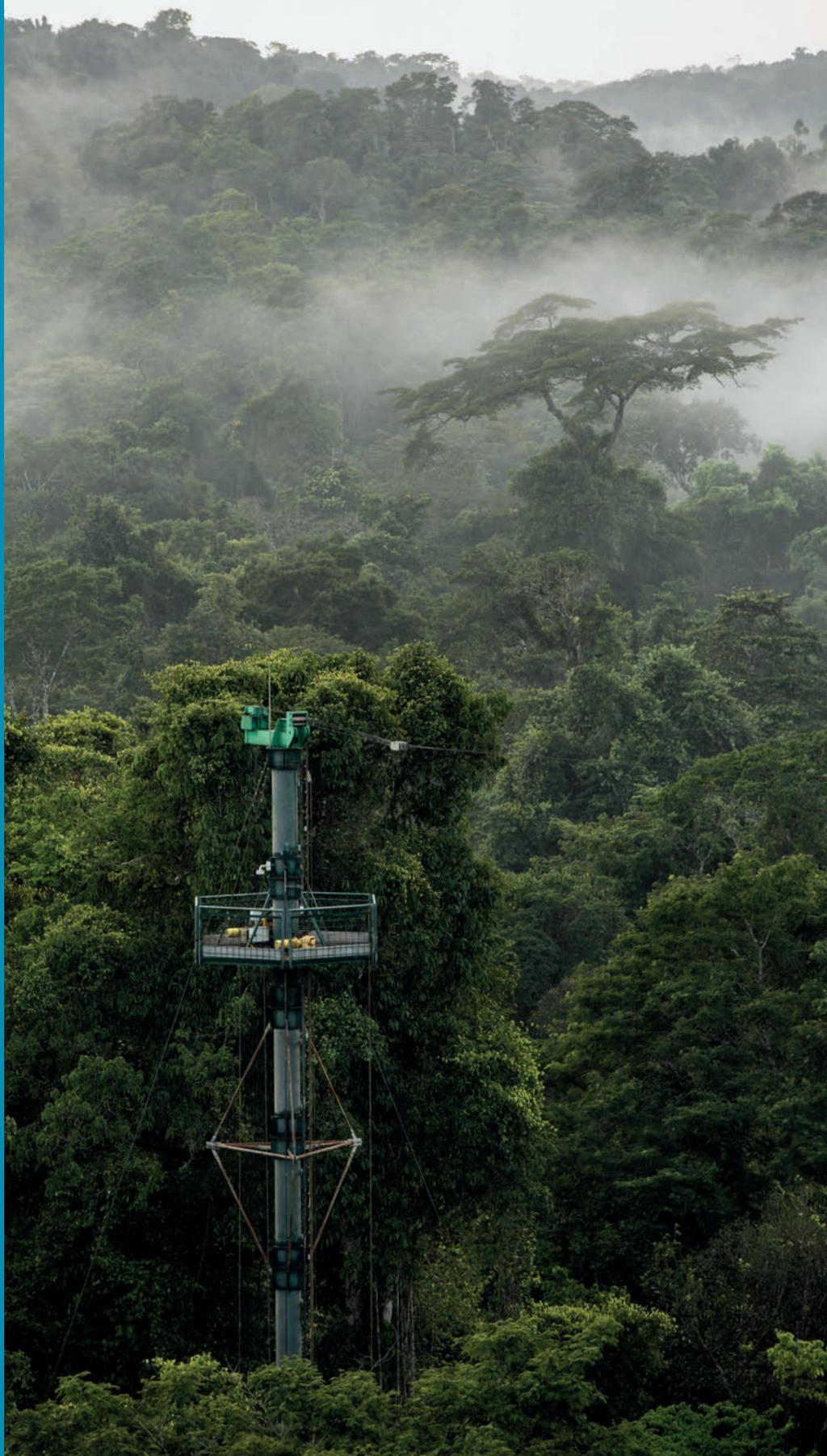


INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
GUYANE 2020

EDOM
BANQUE DE FRANCE
INSTITUT

Ministère de l'Économie et
des Finances de la Guyane



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL

115 rue Réaumur, 75002 PARIS

Guyane

Rapport annuel économique

2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	8
La Guyane en bref	9
Synthèse	11
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	17
Section 1 La géographie et le climat	18
Section 2 Les repères historiques	19
Section 3 Le cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	23
Section 4 Des mouvements sociaux de mars-avril 2017 au plan d'urgence pour la Guyane	25
1. Les conséquences immédiates sur les entreprises	25
2. Le plan d'urgence pour la Guyane	25
3. Le plan de convergence de la Guyane	26
CHAPITRE II Panorama de l'économie de la Guyane	27
Section 1 La population	28
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	32
1. Les comptes économiques	32
2. La crise sanitaire en 2020 : un soutien déterminant de l'État	35
3. L'emploi et le chômage	39
4. Les revenus et les salaires	42
5. Les prix	45
6. Le commerce extérieur	48
Section 3 Les politiques et finances publiques	52
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	52
2. Le système fiscal	55
3. Les finances publiques locales	65
Section 4 : L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir	70
1. Un territoire à part géographiquement et démographiquement	70
2. L'informalité comme toile de fond du paysage économique	71
3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages	73
4. La puissance publique : des moyens insuffisants face à un territoire exceptionnel	74
5. Les perspectives de développement du territoire	75

CHAPITRE III Les secteurs d'activité	77
Section 1 Aperçu général	78
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	81
1. Aperçu structurel	81
2. L'agriculture et l'élevage	81
3. La pêche	84
Section 3 : L'industrie et l'artisanat	88
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	88
2. L'activité du secteur	88
3. Le secteur minier	88
4. La prospection pétrolière	91
5. L'artisanat	92
Section 4 Le spatial	93
1. L'organisation du secteur spatial	93
2. La place prépondérante d'Arianespace dans un marché où la concurrence s'intensifie	93
3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité	96
Section 5 Le bâtiment et les travaux publics	99
1. Un tissu d'entreprises fragiles...	99
2. Qui doit répondre à un déficit de logements et d'infrastructures	100
3. Des indicateurs encourageants	101
Section 6 La filière forêt-bois	105
1. Panorama du secteur	105
2. La stratégie de la filière bois en Guyane	108
Section 7 L'énergie	110
1. L'énergie électrique	110
2. Les sources de production d'énergie	112
Section 8 L'eau et l'assainissement	114
1. L'eau	114
2. L'assainissement des eaux usées	115
Section 9 Le commerce	116
1. Aperçu structurel	116
2. L'activité du secteur	116
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	117
Section 10 Les services marchands	118
1. Les services marchands dans l'économie guyanaise	118
2. Les transports	118
3. Le tourisme	123

Section 11 Les services non marchands	126
1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise	126
2. L'éducation	126
3. La santé	128
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	131
Section 1 Synthèse	133
1. Structure du système bancaire	133
2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	133
3. L'évolution de la situation monétaire	133
Section 2 La structure du système bancaire	134
1. Organisation du système bancaire	134
2. La densité du système bancaire	135
3. Les moyens de paiement	137
4. Activité de fonds de garantie	138
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	140
1. Les taux d'intérêt	140
2. L'observatoire des tarifs bancaires	145
3. Le bilan agrégé d'un échantillon de banques locales	147
4. Les performances financières des banques locales	148
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	153
1. Les avoirs financiers des agents économiques	153
2. Les crédits à la clientèle	154
3. La circulation fiduciaire	159
4. Le surendettement	161
Section 5 Le microcrédit	163
1. Des réseaux d'organismes en soutien aux personnes précaires	163
2. Une activité de production de microcrédit en accélération	165
3. L'accompagnement personnalisé : clé de la réussite du microcrédit	167
Annexe 1 : statistiques monétaires et financières	171
Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020	176

Avant-propos

Malgré la crise de la Covid-19, les fondamentaux économiques de la Guyane, le soutien de l'État (activité partielle, dispositif de prêt garanti, fonds de solidarité) et des banques, ont permis à l'activité et à l'emploi de se maintenir. En effet, la Guyane demeure un territoire en croissance démographique avec des besoins d'investissements structurants et un emploi public important qui tirent l'économie, contribuant ainsi à la rendre résiliente aux chocs exogènes. Dans ce contexte singulier, l'activité bancaire a été très dynamique en 2020, tant sur les crédits aux entreprises qu'en matière de collecte. Au-delà des Prêts Garantis par l'État qui sont venus en soutien de la trésorerie des entreprises, les crédits d'investissement ont fortement progressé, témoignant d'un accompagnement marqué du développement du territoire.

Au-delà des effets de la crise sanitaire, les perspectives économiques demeurent favorables. La croissance démographique, le maintien de l'emploi et la progression de l'épargne des ménages, devraient soutenir l'activité du commerce, des services marchands, et relancer une partie du secteur du tourisme. En revanche, la problématique mondiale de raréfaction et de renchérissement des matières premières sera déterminante pour le secteur industriel et pour le BTP. Des pénuries se sont fait déjà ressentir, dans un contexte où de grands pays industriels reconstituent parallèlement leurs réserves. Le tissu économique guyanais devra affronter un double défi, celui d'une hausse des prix à l'importation et la nécessité de constituer des stocks qui garantissent la continuité de l'activité économique. S'agissant des ménages, en 2020, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement s'inscrit en forte baisse par rapport à 2019. La crise aura offert de la visibilité aux nouveaux canaux dématérialisés, dont la promotion sera poursuivie afin de faciliter l'accès des Guyanais aux services offerts par l'IEDOM. Enfin, l'agence de la Guyane est restée mobilisée autour de sa mission d'éducation financière et budgétaire et de médiation. Durant les phases d'allègement des mesures de restriction, des animations ont été mises en œuvre au profit des élèves et des étudiants. Dans le même temps, au travers de la médiation du crédit, un accompagnement a été offert aux chefs d'entreprise en difficulté dans leurs relations bancaires.

En 2021, comme le relève l'OCDE, la reprise économique reposera principalement sur l'efficacité des campagnes de vaccination. Plus son taux et son rythme augmenteront, plus les possibilités de réouverture progresseront. En Guyane, même si la vaccination est ouverte au plus de 16 ans, elle reste faible (11 % de personnes vaccinées au 12 mai, contre 28,3 % sur l'ensemble de la France), et l'effort de mobilisation nécessaire important.



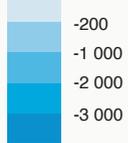
Stéphane Bouvier-Gaz
Directeur de l'IEDOM en Guyane





Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Pont
- Limite du parc Amazonien
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Zone de culture
- Centre spatial
- Industrie spatiale

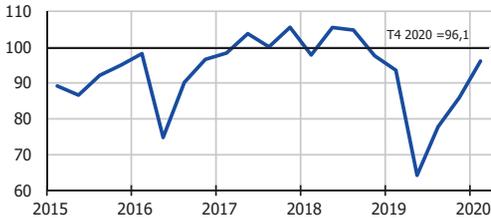
- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Extraction orifère
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Voltalia, Veolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



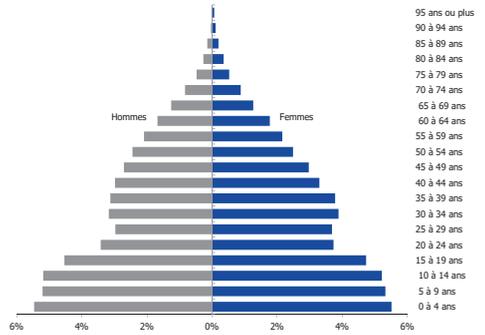
La Guyane en bref

Indicateur du climat des affaires



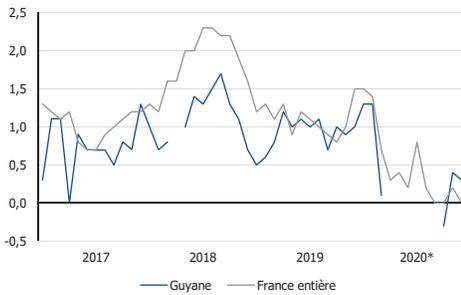
Source : Enquête de conjoncture IEDOM

Structure de la population au 1^{er} janvier 2021



Source : Estimation Insee

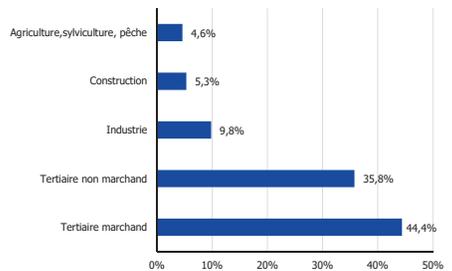
Évolution de l'indice des prix (en glissement annuel, en %)



Source : Insee

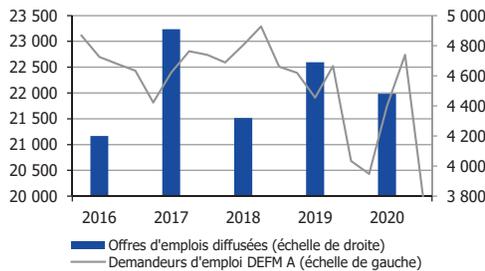
*Les indices d'avril à septembre 2020 n'ont pas été publiés en Guyane à cause de la crise sanitaire

Répartition de la VA en 2018



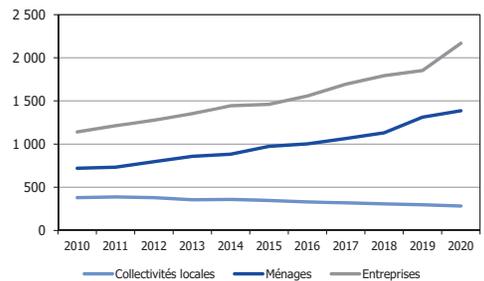
Source : Insee

Demandeurs d'emploi et offres d'emplois diffusées par Pôle emploi (en nombre)



Source : SMT, Pôle emploi — Dares

Évolution annuelle des encours de crédits par clientèle (en millions d'euros)



Source : IEDOM – Établissements de crédit implantés ou non Localement

Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2020	France 2020
Population			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	285,1 ^{(1(e))}	67 422 (1)
Part des moins de 20 ans (%)	51,5	41,2 ^{(1(e))}	23,9 (1)
Part des 20 - 64 ans (%)	42,8	52,4 ^{(1(e))}	55,4 (1)
Part des 65 ans et plus (%)	5,7	6,4 ^{(1(e))}	20,7 (1)
Densité de population (hab/km ²)	2,1	3,5 ^{(1(e))}	119,9 (2)
Taux de croissance annuel moy. de la population	3,8 ⁽⁵⁾	2,5 ⁽⁴⁾	0,38 (3)
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	27,5 ^{(1(e))}	10,9 (1)
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,4 ^{(1(e))}	9,9 (1)
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	9,4 ^{(2,(e))}	3,5 (1)
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,6 ^{(1(e))}	1,84 (1)
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	77,5 ^{(1(e))}	79,2 (1)
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	83,2 ^{(1(e))}	85,2 (1)
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	90	95
Taux d'illettrisme (% , sur la population des 16 à 65 ans)	n.d	20 ⁽⁶⁾	7 ⁽⁶⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	633 208
Zone forestière (% , surface totale)	96	96	30
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	50% ⁽⁷⁾	24%
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	4,3 ^{(7,(e))}	2 426
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	-10,6	+4,6 ^{(7,(e))}	1,5
PIB par habitant (euros constants)	10 458	15 270 ^{(7,(e))}	35 960
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente, en glissement)	1,4	0,3	0,5
	2000	2020	Variation 20/00
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	20 700	71,2%
Total des importations (millions d'euros)	619	1 508,8 ^(p)	143,7%
Total des exportations (millions d'euros)	123	143,4 ^(p)	16,6%
Taux de couverture (%)	19,9	9,5 ^(p)	-10,4 pts
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	7	-41,7%
Exportations d'or (tonnes)	6,7	0,989 ^(p)	-85,2%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,5	1 874	570,5%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	267 650	-24,6%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	6 685	n.d
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 205	2 245	-35,7%
Nombre de comptes ordinaires par habitant	n.d	0,51	n.d
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	2 545,1	302,6%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	4 026,4	306,7%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	3 762,2	367,1%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	3,4	-18,9 pts
Dossiers de surendettement déposés	133	126	-5,3%

Sources : Arianespace, Argos Guyane, Banque de France, CCI G, Cérom, Daaf, Dieccte, Deal, Douanes, EDF, Guyane Energie Climat, Iedom, IGN, Insee, London Bullion Market Association, Pôle emploi, Rectorat, Somafi

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2021, chiffre au 1^{er} janvier 2021 ; (2) Enfants nés vivants entre 2017 et 2019 ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (4) Sur la période 2010-2020 ; (5) Entre 1999 et 2008 ; (6) Enquête IVQ de 2011 menée par l'Insee ; (7) 2019

Conjoncture internationale : un choc sans précédent dans l'ensemble du monde

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévu au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

1. La conjoncture économique reste bien orientée...

1.1 RAPIDE REBOND DE L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Le moral des chefs d'entreprise s'est effondré au premier trimestre, conséquence du confinement et des restrictions. En revanche, il s'est rétabli pour atteindre à fin 2020 96 points, un niveau équivalent à fin à celui de 2019. Si le confinement a profondément dégradé l'activité, rapidement le secteur privé a su s'adapter et retrouver une certaine confiance, en lien notamment avec les mesures publiques de soutien à l'économie, et le maintien des chantiers pour le BTP.

1.2 MAINTIEN DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES SANS AGGRAVATION DES INDICATEURS DE VULNÉRABILITÉ

En 2020, la consommation des ménages guyanais a continué de progresser (+3 % d'importation de biens de consommation, contre +5 % en 2019) et atteint 503,4 M€.

Le recul de 4 % des importations de biens de consommation durables a été compensé par la hausse de +5 % des importations de biens non durables. Retombant au niveau de 2017 (année des mouvements sociaux), les importations des véhicules de tourisme s'établissent à 73 M€ (- 19 % par rapport à 2019).

La masse monétaire circulant sur le territoire n'a pas évolué de manière notable cette année. Ainsi, les billets mis en circulation par l'IEDOM et les retours pour tri baissent respectivement de 10 % et 13 % mais restent à des niveaux supérieurs à 2016 et 2017.

Enfin, la situation économique des ménages ne s'est pas dégradée. En effet, les dépôts des dossiers de surendettement sont en baisse de 58 % (due principalement à la suspension des voies d'exécution des créanciers), le nombre de personnes physiques en interdit bancaire de 20 %, et les retraits de carte bancaire de 33 %. En outre, près de 10 M€ d'aides exceptionnelles ont été versées à 35 000 familles guyanaises courant mai, et 8 M€ d'aides alimentaires pour plus de 40 000 Guyanais à fin octobre, dont plus de la moitié dans l'Ouest Guyanais. Par ailleurs, 10 000 chèques services ont été distribués dans le bas Maroni.

1.3 DES PRIX STABLES

En décembre 2020, l'Indice des Prix à la Consommation en Guyane est stable (0,3 % comme en France Hexagonale à 0 %, en glissement annuel). Sur un an, les prix de l'alimentation ont progressé de 2 %, ceux des services et des produits manufacturés de 0,7 %, alors que ceux de l'énergie ont reculé de 5,3 %. En moyenne, l'inflation mensuelle a été en 2020 de 0,5 % en Guyane comme en France hexagonale.

1.4 LE MARCHÉ DE L'EMPLOI RÉSISTE, PORTE PAR LES MESURES D'AIDES

Afin de maintenir l'emploi, l'État a largement permis le recours au chômage partiel avec une prise en charge de 100 % dans certains secteurs (tourisme, hôtellerie, restauration). Ainsi, entre mars 2020 et mars 2021, 43,5 M€ ont été versés à 2 864 entreprises. L'État a également accordé un moratoire sur les charges sociales, dont l'apurement progresse. À fin juin 2020, environ 10 300 demandes de reports d'échéances de cotisations sociales ont été acceptées par l'URSAFF (soit un

report de 40 M€ sur 113 M€ dus). À fin septembre, les reports ne représentent plus que 6,26 M€ (soit 2 172 demandes).

À fin 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) recule de 3 % (soit 20 700 personnes). En revanche, le nombre d'offres d'emplois publiées par Pôle Emploi baisse de 8 % (soit 4 320 au total), dont 80 % de contrats à durée indéterminée (contre 70 % en 2019). En outre, l'emploi salarié progresse légèrement de 0,7 % sur un an à 34 681 salariés (Acos, CVS). 1 856 entreprises ont été créées (soit +1 % par rapport à 2019), signe d'une certaine résilience économique.

En 2020, l'Insee dénombre 12 800 chômeurs (soit 16 % de la population active, -4 points par rapport à 2019). En effet, le confinement a limité les démarches de recherche d'emploi diminuant la disponibilité pour travailler et donc le nombre de chômeurs. Une partie importante des personnes qui auraient été qualifiées de chômeurs est donc entrée dans le halo autour du chômage (21 % de la population active).

1.5 UN SOUTIEN PUBLIC IMPORTANT A L'ÉCONOMIE

Dès le mois de mars, le dispositif de Prêt garanti par l'État (PGE) a permis de soutenir la trésorerie des entreprises. Au 1^{er} janvier 2020, 1 036 entreprises (dont 83,5 % de TPE) ont pu bénéficier du dispositif pour un montant de crédits de 173,8 M€. 22 % de ces entreprises opèrent dans le secteur du commerce, 14 % dans la construction, 10 % dans l'industrie, et 8 % dans l'hébergement restauration.

Parallèlement, l'État et les régions ont mis en place le Fonds de Solidarité National pour les entreprises ayant subi des pertes de chiffre d'affaires (63 M€ ont été versés à près de 600 entreprises).

De plus, le Fonds d'Urgence Économique des Territoires de Guyane, financé par les collectivités locales, permet aux entreprises rencontrant des difficultés économiques liées au confinement de solliciter un prêt à taux zéro. Au 4 mai, 350 entreprises ont bénéficié de 21,2 millions d'euros de prêts.

1.6 L'IMPORTANCE DES BESOINS TIRE LES INVESTISSEMENTS

2020 a vu de nombreux chantiers débiter ou être livrés, en dépit du retard ou report de certains projets emblématiques issus notamment du Plan d'Urgence et des contraintes liées au confinement. Ainsi, dans le secteur de la construction et de l'aménagement, la ZAC de Soula a été inaugurée (2 600 logements, représentant 130 M€ d'investissements) et les travaux de l'Écoquartier de Palika à Cayenne ont débuté (17,5 M€). Dans le secteur des transports, les projets de rénovations des quais (18 M€) et d'installation des grues portuaires sur rails (21 M€, pour une mise en service en 2021) ont été engagés et se poursuivent.

Dans l'énergie, EDF a investi 47 M€ en 2020 pour sécuriser et développer le réseau de Saint-Georges à Apatou, la société Voltalia a mis en service en novembre, à Mana, une centrale de stockage par batteries d'une capacité de 10 MW (8 M€). Enfin, dans le secteur de l'éducation, les constructions de la cité scolaire de Saint Georges de l'Oyapock (67 M€) et du lycée de Maripasoula (40 M€) se sont poursuivies en 2020.

Paradoxalement, et après un premier ralentissement en 2019, les importations en biens d'investissement baissent (-5,6 % soit -31 M€) pour s'établir à 500 M€ (CVS), un niveau toutefois supérieur à celui de 2018.

1.7 CONTRACTION DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

Les importations de biens se réduisent de 7 % en 2020 (soit -122 M€), après +6 % en 2019, pour atteindre 1 509 M€. La baisse des importations de biens est due à celles des produits de cokéfaction et raffinage (-26 %, soit -58 M€) et instruments d'optique (-39 %, soit -34 M€). Ces reculs n'ont pas été compensés par les hausses des importations de machines de levage (+151 % soit + 16 M€) et des produits textiles (+22 %, soit +10 M€). En 2020, les exportations de biens s'établissent à 143 M€ (-13 %, soit -22 M€).

2.... comme l'activité des principaux secteurs

2.1 L'ACTIVITÉ DES SERVICES MARCHANDS GARDE LE CAP MAIS LE TOURISME S'EFFONDRE

Après la chute amorcée avant la crise de la Covid, la perception de l'activité des services marchands s'est redressée pour atteindre fin 2020 un niveau favorable. Un redressement de la trésorerie, des carnets de commandes et des prévisions d'investissement ont également été relevés par les chefs d'entreprise.

Dans un contexte de concurrence accrue et de besoins en innovations et investissements inhérent au secteur spatial, Arianespace conserve sa place de premier opérateur de lancement de satellites commerciaux en orbite géostationnaire. Arianespace a procédé à dix lancements en 2020, mettant en orbite 166 satellites (dont 103 pour la constellation OneWeb).

Les restrictions, aériennes notamment, ont durement frappé l'activité touristique qui s'est effondrée en 2020. En effet, le nombre de nuitées chute de 63 % (pour atteindre 166 000 nuitées), suivant celle du nombre de passagers aériens (-52 %, soit 267 650 passagers).

2.2 COMMERCE : UNE ANNÉE STABLE

Comme pour les services marchands, l'activité s'est bien maintenue en 2020, soutenue par la demande des ménages, avec une stabilisation de la trésorerie et une nette progression des prévisions d'investissement. Dans ce contexte, le secteur du commerce est le seul dont les offres d'emploi ont baissé par rapport à 2019 (-17 %) et ne constitue plus que 10,8 % des opportunités proposées.

2.3 BTP : ACTIVITE MAINTENUE ET UNE ANNÉE RICHE EN APPELS D'OFFRES

En 2020, beaucoup de chantiers ont pu continuer (le confinement intervenant en petite saison des pluies) et près de 761 M€ de marchés publics ont été publiés (contre 450 M€ en 2019,

soit +57,5 %¹). Selon la CERC, à fin novembre, les autorisations de construction de logements résidentiels neufs progressent de 24,2 %, celles des locaux commerciaux de 77,4 % (même si les mises en chantier des logements reculent de 9,4 %). En 2020, le secteur a généré 200 offres d'emploi (-23,1 % par rapport à 2019), dont 65 % de CDI. Les offres d'emplois du secteur du BTP représentent 4,3 % des propositions d'emplois en Guyane. Dans les prochaines années et au regard des appels d'offres publiés, le secteur prévoit d'embaucher environ 1 400 personnes.

2.4 INDUSTRIE : UNE ACTIVITÉ EN BERNE

L'activité industrielle — sauf agroalimentaire — est morose, avec un solde d'opinion dégradé depuis 2018. La baisse de la production industrielle amorcée depuis quelques années a perduré en 2020 avec une diminution des exportations d'or de 10 % (moins d'une tonne a été exportée), de bois de -12 %, et une stabilisation des exportations des produits agricoles et sylvicoles alors que les importations de ces produits ont augmenté de 9 %.

3. Une activité bancaire très soutenue

3.1 NETTE ACCÉLÉRATION DES CRÉDITS

En 2020 en lien avec les PGE et les moratoires accordés par les banques sur les remboursements des crédits, la croissance de l'encours sain de crédits s'accélère nettement (+10 %, soit + 366 M€; contre +4,9 % en 2019) pour atteindre 4 026 M€. Cette hausse est principalement portée par les entreprises (+17 %, soit +316 M€), avec notamment une augmentation de 122 M€ des crédits de trésorerie et 114 M€ des crédits d'investissement. Le financement des ménages progresse également sur l'année (+6 %, soit +74 M€), alors que l'encours des collectivités locales recule de 5 % (soit - 14 M€). Conséquence de la forte progression des encours, le taux de créances douteuses recule de nouveau pour atteindre 3,4 %.

3.2 NETTE PROGRESSION DES DÉPÔTS

Après deux années de ralentissement, les dépôts progressent de 20 % en 2020 (soit +432 M€) pour atteindre 2 545 M€, avec une hausse notable de 29 % des dépôts à vue (+352 M€).

La trésorerie des entreprises bondit de 36 % (soit +229 M€, les dépôts des entreprises étaient de 639 M€ en 2019), conséquence du maintien de l'activité conjugué à l'effet des PGE et/ou report de charges. La collecte de l'épargne des ménages est également dynamique (+14 %, soit +180 M€). Seuls les dépôts des collectivités locales reculent (-7 %, soit -1 M€).

Tous agents confondus, les dépôts à vue ont progressé de 29 % (soit 352,5 M€), les placements liquides de 15 % (soit 67 M€) et les placements long terme de 3 % (soit 12,8 M€).

¹ Données CERC Guyane

4. 2021 : une année dynamique sur le plan économique ?

En 2021, les perspectives économiques devraient continuer à s'améliorer à un rythme soutenu. Pour les chefs d'entreprise sondés, l'activité du premier semestre 2021 sera dynamique et génératrice d'opportunités.

En effet, suite au Plan d'Urgence de 2017, et au regard des besoins du territoire, les chantiers en cours ou à l'étude sont très nombreux. Ainsi, sur les 5 ans à venir, la CERC de Guyane a estimé à environ 3 milliards d'euros les chantiers qui devraient émerger. En outre, le plan de modernisation de la base spatiale 2020-2024 de 180 M€ devrait contribuer à générer de l'activité. Tous ces projets créeront des opportunités mais aussi des tensions sur la capacité des entreprises à embaucher, à mobiliser les matières premières et sur les collectivités locales dans le cadre du suivi des chantiers.

Enfin, la croissance démographique, le maintien de l'emploi et la progression de l'épargne des ménages, devrait également soutenir l'activité du commerce, des services marchands, et relancer une partie du secteur du tourisme.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



©Pierre Olivier JAY / Radar de trajectographie CNES

Section 1

La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal ou de l'Autriche.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

Section 2

Les repères historiques

Arrivée des premiers habitants

Selon le consensus scientifique actuel, les premiers habitants d'Amazonie sont arrivés d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique, et ce avant la culture de Clovis (-13 500 AP). Ils sont à l'origine des civilisations amérindiennes. À la fin du IIIe siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des Indiens Caraïbes occupent à leur tour la côte et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIIIe siècle.

La Compagnie du Cap Nord et la colonisation

En 1498, Christophe Colomb découvre la Guyane, mais ne fait que longer les côtes. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explora ce territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivèrent en Guyane, mais face à la résistance des tribus amérindiennes, les tentatives de colonisation se soldèrent par des échecs.

En 1626, le cardinal de Richelieu autorise la colonisation de la Guyane. Deux nouvelles expéditions sont tentées afin de peupler la Guyane : l'une, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen (la Compagnie du Cap Nord) et l'autre, en 1662, avec quelque 800 recrues (la Compagnie des Douze Seigneurs). La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. La population française ayant été décimée par les pluies diluviennes, les mauvaises conditions d'hébergement, la famine, les épidémies (syphilis, fièvre jaune et paludisme) et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en 1663.

Un an plus tard, les Français reprennent la Guyane aux Hollandais, elle devient territoire français et colonie esclavagiste. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille ou encore les épices et les bois exotiques sont alors exportés. En 1762, les Jésuites, artisans de la colonisation et du développement agricole de la Guyane, sont expulsés du territoire sur ordre de Louis XV.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). Ces derniers avaient été chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société traditionnelle qui se développe progressivement

À partir de 1792, la Révolution française fait de Cayenne un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les ennemis politiques de la Révolution. Le premier bagne, celui de Sinnamary, était né. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. En 1802, Bonaparte le rétablit. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marron. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane), et l'effondrement de l'économie de la Guyane. Dès lors pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont ainsi créés. Le bagne de Saint-Laurent-du-Maroni devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés. 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République. L’ensemble des collectivités d’outre-mer est cité dans la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l’acronyme DOM-TOM n’a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d’Outre-Mer) régis par l’article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d’Outre-Mer) régie par l’article 74 de la Constitution². En outre, la Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE : UN ACTEUR CENTRAL

Dans le cadre de la poursuite du processus d’évolution institutionnelle, deux référendums ont été organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais rejettent à 69,8 % la transformation de la Guyane en une collectivité d’outre-mer régie par l’article 74 de la Constitution, dotée d’une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation porte sur la création d’une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l’article 73 de la Constitution. Elle est acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création d’une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l’Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est **compétente pour promouvoir la coopération régionale**, le **développement économique**, social, sanitaire, culturel et scientifique, **l’aménagement de son territoire** et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d’adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est **consultée sur les projets de loi**, d’ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l’État, des orientations générales de la programmation des aides de l’État au logement pour l’année suivante. Enfin, l’assemblée de Guyane est consultée sur les projets d’attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires concernant la collectivité territoriale de Guyane. **La CTG comprend :**

- **L’Assemblée** : composée de 51 conseillers de l’Assemblée de Guyane ou « conseillers territoriaux », ils sont élus pour six ans.

² Collectivité d’outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d’outre-mer* » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

- **Le Président de l'Assemblée** : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- **La Commission Permanente** : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée Territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la collectivité.
- **Des conseils consultatifs** : le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1er Président de la CTG : Rodolphe Alexandre.

1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTE AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MERS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative** qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial. En Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**³ : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 % en Guyane. Toutefois, il existe l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

1.3 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer⁴ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins.

³ cf. Chapitre II section 3, § le système fiscal.

⁴ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. Dans cette optique, la Guyane a déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ». Fin 2016, le Secrétaire Général de la CARICOM, s'est rendu en Guyane afin de discuter du renforcement de la coopération entre la communauté caribéenne CARICOM/CARIFORUM et la Guyane.

1.4 ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE OU STATUTAIRE : VERS UNE DÉCENTRALISATION ACCRUE ?

Conformément aux accords de Guyane, le congrès des élus s'est réuni le 14 octobre 2017 afin d'ouvrir les États généraux⁵. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise autour de 18 thématiques traitées qui doit permettre de définir un projet commun pour la Guyane. À la suite de ses débats, la CTG a dressé les comptes-rendus des commissions thématiques et sa stratégie de développement dans un Livre blanc. Afin de mettre en place le futur Projet Guyane, deux évolutions sont envisagées :

- **La CTG propose dans un premier temps une évolution institutionnelle au travers d'une « loi Guyane ».** Ainsi, dans le cadre des articles 34 et 73 de la Constitution, la collectivité propose que lui soit transférée le foncier privé de l'État, la compétence minière et la fiscalité de ce secteur et plus largement l'administration des réserves naturelles.
- **Le Front guyanais**, un collectif de plusieurs associations créé en marge des mouvements sociaux de 2017, **propose une évolution statutaire de la Guyane.** En s'inspirant de l'accord de la Guyane adopté par le Congrès en 2001, le projet propose une organisation administrative différente, fondée sur une assemblée, deux conseils consultatifs et un organe exécutif.

Le 27 novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de 4 articles. Les Articles 1 et 2 prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission qui devra élaborer un Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les Articles 3 et 4. Ces consultations porteront d'une part sur l'évolution statutaire et d'autre part sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

En octobre 2019, la commission chargée du Projet Guyane a officiellement remis le projet à la CTG. La collectivité doit désormais convoquer un nouveau Congrès des Élus, afin d'adopter le Projet Guyane dans sa version définitive.

⁵ Disponible ici : www.civocracy.org/etatsgenerauxguyane/documentation-institutionnelle

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer. L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin. Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁶ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres ». Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques. En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines⁷, d'enveloppes réservées⁸, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement⁹. Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

⁶ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

⁷ Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

⁸ La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leur surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

⁹ Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

Section 4

Des mouvements sociaux de mars-avril 2017 au plan d'urgence pour la Guyane

La Guyane a connu des mouvements sociaux en mars-avril 2017 durant 5 semaines. Cette crise s'est notamment traduite par des barrages routiers, des grèves et des blocages des entreprises et des services publics, paralysant l'économie durant cette période. L'impact immédiat sur les entreprises a été important : l'indicateur du climat des affaires a chuté de 20 points en un trimestre, atteignant son plus bas niveau depuis 2001. Ce mouvement social a débouché sur les Accords de Guyane, signés par l'État, et qui se déclinent en quatre éléments majeurs.

1. Les conséquences immédiates sur les entreprises



Au premier trimestre 2017, l'indicateur du climat des affaires chute de 20 points, traduisant les premiers effets des mouvements sociaux sur le moral des chefs d'entreprise. Très rapidement, les perspectives économiques du plan d'urgence ont tiré à la hausse le moral des chefs d'entreprise. Au cours du premier trimestre 2018, l'ICA a même atteint un pic à 103 points (niveau le plus haut de depuis 2011).

2. Le plan d'urgence pour la Guyane¹⁰

Le plan d'urgence pour la Guyane (PUG) comporte des engagements répondant à 75 % des demandes exprimées par le Collectif « Pou Lagwiyan dékolé », représentant le mouvement social de 2017. L'État s'est engagé sur un plan de 1,085 milliard d'euros, au travers notamment de la relance de la commande publique dans les secteurs de l'éducation (construction de collèges et lycées), des équipements et aménagements routiers, de la santé et du social.

À décembre 2019, 23 des 25 engagements pris dans le plan d'urgence étaient réalisés ou en cours de réalisation. Les mesures en cours de réalisation sont celles prévoyant la création de nouvelles infrastructures routières. Seules les cessions foncières, de 250 000 et 400 000 hectares respectivement aux collectivités locales et aux communautés amérindiennes et bushinenguées, sont encore à l'étude¹¹. **Les accords thématiques** négociés et signés par la Ministre des Outre-mer à Cayenne, incluaient 141 mesures précises engageant l'État. Ils ont permis d'assurer sur le moyen terme un certain volume d'activité aux entreprises guyanaises. Les mesures concernaient différents secteurs (économie, enfance, éducation, infrastructures,

¹⁰ Le détail de la mise en œuvre des mesures est abordé dans les sections relatives aux BTP, et au transport.

¹¹ Pour une étude détaillée de toutes les mesures, se reporter à l'édition 2018 du Rapport annuel sur la Guyane.

agriculture...). Plus de 80 % de ces mesures ont été réalisées. **Le plan additionnel** est un document de 4 pages, donnant des objectifs de moyen terme dont l'État a « pris acte » et qu'il « s'est engagé à examiner sans délai ». Le collectif « Pou Lagwiyan dékolé » s'étant dissous, la Préfecture n'a plus d'interlocuteur pour avancer sur cette base.

L'évolution statutaire et son approbation par une consultation populaire ont été adoptées dans leurs principes par les Accords de Guyane. La demande d'une plus grande autonomie réglementaire fait consensus dans le débat politique guyanais, mais les modalités de ce changement restent à définir. La commission *ad hoc*, chargée d'élaborer le « Projet Guyane » par les États Généraux qui ont suivi les Accords de Guyane, a rendu ses travaux en fin d'année 2019. Le Congrès des élus guyanais s'est réuni le 14 janvier 2020 afin d'examiner le travail accompli. Cette assemblée, qui réunit les élus de la CTG ainsi que les responsables du conseil coutumier, députés, sénateurs, et maires de Guyane, a jugé le « Projet Guyane » inabouti en l'état. Un groupe de travail assisté par des experts juridiques (assistance à maîtrise d'ouvrage) sera chargé d'amender le projet afin d'adopter une version définitive avant la fin du premier semestre 2020.

3. Le plan de convergence de la Guyane

À plus long terme, le Plan de Convergence et de transformation de la Guyane permettra d'inscrire une stratégie de codéveloppement économique et social à horizon de 10 à 20 ans, coconstruite avec l'État, la CTG, les communautés de communes (CACL, CCDS, CCOG, CCEG) et l'ensemble des acteurs guyanais : acteurs socio-économiques, organisations associatives et syndicales. Ces politiques créeront ainsi les conditions d'un développement durable, accéléreront les efforts en matière d'équipements et d'infrastructures, favoriseront l'inclusion dans l'espace régional, compenseront les handicaps structurels, valoriseront les ressources et les atouts, assureront l'accès de tous à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, et permettront de renforcer l'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations.



©Pierre Olivier JAY / Marche pour la Guyane lors des blocages de mars 2017

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane



©Pierre Olivier JAY / Antenne de communication Nouragues

Section 1

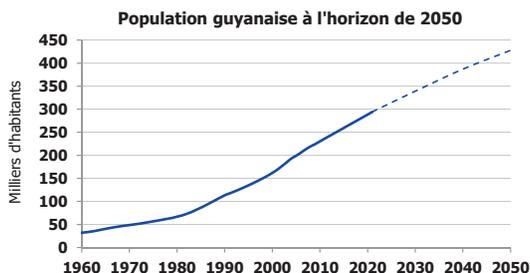
La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 294 146 habitants au 1^{er} janvier 2021, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

Une population qui a doublé en 20 ans

La Guyane qui comptait environ 28 000 habitants au milieu des années 50 a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90.

Après avoir progressé chaque année de 4 % entre 2010 et 2020, depuis le rythme de croissance a décéléré à 2,4 %. Au 1^{er} janvier 2021, la population de la Guyane est estimée à 294 146¹² habitants.



Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1^{ers} janvier ; projections)

Une évolution démographique tirée par le solde naturel

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique à Haïti).

À partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique. En effet, l'accroissement démographique est dû à un solde naturel positif, avec 8 104 naissances, pour seulement 1 020 décès en 2019. Le solde apparent des entrées et sorties contribue légèrement à l'accroissement démographique (+0,2 % par an en moyenne).

Selon l'Insee, en 2019 **la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité** (3,63 enfants par femme¹³).

L'âge moyen des mères poursuit sa progression en 2019 à 28,9 ans, contre 27,9 ans il y a 10 ans. Il reste néanmoins inférieur de 2,1 ans à celui de la France métropolitaine. En outre, **l'écart d'espérance de vie avec la France hors DOM diminue régulièrement**, avec une

¹² Source : Insee — Estimations de population (résultats provisoires arrêtés début 2021). À partir du 1^{er} janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

¹³ Cet indice s'établit en 2019 à 1,87 enfant par femme en France hors DOM, à 2,10 à la Guadeloupe, à 1,95 à la Martinique et à 4,68 à Mayotte, région où le taux de fécondité est le plus élevé.

espérance de vie à la naissance de 76,6 ans pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes en 2019 en Guyane¹⁴, contre 85,7 ans pour les femmes et 79,8 ans pour les hommes en France métropolitaine.

Indicateurs démographiques

	2009	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de naissances	6 171	6 806	7 270	8 057	7 995	8 104
Nombre de décès	699	834	901	964	899	1 020
Accroissement naturel	5 472	5 972	6 369	7 093	7 096	7 084
Taux de fécondité	3,49	3,54	3,62	3,82	3,56	3,63
Espérance de vie des hommes (p)	75,7	76,4	76,5	76,7	77,3	76,6
Espérance de vie des femmes (p)	82,7	82,0	82,0	82,0	84,4	83,8

Source : Insee ; données provisoires (p)

La deuxième région la plus jeune de France

Au 1^{er} janvier 2021, **les moins de 20 ans représentent 41,2 % des habitants**, contre 23,7 % pour la France hors DOM. La tranche des 60 ans et plus est inférieure en Guyane (9,9 %), à celle de la France hexagonale (27,1 %). La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne prévue de 1,3 % entre 2020 et 2050.

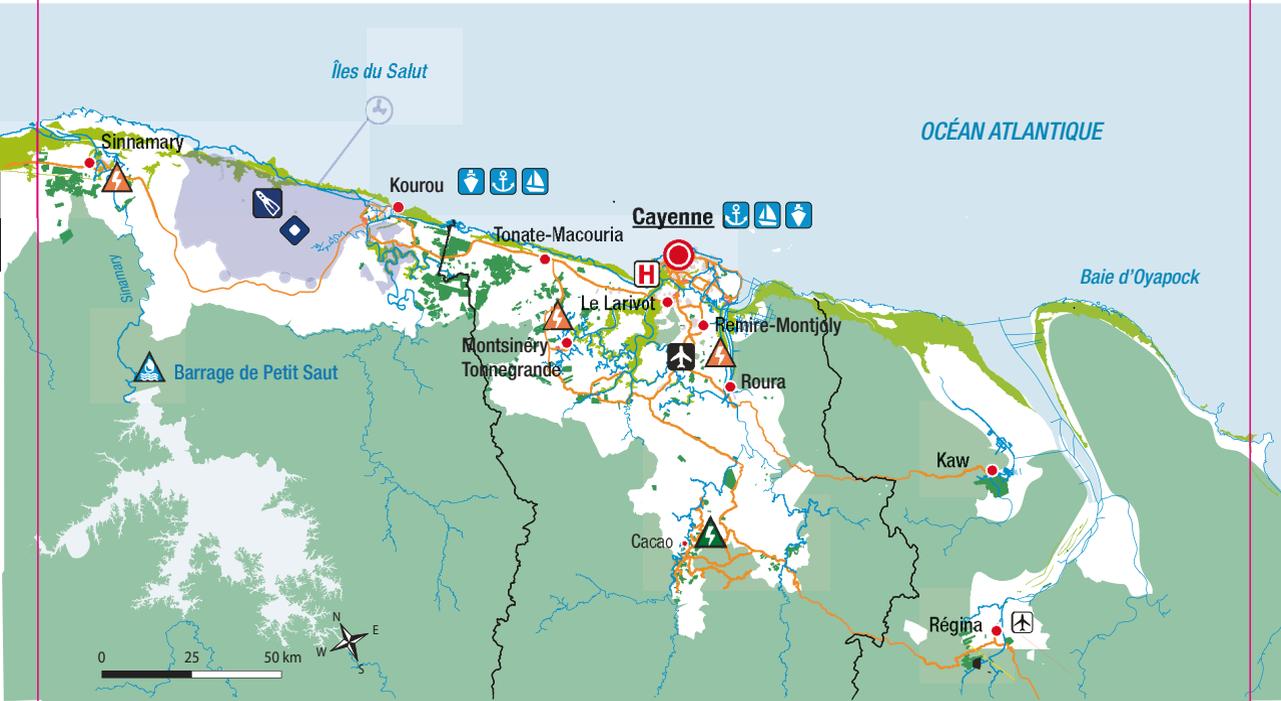
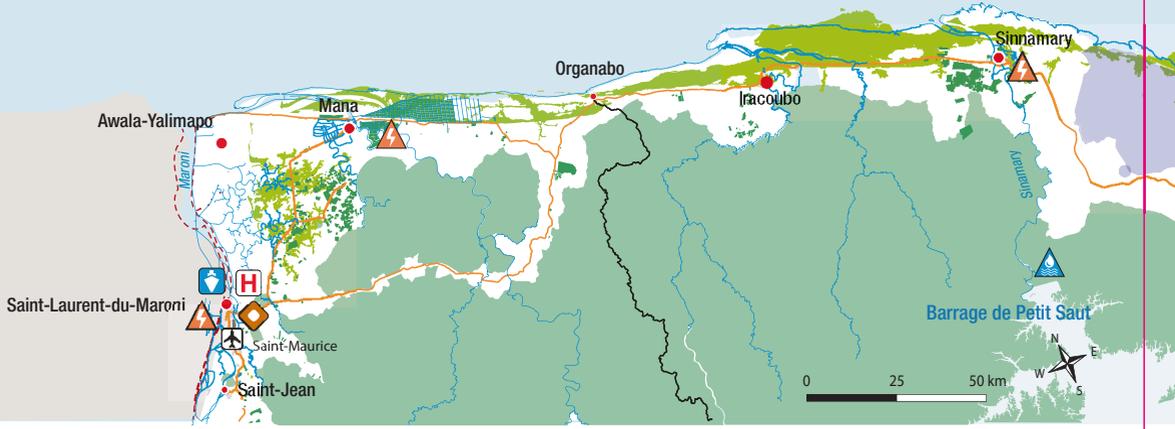
Une forte concentration sur le littoral

En 2020, **la densité moyenne reste faible (3,5 habitants par km²)**, une grande partie du territoire n'étant pas habité. Ainsi, **la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers**. Le dernier recensement au 1^{er} janvier 2018 montre que 89,4 % des habitants étaient reliés par la route d'Apatou à Saint Georges. De plus, 44,4 % de la population du territoire vit dans l'agglomération cayennaise, regroupant Cayenne, Matoury et Remire-Montjoly, et les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre les recensements de 2008 et 2018 concernent les communes en périphérie de Cayenne et celles longeant le Maroni, à la frontière du Suriname.

Entre 2008 et 2018, selon l'Insee la population de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral reste la plus élevée (144 501 habitants ; 52,3 % de la population) contre 94 677 habitants dans l'Ouest (34,3 % de la population). Or, la croissance du Centre Littoral est moins dynamique (+2,3 % par an) par rapport à celle de la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (+3,7 % par an). La ville de **Saint-Laurent-du-Maroni** (45 576 habitants ; +2,5 % de croissance annuelle sur 10 ans) **pourrait donc à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane** en lieu et place du chef-lieu actuel Cayenne (63 652 habitants ; +1 % de croissance annuelle en 10 ans).

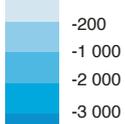
¹⁴ Source Insee — Statistiques locales.

Océan Atlantique



Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Étang, lac

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Zone de culture
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Centre spatial
- Industrie spatiale
- Couvert forestier
- Mangrove

- Zone aéroportuaire
- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie



2050 : vers un doublement de la population ?

Selon l'Insee¹⁵, la Guyane pourrait compter près de 428 000 habitants au 1er janvier 2050, soit 184 000 personnes de plus qu'en 2013.

Cette projection se base sur les évolutions de la fécondité, de la mortalité et des migrations. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. En revanche, sur la période 2013-2050, le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique (-0,4 pt en moyenne par an).

D'autre part, les seniors pourraient être 5 fois plus nombreux qu'en 2013 et atteindre 84 000 personnes en 2050. Ainsi, la tranche d'âge de 60 ans et plus pourrait constituer 20 % de la population locale (contre 7 % en 2013). Toutefois, dans ce scénario la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes et la pyramide des âges garderait un aspect caractéristique des populations jeunes, à savoir une large base. De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins futurs, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transports. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

La Guyane : une terre d'accueil

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, il y a eu environ 2 700 première demande de protection en 2019, après une baisse de 52 % en 2018 à 2 500 demandes. La Guyane ne concentre plus que la moitié des demandes d'asiles déposées dans les Antilles, après une forte hausse des demandes en Guadeloupe et Martinique en 2019. En Guyane, les demandes ont fortement augmenté ces dernières années (moins de 1 000 dossiers en 2014), et sont aujourd'hui formulées aux deux tiers par des ressortissants haïtiens.

À côté de cette immigration légale, dès 2006 un rapport du Sénat¹⁶ estimait qu'« entre 30 000 et 35 000 étrangers seraient en situation irrégulière en Guyane, ce qui représenterait de 20 % à 25 % de la population de ce département ». L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie en 2019 à environ 34 510 personnes

Avec les crises successives qu'a connu la région, et le développement de l'orpaillage illégal, ces chiffres ont dû progresser (comme la demande légale – 537 dossiers en 2006).

¹⁵ Insee Analyses Guyane N° 36 — Mars 2019 : « La population guyanaise à l'horizon 2050 : vers un doublement de la population ? »

¹⁶ Élaboré dans le cadre de l'étude du Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, <https://www.senat.fr/rap/105-371-1/105-371-1.html>

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

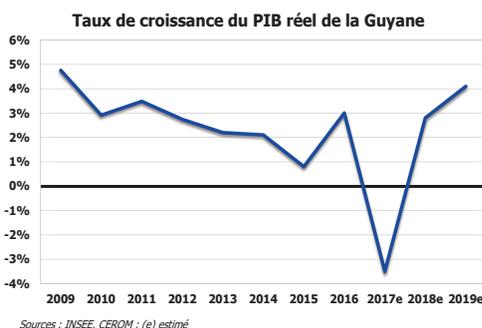
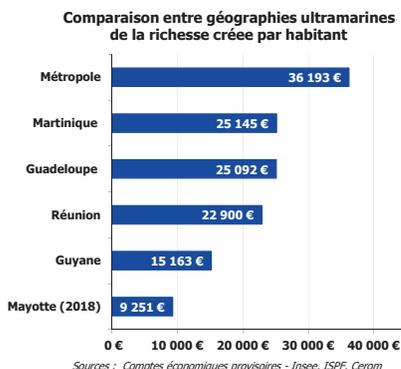
1. Les comptes économiques

1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Selon l'Insee en 2019, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais croît de 4,6 % en valeur, et de 4,1 % en volume. Il est évalué à 4,354 milliards d'euros¹⁷ (soit 19,0 % du PIB généré aux Antilles-Guyane, contre 15,4 % en 1993).

La croissance en volume du PIB de la Guyane est cette année supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (+0,6 %), en Martinique (+1,4 %) et pour la France entière (+1,5 %). Cette croissance est principalement due à la consommation des administrations publiques (+5,3 % en volume), et à la consommation des ménages (+4,6 % en volume).

Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en France hors DOM, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique.



Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à 42 % du niveau national. La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la croissance démographique (+26 % entre 2009 et 2019), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui des autres géographies.

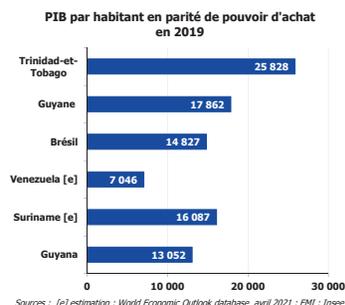
Ainsi, malgré des taux de croissance élevés, le niveau de développement économique de la Guyane est toujours en-deçà de celui des DOM des Antilles rapporté à la dynamique démographique

¹⁷ Les estimations antérieures à 2016 ont été révisées par l'Insee en base 2010, notamment pour mettre en œuvre la nouvelle version du Système européen de comptes.

L'indice de développement humain

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui du pays. Par conséquent la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial, alors que la France est classée 24^e (en 2017).

En 2019, au sein de la région caribéo-latino-américaine, la Guyane se classe 14^{ème} sur 34 en terme de PIB par habitant mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹⁸, malgré une hausse de 6,6 % sur un an. Parmi ses voisins les plus proches, Trinidad-et-Tobago continue d'occuper la première place, tirant ses richesses principalement de ses ressources en hydrocarbures. Par ailleurs, la déflation vénézuélienne continue de faire chuter le PIB par habitant en PPA du pays (-32,5 %).



1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2019, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7,2 milliards d'euros courants. Elles sont issues du PIB généré localement (60 %) et des importations (40 %). De l'autre côté, les emplois sont répartis entre la consommation des ménages (37 %), des administrations publiques (29 %), l'investissement (15 %) et les exportations (18 %). La consommation des ménages reste le principal moteur de la croissance, soutenu cette année par l'engagement de l'Etat.

L'Equilibre emplois ressources

en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

	2009	2018*	2019(*)	Var 2018/2019 en valeur	Contribution à la croissance du PIB en 2019 (en points)
Ressources					
Produit Intérieur Brut	3 295	4 162	4 354	4,6%	4,1
Importations (biens et services)	1 885	2 870	2 890	0,7%	0,3
Emplois					
Consommation finale des ménages	1 591	2 528	2 670	5,6%	2,8
Consommation finale des administrations	1 694	1 984	2 101	5,9%	2,5
Formation brute de capital fixe	795	1 020	1 066	4,5%	0,7
Variations des stocks	17	-3	133		4,0
Exportations (biens et services)	1 082	1 547	1 284	-17,0%	-6,3

Sources : * données estimées ; (*) données non définitives ; Insee, Cerom

¹⁸ La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

En effet, dans un contexte où la population continue de croître, la consommation des ménages progresse (+5,6 % en valeur) et représente la plus forte contribution (+2,8 pts) à la croissance économique de 2019.

En outre, la poussée démographique porte les besoins en consommation des administrations (+2,5 pts), et stimule l'investissement public. Les retards pour débiter les grands chantiers du Plan d'urgence ont néanmoins porté un coup d'arrêt à la contribution publique en 2019 (sans que ces retards ne soient rattrapés en 2020). Avec un niveau record depuis 2014, le secteur privé a donc porté le niveau d'investissement global (+4,5 % en valeur).

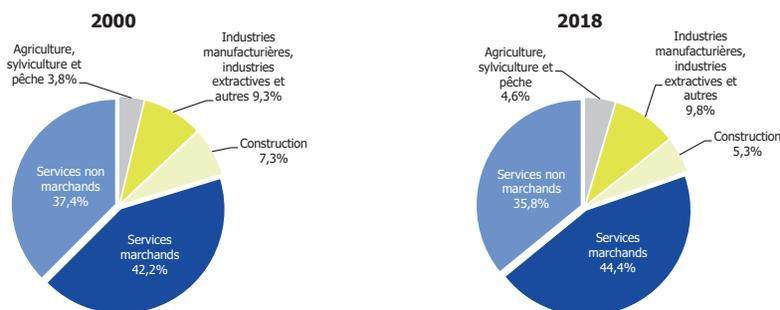
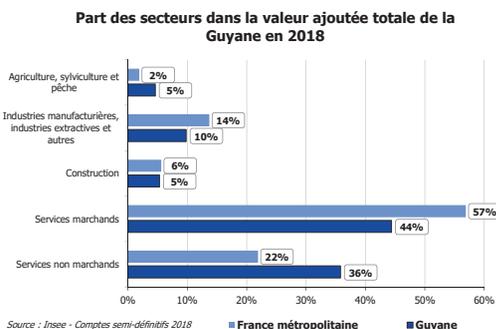
Le déficit commercial des biens et services reste fortement dégradé, avec une chute des exportations jusqu'à leur niveau de 2016 (-17,0 %) liée à la baisse de l'activité du spatial (9ancements en 2020, au lieu de 11 prévus). En effet le poids du spatial dans les échanges commerciaux est prépondérant (environ 85 % des exportations et 50 % des importations totales).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Selon les dernières données disponibles, l'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à 80 % de la valeur ajoutée (VA) en 2018 alors que le secteur secondaire et primaire représente respectivement 15% et 5 % de cette VA.

La tertiarisation de l'économie est marquée par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent à hauteur de 36 % de la création de richesse sur le territoire contre 22 % en France hors DOM.

Depuis le début du millénaire, on constate peu d'évolution dans la répartition de la création de valeur entre les secteurs.



La Trajectoire outre-mer 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation.

Pour l'année 2020, les dotations aux associations ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

2. La crise sanitaire en 2020 : un soutien déterminant de l'État

2.1 SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Dès le mois de mars, le dispositif de Prêt garanti par l'État (PGE) a permis de soutenir la trésorerie des entreprises. Au 1er janvier 2020, 1 036 entreprises (dont 83,5 % de TPE) ont bénéficié de 173,8 M€ de crédits. 22 % de ces entreprises opèrent dans le secteur du commerce, 14 % dans la construction, 10 % dans l'industrie, et 8 % dans l'hébergement restauration.

Parallèlement, l'État et les régions ont mis en place le Fonds de Solidarité National pour les entreprises ayant subi des pertes de chiffre d'affaires (63 M€ ont été versés à près de 600 entreprises). De plus, le Fonds d'Urgence Économique des Territoires de Guyane, financé par les collectivités locales, permet aux entreprises rencontrant des difficultés économiques liées au confinement de solliciter un prêt à taux zéro. Au 4 mai, 350 entreprises ont bénéficié de 21,2 millions d'euros de prêts.

2.2 SOUTIEN À L'EMPLOI

Afin de maintenir l'emploi, l'État a largement permis le recours au chômage partiel avec une prise en charge de 100 % dans certains secteurs (tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration). Ainsi, entre mars 2020 et mars 2021 43,5 M€ ont été versés à 2 864 entreprises. L'État a également accordé un moratoire sur les charges sociales, dont l'apurement progresse. À fin juin 2020, environ 10 300 demandes de reports d'échéances de cotisation sociales ont été acceptées

par l'URSAFF (soit un report de 40 M€ sur 113 M€ dus). À fin septembre, les reports ne représentent plus que 6,26 M€ (soit 2 172 demandes).

2.3 SOUTIEN AUX MENAGES

Près de 10 M€ d'aides exceptionnelles ont été versées à 35 000 familles guyanaises courant mai, et 8 M€ d'aides alimentaires pour plus de 40 000 Guyanais à fin octobre, dont plus de la moitié dans l'Ouest Guyanais. Par ailleurs, 10 000 chèques services ont été distribués dans le bas Maroni.

Les mesures de soutien à l'économie dans le contexte de crise sanitaire

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'État (détaillés dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), le chômage partiel, les fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, le chômage partiel a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours au chômage partiel a progressivement reculé pour ne concerner que 14 % des salariés en juin et entre 3 % (La Réunion, Guyane) et 8 % (Martinique) des travailleurs en décembre 2020. L'hôtellerie-restauration est resté le secteur ayant le plus bénéficié de ce dispositif puisque 23 % des salariés du secteur étaient encore en situation de chômage partiel dans les DOM au mois de décembre 2020. Ce secteur a toutefois été moins contraint par les restrictions sanitaires de la fin 2020 que l'hexagone où plus de 60 % des salariés étaient en chômage partiel aux mois de novembre et décembre.

Le fonds de solidarité, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins. A fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont ainsi bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions d'euros. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards F CFP (17 millions d'euros). En Polynésie française enfin, le revenu exceptionnel de solidarité (destiné aux salariés qui ne peuvent plus exercer) et l'indemnité de solidarité (destinée aux travailleurs indépendants) ont été demandés par 43 % des entreprises durant le confinement, selon une enquête menée en juillet par le partenariat CEROM.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été très nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions d'euros dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois. S'ils ont atteint un pic de 86 millions d'euros au mois d'avril (soit 28 % des montants dus), ils ne s'élevaient plus qu'à 47 millions d'euros en septembre, soit 15 % des cotisations dues sur le mois. Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions d'euros. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

Déclinaison du plan France Relance en Outre-mer

Suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments d'État et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions d'euros pour l'ensemble des territoires), suivi par la modernisation agricole (80 millions d'euros), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions d'euros. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions d'euros seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'État. La rénovation des bâtiments publics de l'État, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'État, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU1 et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

En 2020, dans le cadre de France Relance en Guyane, l'État a investi 40 millions d'euros pour le BTP, a accompagné dans l'emploi 685 jeunes, et a soutenu les collectivités à hauteur de 6 millions d'euros. En outre, 4 projets d'entreprises industrielles ont été soutenus à hauteur de 1,8 million d'euros, et une trentaine d'autres projets ont été déposés. En 2021, l'industrie guyanaise bénéficiera de 18,5 millions d'euros de baisse d'impôts de production, de manière pérenne. Par ailleurs, l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane sont en cours de négociation du contenu d'un accord de relance. Dans ce cadre, l'État territorialise 125 millions d'euros de crédits de France Relance au profit de la Guyane.

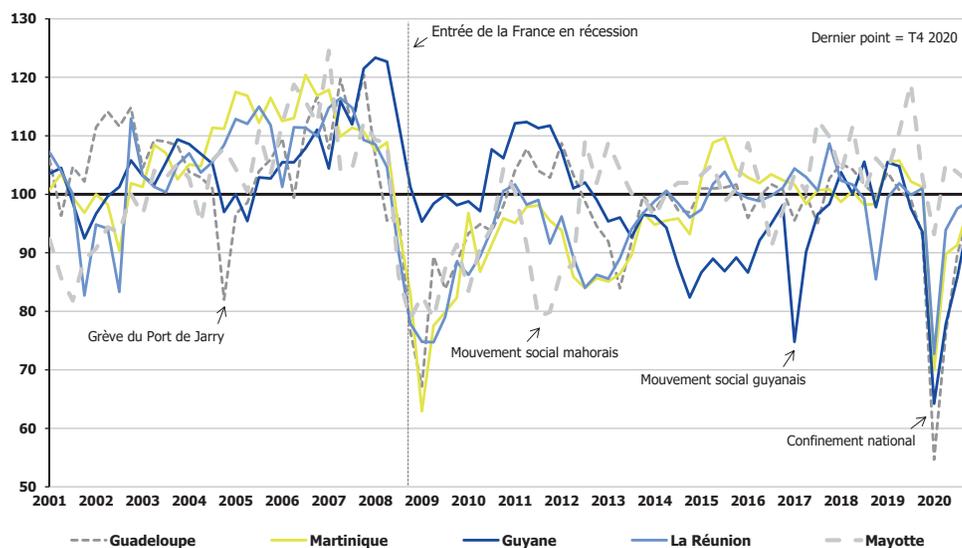
1 REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE LA GUYANE

LA CONJONCTURE ECONOMIQUE RESTE BIEN ORIENTEE MALGRE LE CHOC DE LA PANDEMIE

Malgré la crise de la Covid-19, les fondamentaux économiques de la Guyane, le soutien de l'État (activité partielle, dispositif de prêt garanti, fonds de solidarité) et des banques, ont permis à l'activité et à l'emploi de se maintenir. Ainsi, le moral des chefs d'entreprises s'est effondré au premier trimestre avec le confinement national, avant de se rétablir rapidement pour atteindre 96,1 points en fin d'année, soit à un niveau similaire à celui d'avant-crise.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Source : Iedom

Méthodologie

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

3. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- Pôle emploi, qui recense le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;
- L'Insee, au travers son enquête sur l'emploi et les recensements de la population.

Afin d'évaluer la situation de l'emploi, l'Insee utilise la définition du Bureau International du Travail (BIT). Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qui a recherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de catégorie A (DEFM A) sont définis comme des personnes inscrites à Pôle Emploi, tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi, et sans emploi au cours du mois.

Une personne sans emploi peut, par exemple, ne pas être inscrite à Pôle emploi, mais rechercher activement un emploi et être disponible pour en prendre un, ce qui la classe dans une situation de chômage au sens BIT, mais ne fait pas d'elle un DEFM A.

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Répartition de la population active

	2009	2019	2020	Var 19/20
Population active	70 663	89 000	79 400	-10,8%
Hommes	37 983	48 900	40 800	-16,6%
Femmes	32 680	40 100	38 600	-3,7%
Population active occupée	55 738	71 300	65 300	-8,4%
Hommes	31 524	39 200	34 600	-11,7%
Femmes	24 214	32 100	30 700	-4,4%
Taux d'activité (en %)	55,7%	54,0%	51,0%	-5,5 pt(s)
Hommes	62,2%	63,0%	57,8%	-8,3 pt(s)
Femmes	49,7%	46,0%	45,4%	-1,3 pt(s)

Source : Insee (Enquête Emploi)

En 2020 selon l'Insee¹⁹, la Guyane compte 79 400 actifs, soit une chute de 10,8 %

Par ailleurs, le taux d'activité est en baisse, et s'établit à 51 %, et reste faible en comparaison avec la France hors Mayotte (65,3 %).

3.2 L'EMPLOI

Selon l'Insee à fin 2020, l'emploi salarié progresse de 1,5 % (CVS). Cette hausse sur l'année est principalement portée par le secteur non-marchand, avec près de 800 emplois supplémentaires.

¹⁹ Disponible ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5355205>

Plus de la moitié des emplois sont comptabilisés dans le secteur tertiaire non marchand, tandis qu'ils ne représentent qu'un tiers de l'emploi salarié au niveau national.

Répartition de l'emploi salarié en 2020	Guyane	France (hors Mayotte)	Écart
Agriculture	0,5%	1,2%	-0,7 pt(s)
Industrie	7,7%	12,3%	-4,6 pt(s)
Construction	5,6%	5,8%	-0,3 pt(s)
Tertiaire non marchand	52,7%	32,1%	20,6 pt(s)
Tertiaire marchand	33,5%	48,6%	-15,1 pt(s)
<i>dont commerce</i>	9,0%	12,5%	-3,6 pt(s)
<i>dont intérim</i>	3,0%	3,0%	0,1 pt(s)
Total emploi (en milliers)	55,8	25 249,6	

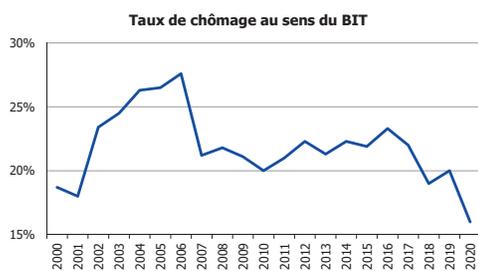
Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee

Les emplois du secteur privé sont moins représentés par rapport à la France entière, notamment dans le secteur tertiaire non marchand (-15,1 pts) et de l'industrie (-4,6 pts).

3.3 LE CHOMAGE

L'Insee constate un taux de chômage de 16 % (-4 points) de la population active en moyenne sur l'année 2020, soit 12 800 chômeurs.

Cette chute est à mettre en perspective avec les contraintes sanitaires qui empêchent aux personnes de réaliser des démarches de recherche d'emploi.



Source : Insee, enquête Emploi en continu

Le confinement, puis les fortes restrictions, ont réduit le taux de chômage de 19,5 % à fin 2019, à 16,5 % au premier trimestre 2020, puis 8,2 % au second, avant que celui-ci ne revienne à son niveau d'avant crise en fin d'année.

Dans une moindre mesure en France métropolitaine, le même phénomène s'observe, où le taux de chômage est de 8 % sur l'année.

En Guyane, le chômage touche particulièrement les jeunes (28% pour les 15-29 ans), avec un taux deux fois supérieur à celui de la métropole. Le taux de chômage des 30 à 49 ans est de 16 %, et celui des 50 ans est de 9 %. Après une année 2019 où le taux de chômage entre hommes et femmes était devenu équivalent, l'écart s'est creusé pour atteindre 13 % chez les hommes, et 20 % chez les femmes en 2020.

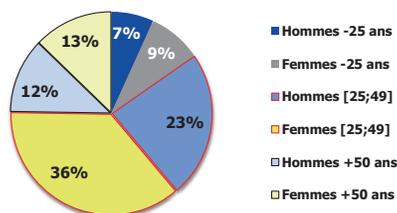
Au-delà des quelque 12 800 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de presque 32 700 personnes en 2020. Ce halo correspond aux personnes qui sont disponibles ou non, mais qui souhaitent travailler, et qui n'effectuent pas de recherche d'emploi ; ou qui recherchent un emploi et qui ne sont pas disponibles pour travailler dans un délai inférieur à 2 semaines.

Au total, le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo plus chômeurs) est estimé à plus de 45 500 personnes.

3.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Au quatrième trimestre 2020, Pôle emploi dénombrait 20 700 demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi et sans activité (DEFM A)²⁰, soit une baisse de 3,0 % en glissement annuel. Les DEFM A représentent 87 % des demandeurs d'emploi inscrits (catégorie A, B, C) au 31 décembre 2020. Les DEFM A âgés de 25 à 49 ans comptent pour 60 % des DEFM A, tandis que les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes (58 % des DEFM A).

Répartition des DEFM A à fin 2020



Source : Pôle emploi-Dares, traitements DR Pôle emploi-Dieccie Guyane

Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an (catégories A, B et C) baissent de 11,4 % en 2020, représentant 41,4 % des DEFM ABC. En France, 49,8 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an.

Structure des demandeurs d'emploi

(Donnée CVS)

	2019	2020	Var 2019/2020
DEFM (Cat A, B et C)	24 260	23 830	-1,8%
Hommes	10 320	10 050	-2,6%
Femmes	14 500	13 780	-5,0%
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)			
Moins d'1 an	15 750	13 960	-11,4%
1 an et plus	8 510	9 870	16,0%

Source : Pôle Emploi (à décembre)

Parallèlement, en 2020, le nombre d'offres d'emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) publié par Pôle Emploi diminue de 4,5 % (soit 4 480 au total), à cause notamment d'un deuxième trimestre en retrait.

3.5 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DANS CERTAINS SECTEURS

Selon l'enquête Besoin de main d'œuvre 2020 menée par Pôle emploi (données recueillies avant la crise sanitaire²¹), les intentions d'embauches croissent de 16,1 % en 2020 à 7 750 projets, dont 14 % de projets de recrutement saisonniers. Les TPE sont les principaux recruteurs avec 3 projets sur 5 (4 722 projets). En outre, les secteurs des services et de la construction concentrent 83,5 % des projets de recrutement, avec respectivement 4 804 et 1 667 projets. Les agents d'entretien (523), les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment (336), les ouvriers qualifiés (299), les ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (276) et les surveillants d'élèves et éducateurs (261) font partie des profils les plus recherchés. Toutefois, malgré la forte demande d'emploi, la proportion de projets de recrutement jugés difficiles augmente (46,6 % en 2020 contre 30,1 % en 2015). Ce constat s'observe particulièrement dans les métiers

²⁰ Données CVS-CJO.

²¹ L'enquête BMO 2020 a été réalisée fin 2019, soit avant la crise du coronavirus. Les informations relatées ici sont donc des intentions d'embauche et des difficultés de recrutement anticipées pour 2020.

d'éducateurs spécialisés (87 % de projets jugés difficiles sur 119 projets de recrutement), agents de sécurité et de surveillance (79 % pour 247), manutentionnaires (79 % pour 89), coiffeurs et esthéticiens (75 % pour 79), en enfin cadres administratifs (74 % pour 98).

Le manque de candidats est cité par la plupart des établissements en raison d'un manque d'attractivité, ou encore de la pénibilité des missions proposées, ainsi que l'inadéquation des profils.

3.6 LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler ciblant plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les seniors ou les bénéficiaires de minima sociaux. Ils regroupent : parcours emploi compétences (PEC), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat initiative emploi (CUI-CIE), insertion par l'activité économique (IAE).

En 2019²², le nombre de ces contrats croît de 3,7 % à 2 523, après +11,8 % l'année précédente. Concernant les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), les contrats bondissent de 53 % à 1 603 contrats.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » a été développé à l'été 2020 par le gouvernement. Il a notamment pour but de renforcer les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi, tels que les PEC et CIE.

4. Les revenus et les salaires

4.1 LES REVENUS

4.1.1 Les différentes catégories de revenus

La répartition des foyers fiscaux par tranche

En 2017²³, la Guyane compte 105 427 foyers fiscaux dont 51,0 % déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 € (contre 23,0 % pour la France entière). Ainsi, seuls 24 211 foyers fiscaux sont imposés en Guyane. Environ 8 400 foyers imposés contribuent à hauteur de 70 % aux impôts sur le revenu collecté en Guyane (environ 51 M€).

L'évolution des différentes catégories de revenus

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfiques agricoles (BA), les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), les bénéfiques des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2017 s'élève à 2,07 milliards d'euros (+2,1 % sur un an, soit +41,9 M€). Les traitements et salaires, composantes principales des

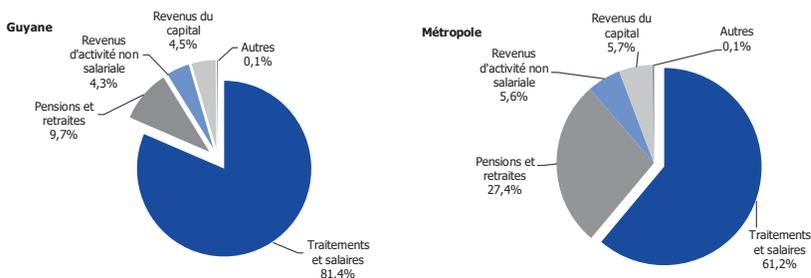
²² Disponible ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4475722?sommaire=4475978>

²³ Dernières données disponibles.

revenus contribuent majoritairement à cette progression (+2,0 %, +33 M€). Dans une moindre mesure, la hausse des pensions et retraites y contribue également (respectivement +3,8 % ; +7,4 M€).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la France hors DOM. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,4 % contre 61,2 % en France hors DOM), tandis que la part des pensions et retraites est bien moindre (9,7 % contre 27,4 % en France hors DOM). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 42 % ont moins de 20 ans et seulement 9 % ont plus de 60 ans contre respectivement 24 % et 26 % en France hors DOM au 1er janvier 2018 (estimations de l'Insee).

Répartition des revenus déclarés en 2017 par catégories (en M€)

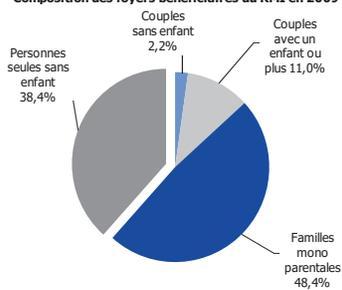


Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFiP, données statistiques

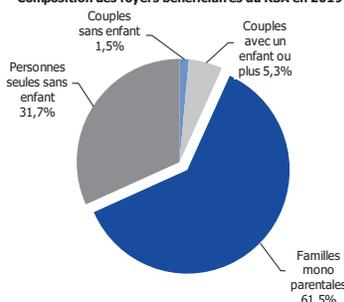
4.1.2 Le revenu de solidarité active (RSA)

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État a repris la gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale. En effet, la charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale a été estimée non soutenable et devant être portée par l'État. En 2020, 156,9 M€²⁴ ont été versés au titre du RSA socle et majoré (-0,7 % par rapport à 2019). Au 31 décembre 2020, le nombre d'allocataires bénéficiant du RSA progresse (+21,8 %) et atteint 27 241 bénéficiaires. Les bénéficiaires du RSA représentent 9,3 % de la population totale de la Guyane²⁵ et près d'un tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans. Une grande partie des bénéficiaires vivent seules, en majorité des femmes avec ou sans personne à charge. En 2020,

Composition des foyers bénéficiaires du RMI en 2009



Composition des foyers bénéficiaires du RSA en 2019



Source : Caisse des Allocations Familiales

²⁴ Ces montants comptabilisent les montants versés ainsi que ceux récupérés pour cause d'indus.

²⁵ 294 146 personnes : Population estimée au 1^{er} janvier 2021 (source : Insee).

une personne seule peut prétendre à 559,74 € par mois, avec une prime exceptionnelle en décembre de 152,45 €.

Le Revenu de Solidarité Active

Institué par la loi dite « TEPA »²⁶ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²⁷. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²⁸ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011²⁹ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus : le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le l'État depuis 2019 ; le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ; le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

4.2 LES SALAIRES

4.2.1 L'évolution du SMIC

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC horaire a été revalorisé de 1,2 %, soit un montant de 10,15 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 539,42 € pour 35 heures hebdomadaires.

4.2.2 L'évolution des principaux salaires du secteur privé

Le revenu salarial moyen net dans le secteur privé en équivalent temps plein en Guyane est supérieur à ceux observés dans les DOM, mais inférieur à celui enregistré pour la France entière. Un cadre du secteur privé guyanais à un salaire près de trois fois supérieur aux employés et

²⁶ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

²⁷ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

²⁸ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

²⁹ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

ouvriers, et plus élevé que les cadres des autres géographies de l'échantillon. Les professions intermédiaires sont elles aussi bien rémunérés. En revanche, les employés guyanais perçoivent moins que leurs homologues antillais, et les ouvriers sont moins bien rémunérés que les autres géographies.

Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2017

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Guyane	21 810	47 130	27 950	16 230	15 830
Guadeloupe	21 250	46 030	26 060	16 570	16 380
Martinique	21 020	45 570	25 190	16 440	16 780
La Réunion	19 790	42 950	24 080	15 650	16 560
France de province	21 190	41 230	24 040	14 830	17 280
France	23 110	45 580	24 580	15 260	17 290

Source : Insee, DADS

5. Les prix

Indices des prix à la consommation (IPC)								
	Pondération 2020	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	Contribution	Glissement annuel* 20/19
Indice général	10 000	100,1	101,5	102,2	103,2	103,5	0,3%	0,3%
Indice général hors tabac	9 838	100,1	101,4	102,8	102,9	103,0	0,1%	0,1%
Alimentation	1 601	100,5	101,4	102,8	104,3	106,4	0,3%	2,0%
<i>Produits frais</i>	162	104,2	109,0	109,9	110,1	113,7	0,1%	3,3%
<i>Hors produits frais</i>	1 439	99,9	100,4	101,9	103,5	105,4	0,3%	1,8%
Produits manufacturés	2 937	99,5	99,0	98,1	97,7	98,5	0,2%	0,8%
<i>Habillement et chaussures</i>	663	99,9	99,0	96,3	95,2	97,4	0,2%	2,3%
<i>Produits de santé</i>	418	95,8	93,3	90,6	89,0	87,2	-0,1%	-2,0%
<i>Autres produits manufacturés</i>	1 856	100,1	100,2	100,4	100,6	101,5	0,2%	0,9%
Services	4 509	100,7	102,4	103,5	104,5	105,0	0,2%	0,5%
<i>Loyers et services rattachés</i>	1 245	100,5	101,7	101,7	103,6	104,4	0,1%	0,8%
<i>Service de santé</i>	566	100,1	105,4	105,3	105,7	106,6	0,0%	0,9%
<i>Transports</i>	304	95,3	101,4	104,9	105,3	103,6	0,0%	-1,6%
<i>Communications</i>	390	99,1	96,4	96,1	95,7	95,1	0,0%	-0,6%
<i>Autres services</i>	2 004	102,3	103,4	105,3	106,3	107,2	0,2%	0,8%
Énergie	791	96,5	102,3	104,3	108,3	99,6	-0,6%	-8,0%
<i>Dont produits pétroliers</i>	573	93,4	101,2	103,2	105,9	92,8	-0,7%	-12,4%
Tabac	162	100,6	109,7	116,0	123,3	137,3	0,2%	11,4%
Indice France entière		100,7	101,9	103,5	105,1	105,0	-	0%
Indice autres DOM								
<i>Indice général - Guadeloupe</i>		100,5	101,9	102,7	104,0	103,9	-	-0,1%
<i>Indice général - Martinique</i>		99,7	101,0	101,5	103,3	103,9**	-	0,6%
<i>Indice général - Mayotte</i>		118,7	118,9	119,4	119,6	120,1	-	0,4%
<i>Indice général - Réunion</i>		100,5	101,2	103,1	103,5	102,5	-	-1,0%

Source : Insee

* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2020 et celui à fin décembre 2019.

** Donnée à janvier car donnée de décembre non calculée

Selon l'Insee³⁰, l'indice des prix est resté stable sur l'année à 0,3 % de décembre à décembre, et 0 % à l'échelle du pays. Sur un an, les prix de l'alimentation ont progressé de 2 %, ceux des services et des produits manufacturés de 0,7 %, alors que ceux de l'énergie ont reculé de 5,3 %.

³⁰ La crise a affecté la production par l'Insee de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre mars et septembre. Durant cette période, de nombreux produits du panier de l'indice n'étaient plus disponibles à l'achat.

En moyenne, l'inflation mensuelle a été de 0,5 % en Guyane comme en France en 2020. Ce faible niveau d'inflation se retrouve également en Martinique (+0,6 %), et à Mayotte (+0,4 %), tandis que le niveau baisse en Guadeloupe (-0,1 %) et à la Réunion (-1,0 %).

5.1 Peu de variations de prix selon les catégories de biens économiques

Profitant de la baisse des cours du pétrole, les prix de l'énergie ont fortement diminué cette année (-8 %). Néanmoins, le poids de l'énergie dans le panier de l'indice est relativement faible, ce qui n'a tiré que légèrement les prix vers le bas. Intervenant à hauteur de 45 % dans la structure des dépenses des ménages, les services contribuent plus largement à la stagnation de l'indice (+0,5 % sur la période), avec des baisses de prix des transports (-1,6 %) ou des communications (-0,6 %). Enfin, le prix des biens d'alimentations sont restés faiblement dynamique à + 2,0 %.

5.2 Des prix sensiblement plus élevés que dans l'hexagone

L'Insee mène tous les cinq ans une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les outre-mers. Trois indices sont ainsi calculés :

- un indice Guyane/métropole qui mesure la variation de budget d'un ménage métropolitain s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice métropole/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte de l'adaptation des habitudes de consommation des ménages qui changeraient de territoire.

Selon la dernière enquête³¹ de l'Insee, le niveau général des prix est 11,6 % plus élevé en Guyane qu'en métropole. Un niveau proche de la Guadeloupe (12,5 %) et de la Martinique (12,3 %), mais plus élevé qu'à La Réunion (7,1 %).

Plus précisément, un ménage métropolitain qui conserverait son mode de consommation en Guyane verrait son budget grevé de 16,2 %, tandis qu'un ménage guyanais paierait 6,8 % de moins en métropole. Ainsi, sur la base d'un panier métropolitain, les prix de l'alimentation sont 45 % plus chers en Guyane qu'en métropole, et le coût des communications est plus élevé de

Les écarts de prix selon les postes de consommation entre la Guyane et la Métropole

	Écarts Guyane / métropole <i>panier métropolitain</i>	Écarts métropole / Guyane <i>panier local</i>	Écarts moyen* Guyane / métropole
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	44,9%	-19,2%	33,9%
Boissons alcoolisées et tabac	6,4%	4,6%	0,9%
Habillement et chaussures	3,1%	4,2%	-0,5%
Logement, eau, énergie	4,8%	-2,3%	3,6%
Meubles, électroménager, entretien courant	17,9%	-9,2%	13,9%
Santé	17,3%	-12,5%	15,8%
Transports	4,6%	0,6%	2,0%
Communications	40,4%	-22,4%	34,5%
Loisirs et culture	10,5%	4,1%	3,0%
Restaurants et hôtels	11,2%	-6,2%	8,9%
Autres biens et services, y c. enseignement	17,6%	-12,3%	15,8%
Ensemble	16,2%	-6,8%	11,6%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.
Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015.

* Écart de Fisher (racine carré du rapport de deux écarts)

³¹ Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2015 : www.insee.fr/fr/statistiques/1908163

40 %. Depuis 1985, les écarts de prix ont diminué pour la Guyane et La Réunion et stagné pour les Antilles.

5.3 Réglementation et engagements à la modération des prix en Guyane

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces écarts. Ainsi, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral³², notamment le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les écoles publiques, le transport public urbain et les produits pétroliers.

Pour lutter contre la vie chère, et en application du bouclier qualité-prix, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante³³. Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un certain prix, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits de base alimentaires.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n° 2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales. (Source : Légifrance)

³² En vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

³³ En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

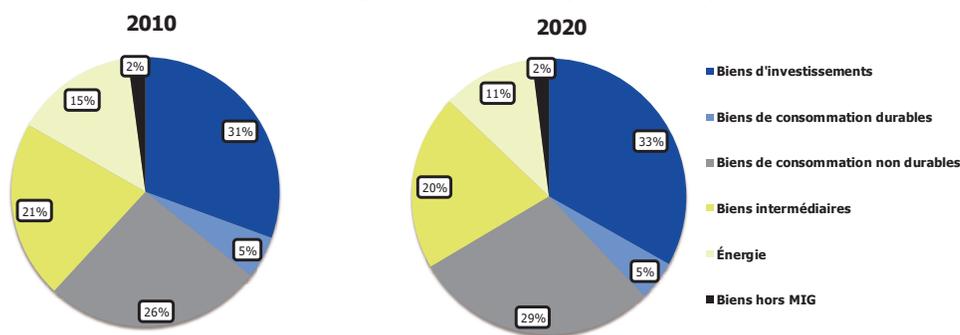
6. Le commerce extérieur

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 La structure des importations

La part relative des importations (hors services) par rapport au PIB, proche de 100 % pendant la décennie 1990, a diminué, mais reste structurellement élevée (90,8 % en 2019). Pour le fonctionnement de son économie la Guyane a besoin d'importation de matières premières, de biens de consommation et d'équipement³⁴. Sur la dernière décennie, le volume des importations a augmenté de 39,5 %, en lien avec la croissance démographique et la faiblesse de la production locale.

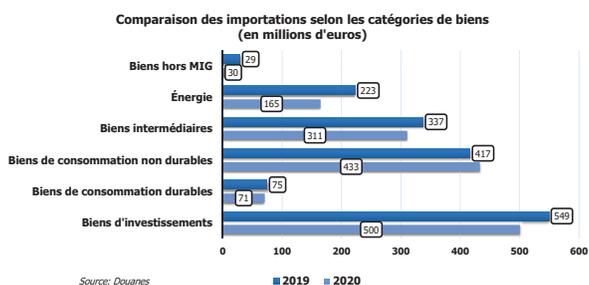
Ventilation des importations en valeur par famille de produit



Source: Douanes

Les importations totales s'élèvent à 1 508,8 M€ contre 1 630,5 M€ l'année dernière, notamment à cause de la baisse d'activité liée à la pandémie de la covid-19.

Cette diminution de 7,5 % des importations est à mettre en perspective avec les progressions de 7,8 % en 2019 et de 10,3 % en 2018, signe d'une augmentation tendancielle élevée, pour tous les groupes de produits.



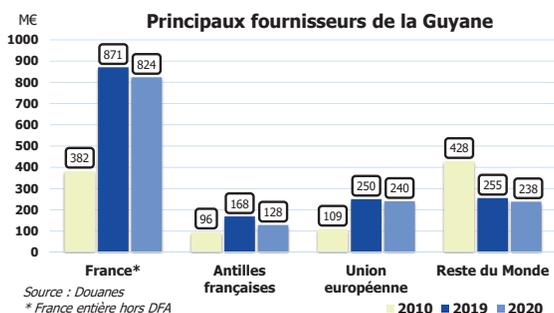
Source: Douanes

En 2020, les importations de produits énergétiques ont chuté de 26,2 % (-58,5 M€). De même, les importations de biens intermédiaires se contractent de 8,0 % (-26,9 M€) et celles des biens d'investissement diminuent de 8,9 % (-49,2 M€). Soutenues par les mesures de maintien des revenus des ménages, les importations de biens de consommation non durables augmentent

³⁴ Les pièces nécessaires à l'assemblage d'un satellite sont des biens, et sont donc comptabilisées en importations. En revanche, une fois le satellite constitué, le lancement constitue un service.

de 3,9 % (+16,2 M€) et celles afférentes aux biens durables diminuent de 5,4 % (-4,0 M€), conséquence notamment de la reconstitution des stocks de la Chine.

6.1.2 Les principaux fournisseurs



La France hors DOM reste le principal fournisseur de la Guyane, avec une importance qui n'a cessé de croître ces 10 dernières années (+116 % en valeur), représentant 55 % des importations en 2020 contre 35 % en 2010. Les Antilles représentent 9 % des importations, chiffre relativement stable sur longue période.

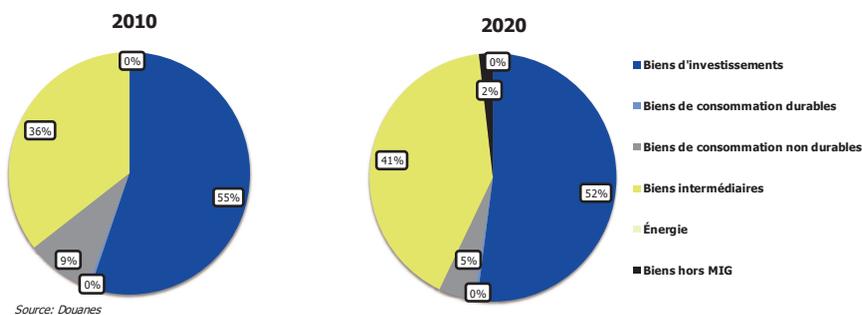
En revanche, l'Union européenne a augmenté sa part de 6 points en 10 ans, et représente près de 16 % des importations.

6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 La structure des exportations

Les exportations de biens sont constituées de produits spécifiques (or, poissons, bois) avec des volumes relativement peu élevés. En effet, les exportations de biens n'incluent pas les lancements de satellites qui sont considérés comme des activités de services et qui représentent la majeure partie des échanges en provenance de la Guyane.

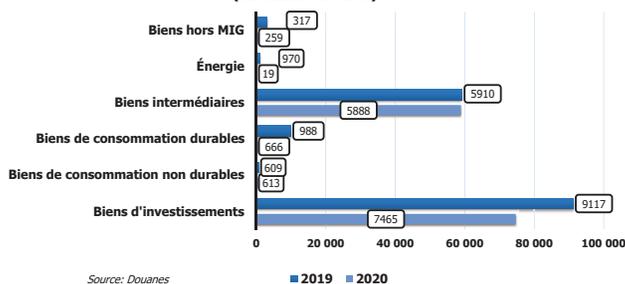
Ventilation des exportations en valeur par famille de produit



Après une année 2019 en net retrait (-19,8 %), **les exportations diminuent une nouvelle fois de 13,1 % pour atteindre 143,4 M€.**

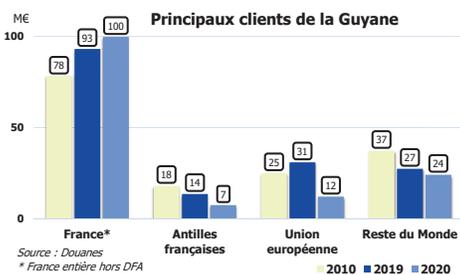
Les exportations de biens d'investissements diminuent de 18,1 %, sous l'effet de la baisse des réexportations (conséquence de celle des importations). Les exportations de biens de consommation non durables chutent également (-32,6 %), mais comptent pour une part relativement faible du total (5 %).

Comparaison des exportations selon les catégories de biens (en milliers d'euros)



Les exportations d'or reculent en volume (-10,5 % à 1 tonne). Les exportations de poissons ont quant à elles été divisées par deux en dix ans.

6.2.2 Les principaux clients



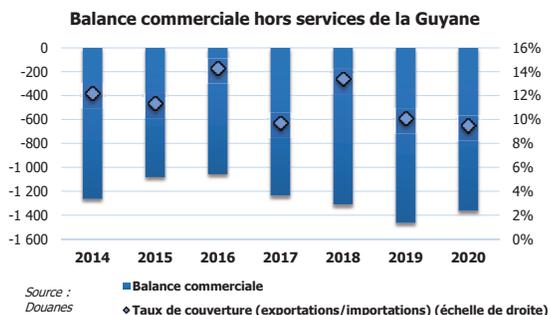
La France métropolitaine reste en 2020 le principal client de la Guyane, captant 69,5 % de ses exportations (soit 99,8 M€, dont 47 % d'or).

Les autres pays de l'Union européenne (8,4 %) sont en baisse de 10 points sur l'année.

6.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme dans les autres DOM et la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire.

En 2020, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens s'est allégé (+6,8 % pour s'établir à -1 365,4 M€), en lien notamment avec la diminution des échanges du au covid-19.



La balance commerciale se détériore grandement tendanciellement, avec un déficit qui a plus que doublé en 15 ans. Le solde extérieur est creusé par la croissance démographique importante, ainsi que par la faiblesse du tissu productif.

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

	2019	2020	Var 19/20
Importations	1630,5	1508,8	-7,5%
Exportations	165,1	143,4	-13,1%
Balance commerciale	-1465,4	-1365,4	6,8%
<i>Taux de couverture (exportations/importations)</i>	10,1%	9,5%	-0,6 point
Biens d'investissements	-458,1	-425,4	7,1%
Biens intermédiaires	-278,4	-251,7	9,6%
Biens de consommation non durables	-406,7	-432,2	-6,3%
Biens de consommation durables	-74,0	-70,6	4,6%
Énergie	-222,2	-164,6	25,9%

Source : Douanes

Bien que le déficit commercial touche toutes les familles de produits, les biens d'investissements et les biens de consommation non durables en constituent la majeure partie (respectivement 31,6 % et 32,1 %).

6.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX FORMELS MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins restent très limités. Les DFA représentent une part importante des importations car la raffinerie de la Sara en Martinique approvisionne en carburants et en produits pétroliers la Guyane (86,3 M€). En revanche, le Brésil et le Suriname ne pèsent respectivement qu'à hauteur de 7,6 M€ et 6,2 M€ des importations, contre 824,0 M€ pour la métropole.

Les exportations concernent principalement les produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or. Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux, avec un million d'euros pour le Brésil (essentiellement des véhicules). Les DFA représentent 7,4 M€ des exportations réalisées en 2020, essentiellement des produits issus de la pêche.

Méthodologie

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables tous les 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent les services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings*, principaux regroupements industriels) est désormais utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues : des biens d'investissement ; des biens de consommation durables³⁵ ; des biens de consommation non durables³⁶ ; des biens intermédiaires³⁷ ; de l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de services.

³⁵ Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

³⁶ Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie les aliments et les matières premières.

³⁷ Un Bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique et social des DROM et rattraper leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de projets État-Région-Département (CPER) et les programmes européens. L'appui communautaire vient ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1 UN CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT DE 574,2 M€ POUR LA PÉRIODE 2015 - 2020

Le CPER contractualise pour six ans les engagements de l'État et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants. Sur la période de programmation 2007-2013, le CPER a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€.

CPER 2015-2020

Thématiques	Contribution			Total
	Etat	Région	Département	
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	57,1 M€	157,2 M€	63,4 M€	277,7 M€
Aménagement urbain et durable et soutien aux dynamiques territoriales	26,7 M€	34,8 M€	2,5 M€	64,0 M€
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	8,5 M€	12,1 M€	0,2 M€	20,8 M€
Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence	0,4 M€	2,2 M€	1,0 M€	3,6 M€
Cohésion sociale et employabilité	2,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
Développement économique durable	0,9 M€	27,5 M€	0,0 M€	28,4 M€
Numérique	0,3 M€	4,7 M€	0,5 M€	5,4 M€
Mobilité	86,4 M€	67,8 M€	17,6 M€	171,8 M€
Total	182,3 M€	306,8 M€	85,1 M€	574,2 M€

Source : Infocentre - Presage, Prefecture

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

La gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'État est transférée pour la période 2014-2020 aux régions par l'article 78 de la loi MAPAM. En Guyane, c'est la Collectivité Territoriale de Guyane qui est l'autorité de gestion de ces fonds depuis le 7 octobre 2016.

Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités : améliorer l'attrait des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en

garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ; encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ; créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

La Guyane, éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2014-2020³⁸, s'élevant à 662 M€ répartis entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEAMP, AMAZONIE et le FEADER³⁹.

1.2.1 Le FEDER-FSE : une enveloppe de 392 M€

Le FEDER-FSE vise à impulser un développement économique endogène, compétitif spécialisé et durable tout en promouvant la cohésion sociale du territoire. 338 M€ sont alloués au titre du programme FEDER, et 54 M€ pour le FSE géré par la CTG. Par ailleurs, l'État gère 90,4 millions d'euros de FSE dont 7,4 M€ pour l'emploi des jeunes au titre de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse. Ces fonds ont vocation à financer 10 axes : axe 1 : recherche, innovation, PME (86,6 M€) ; axe 2 : réseaux services numériques (33,7 M€) ; axe 3 : efficacité numérique (46,4 M€) ; axe 4 : infrastructures de base et équipements collectifs (67,5 M€) ; axe 5 : accueil dans les structures médico-sociales (10 M€) ; axe 6 : infrastructures d'éducation et de formation (30 M€) ; axe 7 : formation (FSE) (54 M€) ; axe 8 : surcoûts liés à l'ultra périphéricité (52 M€) ; axe 9 et 10 : assistance technique (13,6 M€).

1.2.2 Le FEADER : une enveloppe de 107,44 M€

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation du second pilier de la politique agricole commune. Il vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré.

42 types d'opérations ont vocation à moderniser et renforcer l'agriculture, la filière forêt bois, et dynamiser les territoires ruraux. Sont ainsi alloués : 41,5 M€ pour le secteur agricole ; 19,5 M€ pour le secteur forêt bois ; 35,77 M€ pour le secteur équipement public ; 10,67 M€ pour le LEADER (développement territorial).

1.2.3 Le FEAMP : 53 M€ (dont 45 M€ de plan de compensation des surcoûts)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'une enveloppe de 588 millions d'euros. Le FEAMP vise à promouvoir : une pêche et une aquaculture plus compétitive, reposant sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi ; et un développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

À cette fin, la CTG prévoit 13 mesures et 7,2 M€ de crédits européens accompagnant environ 12 M€ d'investissements auxquels s'additionnent 2,3 M€ d'aides de l'État, du CNES et de la CTG.

Parallèlement, afin d'aider à l'organisation de ces filières dans les RUP et de favoriser leur développement économique dans des conditions équivalentes à celles de la métropole, un plan

³⁸ Pour la période 2007 à 2013, la Guyane a bénéficié de près de 503,8 M€ de fonds européens.

³⁹ FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

de compensation des surcoûts de 86,5 millions a été dédié pour les 6 RUP françaises (Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin). Sur cette enveloppe 45 M€ sont dévolus à la Guyane.

1.2.4 PCIA : une enveloppe de 18,9 M€

Le Programme Opérationnel Interreg Amazonie 2014-2020, financé à hauteur de 18,9 M€ par fonds FEDER, est un document unique comportant deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (14,1 M€) ; et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana (4,8 M€).

La stratégie du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ; réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération.

1.2.5 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégage­ments d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini. Les modes d'utilisation diffèrent selon les fonds, permettent d'éviter le dé­gagement d'office : les factures certifiées pour le FEDER — FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; pour le FEAMP : l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des dégage­ments d'office se fait au niveau national ; les factures certifiées pour le PCIA.

Programme d'aides UE 2014 - 2020

<i>M Euros</i>	Enveloppe	Maquetté	Programmé	Payé	Seuil DO 31/12/2021
FEDER	388	392,2	268,9	108	190,3
FEADER	107,44	112	86,1	45	63,4
PCIA	18,9	18,9	14,7	2,3	7,9
FEAMP	53	29	22	17,6	15,8

Source : Pôle UE de la CTG, données à février 2021

Les contrats de convergence et de transformation et le Fonds exceptionnel d'investissement

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les Régions Guadeloupe et La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁴⁰ ; une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ; le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ; le régime de

⁴⁰ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ; on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % — plafonnée à 2 450 € — pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % — plafonnée à 4 050 € — pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte⁴¹.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale : exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ; régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ; régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1er janvier 2019.

Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.

Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.

Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement des bénéfices est de 6200 entreprises en 2020, tandis que près de 9000 entreprises bénéficient de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.

⁴¹ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation. En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union européenne du 17 décembre 2014, modifiée par la décision 2019/664 du Conseil du 15 avril 2019.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l’octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2015. L’octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d’autres États membres de l’Union européenne. Il s’agit d’une mesure spécifique au sens de l’article 349 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents. Le Conseil de l’Union européenne avait fixé jusqu’au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d’application des lignes directrices actuelles en matière d’aide d’État à finalité régionale. La France a demandé aux autorités européennes son maintien jusqu’au 31 décembre 2027. La crise sanitaire ayant retardé les travaux de vérification par la commission des justifications présentées par la France, le Conseil a prolongé sa validité jusqu’au 30 juin 2021 (décision 2020/1793 du 16 novembre 2020 modifiant la durée d’application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l’octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises).

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d’outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient s’ajouter l’octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l’hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l’hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n’est provisoirement pas applicable⁴². Certains produits importés bénéficient en outre d’une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s’applique, importations de certaines matières premières et de certains produits...) ⁴³. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d’exonération au profit de l’affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d’agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 50 000 entreprises des DOM et représente un coût moyen de 2 milliards d’euros pour cette même année.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l’Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l’acheteur.

⁴² Article 294 du CGI

⁴³ Cf. article 295-1 CGI

(Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁴⁴. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole

- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis ne sont pas redevables du paiement de la taxe) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €).

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les assujettis établis en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permettait de déduire la taxe calculée fictivement notamment sur certains biens d'investissements acquis ou importés en exonération de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1er janvier 2019, un régime transitoire de sortie de vigueur du dispositif avait toutefois été prévu pour certaines opérations pour lesquelles une livraison ou un paiement avait eu lieu avant le 31 décembre 2018.

⁴⁴ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

2.3.3 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment). En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes : l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ; l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ; le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ; l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ; la suppression du plein droit dans le secteur du transport ; le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale. Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁴⁵ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI. Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de

⁴⁵ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1er janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ; le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ; le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées. Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logements neufs destinés à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent les logements sous PLS mais sous un quota de 25 %. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020 a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de

70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole. La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI : le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ; l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ; l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités

(article L.752-3-3 du même code). Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

*Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiments et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles ⁴⁶ ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ⁴⁷
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi [CICE] avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

⁴⁶ LFSS pour 2021

⁴⁷ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. Les finances publiques locales

3.1 APERÇU GÉNÉRAL⁴⁸

Sur six ans les dépenses d'investissement agrégées des communes, des Établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et de la CTG passent de 237 M€ à 224 M€ (-5 %), les ressources d'investissement augmentent de 9 % (215 M€ en 2014 contre 234 M€ en 2019). Le budget de fonctionnement agrégé progresse de 5 % (785 M€ en 2014 contre 824 M€ en 2019) après le pic à 973 M€ en 2018.

3.1.1 Les ressources des collectivités : faiblesse du potentiel fiscal compensée par l'octroi de mer et la taxe sur les carburants

Les produits des impôts directs locaux sont proportionnellement plus faibles en Guyane (40 % de la moyenne nationale). Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscale, et de la difficulté de maintenir un adressage complet. Selon le rapport de l'Audeg⁴⁹, 37 000 constructions spontanées ont été recensées sur le littoral en 2015, le taux de bâti sans autorisations serait de 41 % en Guyane, contre 24,6 % dans les outremer. Pour compenser cette étroitesse des bases fiscales, les taux d'imposition communaux sont plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite. Ils sont de 17,7 % en Guyane contre une moyenne nationale de 12,9 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20,5 % contre une moyenne nationale de 14,2 %. En conséquence, le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint-Élie).

Comptes simplifiés des collectivités locales

En milliers d'euros	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2014	2019	Évol 14/19	2014	2019	Évol 14/19	2014	2019	Évol 14/19	2014	2019	Évol 14/19
Produit de fonctionnement	469 874	445 194	-5%	67 228	116 210	73%	263 308	347 663	33%	800 410	909 067	14%
Budget de fonctionnement	467 988	399 171	-15%	52 509	84 511	61%	264 417	340 992	25%	784 914	824 674	5%
Ressources d'investissement	92 881	114 488	23%	34 220	23 277	-32%	88 463	96 242	36%	215 564	234 007	9%
Dépenses d'investissement	118 944	104 290	-12%	29 483	25 233	-14%	88 707	95 030	19%	237 134	224 553	-5%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

* Les données pour 2014 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région.

En revanche, l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants constituent une partie importante des recettes de fonctionnement des collectivités locales (22,5 % en 2016 pour la Guyane). Les produits de l'octroi de mer sont perçus pour partie par les communes (octroi de mer de base) et pour partie par la CTG (octroi de mer régional dont le taux ne peut pas dépasser 5 %). Portées par les achats d'équipements et la consommation de produits importés ces deux taxes permettent aux collectivités de Guyane de bénéficier de ressources globalement plus élevées que celles des collectivités de la France hors DOM.

⁴⁸ Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

⁴⁹ Étude de l'AUDeG, novembre 2018 : www.audeg.fr/ftp/aruag/ressources/docs_telechargement/Ob-Hab_6.pdf

3.1.2 Des charges de personnel élevées

Le poids élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer résulte de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs. En Guyane, les charges de personnel des communes ont progressé de 24 % entre 2013 et 2018 (soit +4,4 % par an en moyenne), et représentent 55 % des charges de fonctionnement en 2018. Avant la création de la CTG, les charges de personnel du département et de la région représentaient 610 € par habitant en Guyane contre une moyenne de 228 € en France hexagonale. Cette situation se traduit par un taux d'administration (nombre de fonctionnaires pour 1 000 habitants) plus élevé en Guyane (39,5 %) qu'en France métropolitaine (25,1 %) ⁵⁰. En 2018, les charges de personnel de la CTG se chiffraient à 561 € par habitant en Guyane. Les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C). À l'inverse, les agents exerçant des fonctions de conception et de direction (catégorie A) ou d'encadrement intermédiaire (catégorie B) sont moins nombreux.

3.1.3 Une situation financière préoccupante

Le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2017 relève que 9 communes ont une situation financière saine, c'est-à-dire que leur capacité d'épargne peut financer une partie des investissements et que l'évolution des charges de personnel est maîtrisée. Par ailleurs, 6 communes et 3 EPCI ont une situation financière fragile, c'est-à-dire que leur épargne et leur fonds de roulement ne permettent pas de financer les investissements et que les charges de personnel augmentent significativement.

Dans le même temps, 3 communes ont une situation financière dégradée, provoquant des délais de paiement très élevés. En revanche, elles disposent soit d'une réserve fiscale leur permettant d'inverser la situation, soit d'une marge de manœuvre sur leurs dépenses. Enfin, la CTG, 4 communes, et 1 EPCI ont une situation financière critique, car la dégradation est telle que la multiplication du produit de la fiscalité directe locale par deux ne permet pas d'assainir les comptes.

3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane » ⁵¹ publié en septembre 2019, la Cour des Comptes revient sur les évolutions engagées depuis 2017. Elle juge que la CTG « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la collectivité a présenté [...] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

⁵⁰ Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

⁵¹ « La mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane », Cour des Comptes, 17/09/2019.

Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la CTG en 2019

%	Dépenses non ventilées	Services généraux	Formation professionnelle	Enseignement	Culture, et sport	Santé et action sociale	Aménagement des territoires	Gestion des fonds UE	Environnement	Transports	Action économique
Investissement	0	12	2	52	7	3	8	0	0	13	3
Fonctionnement	1	31	5	15	4	25	1	1	1	12	3

Source : DGFIP (comptes de gestion 2019).

« Pour sortir du cycle de l'urgence dans lequel elle s'est installée depuis sa création, la collectivité territoriale de Guyane doit, [...] confirmer ce programme chiffré [...] d'économies, le faire approuver par son assemblée délibérante, le traduire dans un budget modificatif et, enfin, garantir sa mise en œuvre par un dispositif partenarial de suivi. Cette exigence devrait être la condition préalable de la prolongation par l'État de son soutien financier, dont les versements effectifs devraient être subordonnés à l'atteinte de chacune des étapes de ce plan de redressement ».

Comptes administratifs simplifiés des communes (aggrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2016	2017	2018	2019	Évol 18/19
Produits de fonctionnement	469 874	528 852	538 501	577036	445 194	-23%
<i>Dont produits des impôts locaux</i>	51 839	64 475	80 302	82799	69 678	-16%
Charges de fonctionnement	467 988	503 581	548 722	557541	399 171	-28%
<i>Dont charges de personnel</i>	123 983	133 361	141 550	145742	149 188	2%
Résultat comptable	1 886	25 271	-10 222	19495	46 023	136%
Ressources d'investissement (C)	92 881	88 642	119 094	81661	114 488	40%
Emplois d'investissement (D)	118 944	96 787	91 507	95441	104 290	9%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (D-C)	26 063	8 145	-27 587	13780	-10 198	-174%
Capacité d'autofinancement	30 928	-23 529	-15 049	31462	47 338	50%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

* Les données pour 2014 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région

Entre 2018 et 2019, les produits de fonctionnement ont chuté de 23 % et atteignent un niveau historiquement bas, tout comme les charges de fonctionnement (-28 %). Le résultat comptable se maintient à un niveau élevé dégageant une capacité d'autofinancement de plus de 47 M€. Les dépenses d'investissement progressent de 9 % et retrouvent un niveau comparable à 2014 après 3 exercices baissiers.

En 2019, les dépenses liées à l'enseignement regroupent 52 % des investissements et 15 des frais de fonctionnement. Les services généraux concentrent 12 % des dépenses d'investissements et 31 % des frais de fonctionnement.

3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

La Cour des comptes relève qu'en Guyane, les dépenses réelles de fonctionnement des communes sont supérieures à la moyenne nationale alors que les recettes sont inférieures, avec notamment une progression des charges de personnel (+4,4 % par an en moyenne entre 2013 et 2018). Afin de résorber cette situation, le gouvernement a mis en place le « Dispositif Cahors ». Ce contrat, notamment signé par la ville de Cayenne⁵², permet d'accompagner les communes dans leur maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Comptes administratifs simplifiés des communes (aggrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2016	2017	2018	2019	Évol 18/19
Produits de fonctionnement	263 308	285 155	296 674	351 306	347 663	-1%
Charges de fonctionnement	264 417	279 814	289 586	331 433	340 992	3%
Résultat comptable	-1 108	5 342	7 089	19 876	6 671	-66%
Ressources d'investissement	88 463	69 841	71 770	120 536	96 242	-20%
Emplois d'investissement	88 707	67 128	71 072	105 973	95 030	-10%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	243	-2 611	-1 451	-13 996	-1 415	-90%
Capacité d'autofinancement	5 360	11 001	15 476	33 263	16 492	-50%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Depuis 2014, le taux d'épargne brut moyen est inférieur à 7 % en Guyane (contre 11,6 % pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national). Dans ce contexte, les communes rencontrent des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement. Ainsi, la Cour relève que 7 communes de Guyane ont des délais de paiement structurellement supérieurs à 100 jours en 2016 (jusqu'à 249 jours à Kourou).

Néanmoins, le délai moyen de paiement des communes de plus de 10 000 habitants est moins important que celui des plus petites communes. Le délai de paiement le plus court est de 18 jours (Montsinery-Tonnegrande) et le plus long de 1 176 jours (Roura).

3.4 LES EPCI⁵³

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la

⁵² Disponible ici : www.ville-cayenne.fr/vie-municipale/contractualisation-cahors-entre-la-ville-de-cayenne-et-la-prefecture-de-la-region-guyane

⁵³ La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Communauté d'agglomération du centre littoral⁵⁴ (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Remire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

Comptes administratifs simplifiés des EPCI

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2016	2017	2018	2019	Évol 17/19
Produits de fonctionnement	67 228	111 017	78 186	91 170	116 210	27%
Charges de fonctionnement	52 509	72 735	78 096	84 132	84 511	0%
Résultat comptable	14 718	38 282	90 ¹	7 039	31 700	350%
Ressources d'investissement	34 220	63 884	28 149	41 595	23 277	-44%
Emplois d'investissement	29 483	16 593	23 195	28 632	25 233	-12%
Capacité d'autofinancement	15 551	38 283	9 511	10 752	32 696	204%

(1) En 2017, la CACL représentait 79 % des produits et 74 % des charges de fonctionnement des EPCI.

L'évolution de ses agrégats (respectivement -33 % et +10 %) a dégradé le résultat comptable des comptes administratifs simplifiés des EPCI.

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

3.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Entre 2014 et 2019, les dépenses totales d'investissement des collectivités locales ont reculé de 5 %, soit - 12,5 18 M€ sur la période, alors même que les ressources ont progressé de 9 % (+18 M€). Sur la période, seules les communes ont augmenté leurs investissements (+6,3 M€), alors que ceux de la CTG et des EPCI ont chuté (respectivement -14 M€ et -4,2 M€).



©Pierre Olivier JAY / Le Maroni

⁵⁴ Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

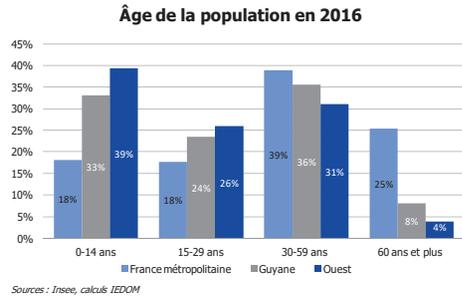
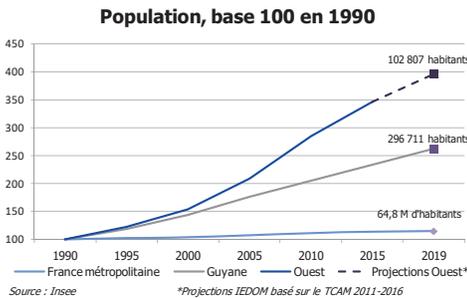
Section 4

L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir

1. Un territoire à part géographiquement et démographiquement

1.1 UN ISOLEMENT GÉOGRAPHIQUE AVEC LES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Cet éloignement avec les centres économiques est particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur, non accessibles par la route. La population est concentrée à Saint-Laurent, deuxième ville et unique sous-préfecture de Guyane, qui compte 44 000 habitants en 2016, soit 47 % des 93 000 habitants de l'Ouest guyanais⁵⁵.



1.2 UNE INTÉGRATION ÉCONOMIQUE TRANSFRONTALIÈRE AUTOUR DU MARONI

À l'enclavement géographique de certaines communes de l'Ouest guyanais, s'ajoute un isolement économique, avec la présence de barrages douaniers à Iracoubo et sur la route de Paramaribo depuis Albina. La région du Maroni est une zone tampon, dans laquelle des flux continus de personnes et de biens peuvent transiter de manière informelle.

1.3 LE MARONI, BASSIN DE VIE DE LA POPULATION BUSHINGUÉE

Traditionnellement installée des deux côtés du fleuve Maroni, la population bushinguée est majoritaire dans l'Ouest guyanais. Le français n'est ni la langue maternelle ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire⁵⁶. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-

⁵⁵ Insee, RP2016.

⁵⁶ Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

Santi, le nengee⁵⁷ est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans⁵⁸. À Saint-Laurent, seuls 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle⁵⁹.

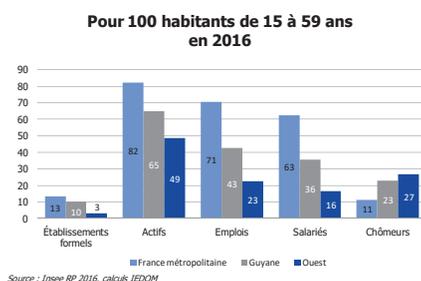
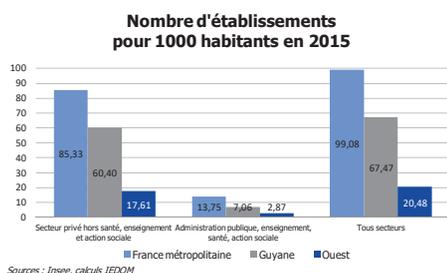
1.4 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais connaît une croissance démographique exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990.

Le rythme décélère, mais reste élevé sur les 5 dernières années. Les moins de 15 ans représentent 39 % de la population, contre 18 % en France métropolitaine. L'Ouest est un territoire jeune, sa transition démographique n'est pas aboutie.

2. L'informalité comme toile de fond du paysage économique

2.1 UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE



L'économie déclarée de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et n'offre que peu d'opportunités pour les demandeurs d'emploi. Le taux de chômage en 2016 est de 54,7 %, 4 fois supérieur à celui de France métropolitaine⁶⁰, au sens du recensement de l'Insee. La situation s'est aggravée depuis 2011, où le chômage s'établissait à 46 %.

Parallèlement, les difficultés de recrutement sont très importantes : 56,6 % des 906 projets de recrutement sont jugés difficiles à réaliser en 2019⁶¹. Dans cette économie formelle restreinte, la place du secteur public est prépondérante : 70 % des emplois sont liés à la sphère publique.

⁵⁷ Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndyuka, aluku et paamaka.

⁵⁸ Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

⁵⁹ Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

⁶⁰ Insee, recensement de la population 2016, 13,6 % en métropole, et 35,3 % en Guyane.

⁶¹ Enquête BMO de Pôle emploi.

2.2 UNE ÉCONOMIE INFORMELLE DIVERSE, NOURRIE DES SPÉCIFICITÉS LOCALES

L'apparente faiblesse du secteur privé masque une réalité empreinte d'informalité : de vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration. La force de l'informalité de l'Ouest guyanais couvre une vaste typologie d'activités, de la production domestique de fruits et légumes, en passant par le salon de coiffure informel, jusqu'au transport de cocaïne. Sa prévalence trouve ses racines dans plusieurs spécificités.

2.3 LA FORTE INFORMALITÉ DE L'ÉCONOMIE COHABITE AVEC LES VERSEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les versements de la Caisse d'allocations familiales entretiennent des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine. En effet, l'apport en ressources financières alimente la demande sur le marché informel, tandis que la crainte de perdre la rente des prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel. À fin décembre 2015, 44 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient de minimas sociaux⁶².

2.4 LA FORCE DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE, HÉRITAGE DE MODES DE VIE TRADITIONNELS...

La faible division sociale du travail, héritée d'un mode de vie traditionnellement autarcique, limite la professionnalisation de la population. La prévalence de l'habitat spontané⁶³ grève aussi l'activité déclarée, en créant une pénurie de foncier disponible nuisible à tous les acteurs économiques. En outre, la faiblesse du niveau de revenu des habitants tire vers le bas les prix de marché, ce qui limite la rentabilité des producteurs payant l'impôt, et respectant les contraintes réglementaires.

2.5 ...ET CONSÉQUENCE DE LA POROSITÉ DU MARONI

L'informalité profite aussi de la situation frontalière, avec l'existence d'importants flux de marchandises. Les réglementations différentes entre les deux rives, et la porosité de la frontière permettent aux agents économiques de profiter sans obstacle des avantages des deux économies.

De plus, les activités illégales massives dans l'Ouest, dont l'orpaillage clandestin (qui représenterait 6 fois la production légale) et le trafic de cocaïne (à dire d'expert, un tiers du flux mondial transiterait par la Guyane et le Suriname), alimentent le caractère souterrain du reste de l'économie par effet d'entraînement.

⁶² Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 33 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.

⁶³ 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana. AUEDG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages

3.1 L'OCCUPATION INFORMELLE DES TERRAINS CONTRIBUE À LA PÉNURIE FONCIÈRE

Historiquement faiblement administrés, car l'Ouest guyanais appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé, les habitants vivent majoritairement sur des parcelles occupées illicitement (59 % à Saint-Laurent, 62 % à Mana, plus encore dans les communes de l'intérieur)⁶⁴.

Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

3.2 LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Le foncier de l'Ouest guyanais est détenu à 99 % par l'État⁶⁵. Il détient respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones à urbaniser des PLU⁶⁶ de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula⁶⁷.

Une demande de foncier à l'État suit une procédure complexe et longue⁶⁸, dont la durée est inconnue au moment du dépôt de la demande. Une transformation profonde s'est engagée à la suite des Accords de Guyane, d'abord avec la modification du processus d'attribution onéreuse⁶⁹, ensuite avec la création d'une mission foncière, qui sera intégrée à la préfecture en 2020.

3.3 L'EPFAG GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Plus généralement, le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain. L'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) est un acteur clé pour surmonter ces obstacles.

Il est chargé d'accompagnement technique et de maîtrise foncière pour les communes. Six périmètres OIN (cf. encadré ci-contre) se trouvent à l'Ouest, une moitié à Mana et l'autre à Saint-Laurent, pour un terrain couvert de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane).

L'EPFAG fait face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

⁶⁴ AUEDG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

⁶⁵ AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 ». Septembre 2018.

⁶⁶ Les zones à urbaniser sont les secteurs disponibles pour des projets urbains (logements, entreprises...) définies dans le document local d'urbanisme.

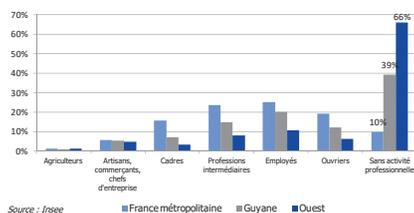
⁶⁷ AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 ». Septembre 2018.

⁶⁸ À titre indicatif, les demandes de cessions gratuites agricoles prennent en moyenne 2 ans avant de passer en commission, et 4 ans de plus avant signature du bail. Source : DAAF.

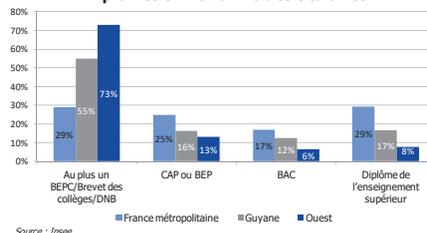
⁶⁹ Mise en place de « comités techniques de cession onéreuse » (CTCO) qui, à l'instar des Commissions d'Attribution foncière (CAF) pour les cessions gratuites, rassemblent les administrations concernées et des élus locaux.

4. La puissance publique : des moyens insuffisants face à un territoire exceptionnel

Population entre 25 et 54 ans par CSP en 2016



Diplômés en 2016 : % des titulaires



4.1 DES COLLECTIVITÉS LOCALES ENDETTÉES QUI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS DE GESTION

Entre 2012 et 2017, la dette totale des communes de l'Ouest guyanais a presque doublé, alors que les dépenses d'investissement baissaient de 12 % et que les dépenses de fonctionnement croissaient de 31 %. Ces difficultés se retrouvent au niveau du budget intercommunal, accompagnées de problèmes de gestion.

4.2 DES SERVICES PUBLICS EN TENSION

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2016, 86 % de la population avait un niveau inférieur au baccalauréat (contre 54 % en métropole). Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement...), ce qui provoque deux phénomènes : un roulement très important du personnel soignant⁷⁰ ; et une présence importante de médecins étrangers hors UE, dont les compétences seraient en moyenne inférieures aux médecins formés dans l'Union⁷¹. La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informalité omniprésente, un vol à main armée tous les deux à trois jours est à déplorer. La situation est parfois sous vives tensions : suite à un contrôle de gendarmerie qui a dégénéré, des heurts **avec la gendarmerie ont mené à l'incendie de la sous-préfecture** en septembre 2016.

4.3 DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

En 2017, 211 logements sociaux ont été attribués, contre un stock de 1 459 demandes au 31 décembre 2017⁷². Les bailleurs sociaux font face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements. La pénurie de logements est compensée

⁷⁰ 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année. 17 postes d'infirmiers étaient ouverts et non pourvus à la fin du mois de mai 2019.

⁷¹ À dires d'experts.

⁷² Source : www.demande-logement-social.gouv.fr

par de l'habitat spontané et de l'autoconstruction. Ainsi, approximativement entre 1 500 et 2 000 logements informels seraient construits par an, contre environ 600 logements formels.

4.4 UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait, mais, relativement au sous-développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile⁷³, et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

5. Les perspectives de développement du territoire

5.1 LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État⁷⁴ en Guyane, 40 % des agents qui travaillent pour les administrations devraient progressivement être localisés à Saint-Laurent à partir de 2020. Des difficultés de recrutement pour affecter les agents dans l'Ouest risquent cependant d'émerger, au vu de la faible attractivité du territoire. Par ailleurs, la CTG a effectué début 2019 une saisine du gouvernement afin d'obtenir la délégation de la gestion des sujets fonciers, de la pêche, de la biodiversité et du minier, tous décisifs pour le développement du territoire.

5.2 VERS UN RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE AUX ENTREPRISES ?

Saint-Laurent est la seule commune bénéficiant d'agences LCL et BRED, banques commerciales pouvant consentir des prêts aux sociétés. La Banque Postale, présente dans toutes les communes sauf Saül, a fait des demandes d'agrément pour être active sur ce marché du prêt aux entreprises. Sa présence pourrait permettre aux porteurs de projets localisés en communes isolées d'avoir des interlocuteurs de proximité.

5.3 D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS À VENIR

5.3.1 Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution

À Mana, le groupe Hydrogène de France va créer la centrale électrique avec la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW). Volitalia fera construire deux centrales hydroélectriques en 2020, à Maripasoula et Mana, pour un investissement total de près de 110 millions d'euros. La SARA investit 120 millions d'euros pour un site multiusage à Saint-Laurent.

⁷³ Faiblement ou non diplômée (73 %), étrangère (42 %), dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), difficultés avec le français écrit, pauvre.

⁷⁴ Présentée au conseil des ministres du 28 août 2019.

Par ailleurs, une galerie marchande Carrefour et un Hyper U devraient voir le jour à Saint-Laurent dans les prochaines années.

5.3.2 La puissance publique investit pour mieux assurer ses services publics

Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des prudhommes, et une maison d'arrêt, va être construit à Saint-Laurent (160 M€). Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet pour 22 millions d'euros. Les deux infrastructures sont attendues pour 2024.

5.4 DE FORTS BESOINS DE FORMATION

Près de 150 millions d'euros d'investissements (dont 45,4 M€ du plan d'urgence économique) seront mis en place pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges. De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers.

Sans la mise en place d'un large plan de montée en compétences, la croissance potentielle de l'économie formelle restera durablement faible. L'effet positif des investissements dépendra de la capacité des entreprises à trouver de la main-d'œuvre qualifiée ; or celle-ci est rare dans l'Ouest guyanais.



©Libre de droits / Marché au poisson de Saint-Laurent du Maroni

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

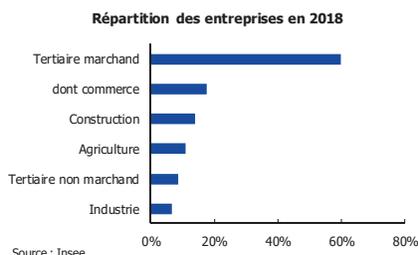
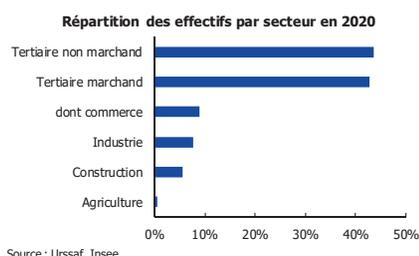


Antenne de communication à Régina ©Bernard_g

Section 1

Aperçu général

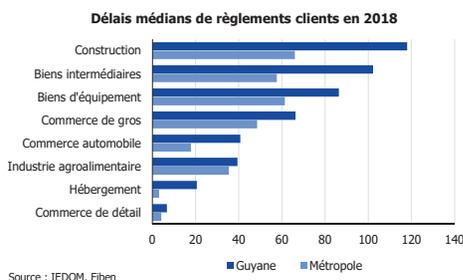
En 2018, 80,2 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise est générée par le secteur tertiaire, contre 15,1 % pour le secondaire et 4,6 % pour le primaire⁷⁵. Les services non marchands contribuent pour 35,8 %, suivis des services marchands pour 44,4 %. L'industrie participe à hauteur 9,8 % et la construction à hauteur de 5,3 %.



En 2019, l'Insee dénombre 18 980 établissements en Guyane, dont 72 % exerçant dans le tertiaire, 16,4 % dans la construction et 7,3 % dans l'industrie. En 2020, 1 845 entreprises ont été créées, dont 1 478 dans le secteur des services (80 %), 243 dans la construction, et 123 dans l'industrie. En 2020, les défaillances⁷⁶ d'entreprise s'élèvent à 43 ; e, baisse 46 % par rapport à 2019.

Selon l'Acoss, le secteur privé emploie 34 681 salariés en 2020, soit une hausse de 0,7 %. Le secteur public emploie 24 300 salariés en 2020, en hausse de 2,8 % sur l'année. Plus de 86 % des salariés travaillent dans les services, 8 % dans l'industrie et 6 % dans la construction.

Même s'ils se sont nettement réduits en 2018, les délais de paiement médians auxquels font face les entreprises sont supérieurs de 27 jours à ceux de métropole et de 10 jours aux délais domiens. Les délais de règlements des commandes publiques expliquent une partie de ce décalage. En conséquence, les entreprises ultramarines ont un besoin en fonds de roulement plus important.



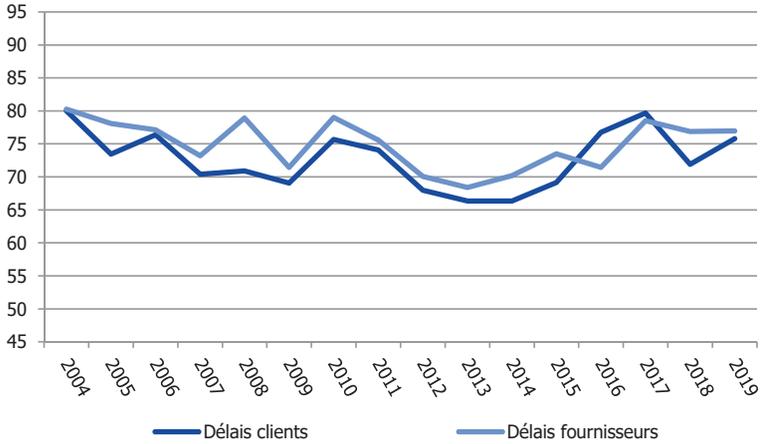
⁷⁵ Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2018) — source Insee.

⁷⁶ Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.

Les délais de paiement en Guyane

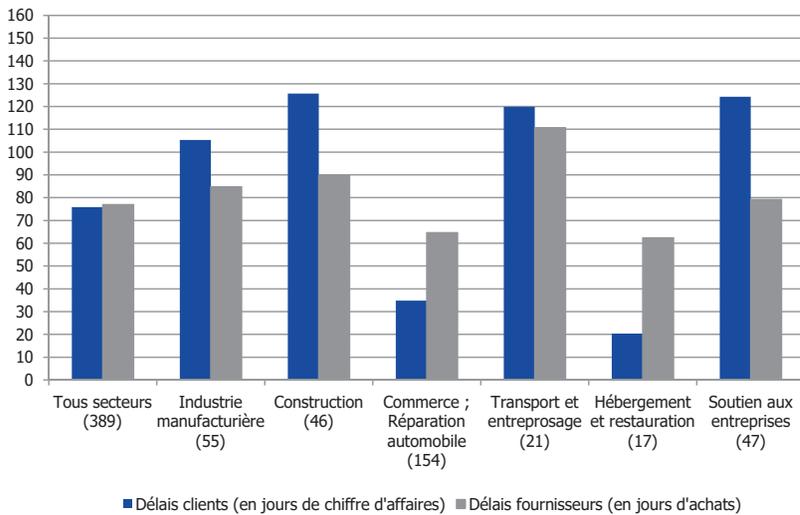
La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement en Guyane (2004-2019)
(moyennes non pondérées des ratios individuels)

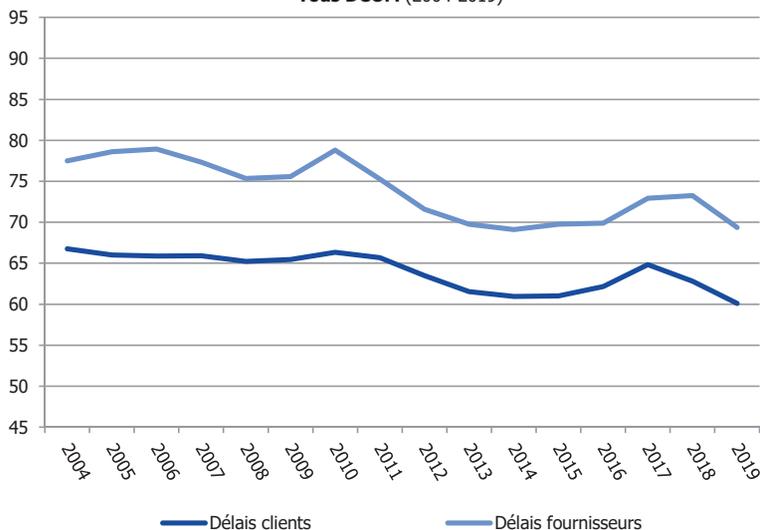


Source : IEDOM — Banque de France, données à fin décembre 2020

Niveau moyen des délais de paiement en Guyane par secteur en 2019
(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Évolution des délais de paiement et du solde commercial Tous DCOM (2004-2019)



En 2019, les délais de paiement interentreprises s'inscrivent en baisse significative pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse d'un jour par rapport à 2018 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception des transports. Les entreprises des DCOM payent en moyenne leurs fournisseurs en 69 jours, soit 9 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 60 jours soit 17 jours de plus que la moyenne nationale (43 jours de chiffre d'affaires).

* Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeables sur le site de l'IEDOM.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

Les **terres agricoles** sont détenues à 90 % par l'État. La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et de la production agricole est un enjeu clef pour la Guyane au regard de la faiblesse du taux d'autosuffisance alimentaire.

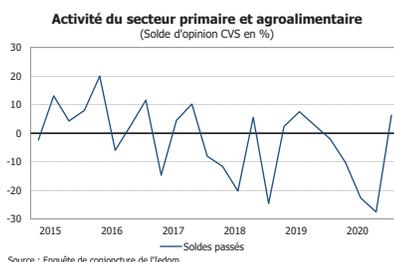
La filière **pêche** demeure fragile, elle est insuffisamment structurée, sa flotte est mal équipée, ses équipages insuffisamment formés et la Guyane manque d'infrastructures de débarquement appropriées. En outre, les prix bas du poisson ainsi que la pêche informelle et illégale fragilisent énormément le secteur, malgré les efforts répétés de l'État pour lutter contre ces pratiques. Dans ce cadre, les exportations de poisson diminuent de 36 % en 2020.

1. Aperçu structurel⁷⁷

L'agriculture, la sylviculture et la pêche représentent 4,6 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2018. Selon l'Insee, les effectifs salariés de ce secteur représentent 0,6 % de l'effectif total salarié à fin 2020.

D'après les chefs d'entreprises interrogés, le niveau d'activité, ainsi que la trésorerie, ont été fortement impactés par la crise sanitaire, jusqu'au dernier trimestre 2020.

Par ailleurs, le taux de couverture du secteur agricole local n'est de 2,3 % en 2020, contre 3,2 % en 2019 et 9,8 % en 2009. Les importations représentent 21,3 M€ (+8,4 % en un an) et les exportations 498 000 € (-21 % en un an).



2. L'agriculture et l'élevage

2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1.1 Les structures de production du secteur

Le nombre d'exploitations agricoles en Guyane est en croissance depuis les années 1990. Près de 6 500 exploitations agricoles sont dénombrées en 2018, contre 5 985 en 2010, et 4 463 en 1989. Le secteur agricole guyanais se structure autour de **trois pôles** :

- Les **exploitations traditionnelles**, localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock (pratique de l'abattis-brûlis⁷⁸ par plus de 80 % des exploitants et une production majoritairement vivrière⁷⁹).

⁷⁷ En raison de la crise du Covid 19, certaines données n'ont pu être actualisées.

⁷⁸ Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

⁷⁹ Culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes.

- L'élevage de bovins, délimité par la savane littorale.
- Les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

2.1.2 La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

La majorité des titres fonciers agricoles est détenue par l'État et les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral⁸⁰. **L'État détenant 90 % des terres**, la progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) par le secteur privé est un enjeu clef pour la Guyane.

Surface agricole utilisée en hectares

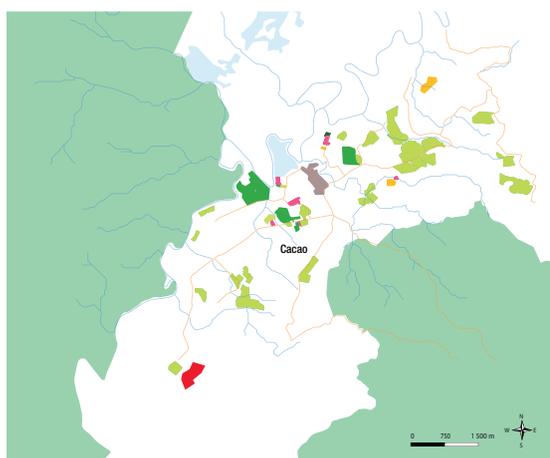
Catégories	2000		2015		2018		2019***	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	13 005	56,1%	13 543	43,1%	13 300	40,4%	13 000	38,5%
Cultures fruitières permanentes	3 180	13,7%	5 300	16,9%	5 600	17,0%	6 000	17,8%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	29,9%	12 400	39,5%	14 000	42,6%	14 800	43,8%
Surface agricole utilisée**	23 195	0,28%	31 403	0,38%	32 900	0,39%	33 800	0,4%
Surface Totale	8 353 400							

*Surface toujours en herbe

** En % de la surface totale

*** Provisoire

Source : Daaf



Diversité de l'agriculture guyanaise : l'exemple de Cacao

Répartition des principales cultures

- Fruits et légumes
- Bananes
- Prairies permanentes
- Maraîchage
- Vergers
- Légumes de plein champs

Source : IGN BR-CARTEO 2016, INSEE 2016, RGA données 2017.
Réalisation : Frédérique Turbou, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



Depuis 2000, l'État a attribué 27 119 ha de massif forestier dont 40 % dédié à la petite agriculture.

Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent un obstacle d'envergure. D'après l'Insee (2016), ces coûts oscillent entre 2 k€ et 3 k€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 k€ et 300 k€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, sur les 27 119 ha attribués par l'État depuis 2000, seuls 40 % sont effectivement valorisables.

Lors de la signature du Plan d'Urgence en avril 2017, le gouvernement s'était engagé à céder **gratuitement 250 000 hectares**⁸¹ à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant ainsi de libérer des terres au profit des agriculteurs. A

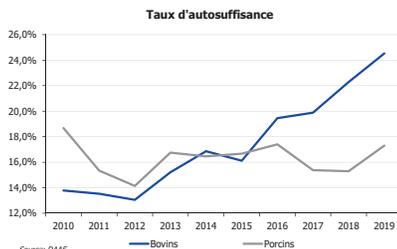
⁸⁰ Insee Conjuncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

⁸¹ Dossier de presse : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane », site du Ministère des Outre-mer.

fin 2020, le processus de cession de ces terres est toujours en cours.

2.2 LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2020, les abattages de bovins s'élevaient à 631 tonnes, progressant de 6,4 % tandis que les importations de viande bovine atteignent 2 030 tonnes, en diminution de 1,8 % (contre +1,9 % en 2019). À l'inverse, les abattages de porcins diminuent de 7,1 % (505 tonnes en 2020) alors que les importations de viande porcine s'établissent à 2 757 tonnes, en hausse de 6,7 % (contre -5 % en 2019).



Dans un contexte de progression démographique, **la production de viande issue de l'élevage guyanais ne couvre pas les besoins de la population**. Le taux d'autosuffisance⁸² s'établit à 23,7 % pour la viande bovine et 15,5 % pour la viande porcine.

Tout comme les autres filières du secteur primaire guyanais, la filière animale doit poursuivre sa structuration. Or, **le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire** et, d'autre part, l'accès au foncier.

En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. En 2018, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Toutefois, il n'y a pas en Guyane de service public d'équarrissage.

2.3 LES AIDES PUBLIQUES

La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales (via l'Odeadom) et européennes (via la Politique agricole commune) qui visent à promouvoir la structuration de la filière.

Aides du programme Posei en 2019

Montants en euros	Guyane	Part dans POSEI Guyane	Part Guyane dans Total DOM
Mesure RSA	1 851 454	19,1%	6,9%
Mesure Primes aux éleveurs de ruminants	3 473 306	35,9%	23,4%
Mesures Importation d'animaux vivants	102 710	1,1%	7,1%
Mesure Structuration de l'élevage	3 979 972	41,1%	9,0%
Mesure Productions végétales de diversification	104 093	1,1%	0,4%
Mesure Canne-Sucre-Rhum	175 996	1,8%	0,2%
Total POSEI 2019	9 687 531	100%	3,0%

Source : Odeadom, rapport annuel d'exécution 2020

Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane (2014-2020)** doté de 112 M€ de fonds européens (FEADER), que complète une enveloppe de

⁸² Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

68 M€ de crédits nationaux et régionaux. En septembre 2020, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, la CTG a ajouté une mesure exceptionnelle destinée à répondre aux problèmes de liquidité des petites entreprises. Cette mesure est dotée d'un montant FEADER de 2 M€ et cible 350 bénéficiaires. Elle prend la forme d'une indemnisation forfaitaire de 3 000 € pour les agriculteurs et entre 5 000 et 20 000 € pour les entreprises de transformation et commercialisation des produits agricoles.

En outre, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) France** géré par l'Odeadom et dont le montant s'élevait à environ 9,7 M€ en 2019 (+10,99 % par rapport à 2018), soit 3 % des fonds destinés à l'ensemble des DROM sur l'année (320,8 M€).

La capacité du territoire à assurer l'approvisionnement de l'alimentation animale est au cœur des discussions concernant l'aménagement du Régime spécifique d'approvisionnement.

3. La pêche

3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE

Avec une Zone Economique Exclusive (ZEE)⁸³ de 121 746 km², la Guyane bénéficie d'une ressource halieutique abondante et de grande qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de l'« Europe bleue », la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. À ce titre, **la réglementation des pêches et le droit d'accès relèvent exclusivement de la compétence de la Commission européenne.**

L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois types de produits : deux espèces de **crevettes** (ressource en fort déclin depuis les années 90), trois espèces de **vivaneau** (une ressource pleinement exploitée) et vingt-deux espèces de **poissons blancs côtiers** (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2020, la Guyane compte 13 navires-crevettiers sous licence, mais seulement 9 sont opérationnels. Le nombre de licences pour les ligneurs vénézuéliens⁸⁴ pour la pêche au vivaneau est fixé à 45 ; une demande est en cours pour passer à 50 licences. Enfin, 104 navires de pêche côtière exploitent du poisson blanc.

La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects⁸⁵. Selon la Direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués.

La filière fait face à des enjeux particuliers dans l'Ouest guyanais. Aucun navire de pêche marine n'est immatriculé sur cette partie du territoire mais la pêche informelle existe et cohabite avec des navires surinamais et guyanais qui exploitent illégalement ces eaux très poissonneuses. Un marché aux poissons se tient ainsi chaque jour de manière informelle à Saint-Laurent-du-

⁸³ Disponible ici : www.limitesmaritimes.gouv.fr/ressources/tableau-des-superficies

⁸⁴ L'Union européenne accorde au Venezuela 45 licences permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75 % de leur capture sur le sol guyanais.

⁸⁵ Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020.

Maroni. Plus d'une vingtaine de pêcheurs et revendeurs proposent leur marchandise dans des frigidaires débranchés, remplis de glace, servant d'étals de fortune. Les particuliers, mais aussi les restaurateurs, s'y approvisionnent. On estime ainsi que le marché génère une tonne de poisson par semaine pour un chiffre d'affaires annuel environnant les 700 000 €.

La pêche fluviale est une activité également répandue dans l'Ouest guyanais, bien qu'elle ne soit pas réglementée en Guyane. En effet, le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire pour les Amérindiens et les Bushinengués.

3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

3.2.1 Une filière pêche sous-dimensionnée et fragile



En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : environ 5 000 tonnes de produits de la mer par an, contre près de 10 fois plus au Suriname et Guyana — à dire d'expert.

Une partie de la production de la filière est exportée. En 2020, les exportations de poissons représentent 806 tonnes (— 38 % par rapport à 2019), pour une valeur de 5,2 M€. Les exportations de crevettes s'élevaient à 53 tonnes en 2020 (contre 467 en 2015), pour une valeur de 696 k€. La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer augmentent continuellement et atteignent 1 419 tonnes en 2020.

- Pour se développer et augmenter sa production, la filière pêche doit relever de nombreux défis : La structuration et la modernisation de la filière qui permettraient une meilleure viabilité économique tout en garantissant l'intégrité de l'écosystème et le bien-être social des acteurs concernés.
- Le renouvellement de la flotte guyanaise, ancienne, et soumise au climat difficile du territoire.
- Le **développement d'infrastructures adaptées** telles que des débarcadères, des outils de conditionnement respectant les normes UE, et des sites de carénage. A cet effet, le Port de l'Ouest a engagé des travaux de rénovation du port et de ses aires de stockages. Un ouvrage de franchissement du Maroni a également été réalisé pour un coût de 1,2 M€ (876 k€ en Guyane). Il permettra de meilleures conditions d'accostage du nouveau bac fluvial à venir.
- La filière fait face à un problème structurel de **rentabilité**. Le prix d'achat du poisson aux producteurs est anormalement bas (2,5 € par kilogramme en Guyane contre 4,5 € par kilogramme au Suriname et Guyana – à dire d'expert). Ainsi, les entreprises ne sont pas assez rentables pour investir et moderniser leurs navires. Il en résulte également une faible attractivité pour les jeunes.

La Direction de la mer s'attache à améliorer la formation des marins depuis 2018, date à laquelle elle a cessé de délivrer des licences aux marins, en l'absence de diplômes. Elle organise depuis, des modules de formation et des sessions de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Les pêcheurs font également face à l'invasion récurrente des sargasses. Ces algues envahissent les côtes guyanaises, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements.

3.2.2 Une ressource en crevettes qui s'épuise

Tous les indicateurs indiquent un déclin de la ressource en crevettes. Depuis 2005, la quantité de crevettes pêchées a diminué de 91 %. En 2020, 260 tonnes de crevettes ont été pêchées contre plus de 2 900 tonnes en 2005. Seulement treize navires disposent d'une licence contre 63 en 2005. L'Ifremer a lancé en janvier 2020 un projet d'évaluation des stocks de crevettes sur l'ensemble de la zone économique exclusive guyanaise⁸⁶.

3.2.3 Commerce informel et illégal : un fléau pour la Guyane

La Guyane est en proie au **développement du commerce informel de vessies natatoires⁸⁷ à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu jusqu'à 50 fois plus cher au kilo que le prix du poisson, de 100 à 180 € le kilogramme.

En parallèle, la filière reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyanais. Lutter contre cette pêche a vocation à préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation, et les intérêts des pêcheurs guyanais.

Activités de la pêche crevettière

	2005	2010	2017	2018	2019	2020	Var 2020/2005
Nombre de licences attribuées	63	22	15	13	13	13	-79%
Nombre moyen de navires en activité/mois	36	14	8	7	8	5	-86%
Prises de crevettes sous TAC* (tonnes)	2 943	943	458	227	286	260	-91%
Prises de crevettes hors TAC* (tonnes)	21	26	35	15	34	12	-43%
Nombre de prises moyennes par bateau	82	69	62	35	40	54	-34%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	308	138	104	119	99	-62%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	318	217	261	177	216	294	-8%
Prises totales (tonnes)	2 964	969	493	242	320	272	-91%

Source : Ifremer, Direction de la mer

* TAC : Total Admissible Capturable, concerne les crevettes de plateau.

Une étude de l'Ifremer de 2012 estime que 60 % des bateaux de pêche sont illégaux en Guyane, et que le volume produit de la **pêche illégale serait de 2,5 à 3 fois supérieur à celui de la pêche légale** (environ 5 240 tonnes en 2015). Selon la Direction de la Mer, en 2018 la pêche illégale aurait diminué de 20 % par rapport à 2017, grâce au renforcement des contrôles de l'armée et de la gendarmerie.

⁸⁶ Source : Ifremer, « Évaluer les stocks de crevettes en Guyane ».

⁸⁷ Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.

Au marché légal et déclaré de la pêche, s'ajoute le volume de la pêche informelle débarquée, estimé à 1 900 tonnes en 2018⁸⁸. Le développement d'une filière halieutique professionnelle est mis à mal par l'importance des activités informelles.

En 2020, les moyens maritimes des FAG (Forces Armées en Guyane), constitués des bâtiments de la Marine ont cumulé près de 351 jours de mer dont 202 exclusivement dédiés à la mission de police des pêches. Les moyens aériens ont consacré 103 heures de vol à l'appui de ces opérations en 2019.

Cette mobilisation des FAG, en liaison avec les autres administrations, dont les affaires maritimes et les douanes garde-côtes, a permis de mener l'an passé 131 actions sur des embarcations suspectes, conduisant à 2 déroutements ainsi qu'à la confiscation de 223 km de filets et le rejet de plus de 161,6 tonnes de poissons. Elle a également permis la saisie de 834,5 kilos de vessies natatoires.

3.3 LES AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. En août 2016, la Collectivité territoriale de Guyane et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont signé une convention de délégation en vertu de laquelle la CTG gère une partie des mesures du FEAMP.

Ainsi, la CTG a mis en œuvre 7,2 M€ de fonds européens, permettant d'accompagner 12 M€ d'investissements en faveur des secteurs pêche et aquacole. Sur ces crédits viennent s'additionner 2,3 M€ d'aides publiques de l'État, du CNES et de la collectivité.

Le versement de ces aides publiques fait face à des difficultés. La législation impose la tenue d'un journal de pêche électronique aux navires de plus de 12 mètres. Tous les navires ne respectant pas cette obligation déclarative ne sont plus éligibles au FEAMP et au PCS.

En outre, le FEAMP prévoit un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole », qui estime le besoin de compensation des surcoûts d'exploitation à 45 M€ (soit 53 % de l'enveloppe allouée aux 6 RUP). Pour faire face aux pertes engendrées par la crise sanitaire de la Covid, deux mesures exceptionnelles ont été ajoutées. Les producteurs bénéficieront d'une aide forfaitaire sur la base des quantités non commercialisées de 738,78 €/tonnes (poids vif) pour les pêcheurs côtiers et de 2098,55 €/tonnes pour les pêcheurs crevettiers. Les transformateurs ayant subi une perte supérieure à 10 % de leur EBE bénéficieront également d'une aide destinée à compenser au réel, la perte d'EBE.

⁸⁸ Source : Direction de la mer.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Un secteur en développement

Selon l'Insee, le secteur industriel représente 9,8 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2018. Sur la période 2012-2019, le nombre d'établissements industriels a été multiplié par 2,9. Le secteur de l'artisanat compte 6 654 établissements en 2018, soit une progression de plus de 35 % en cinq ans.

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière, extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Selon l'Insee le secteur représente 9,8 % de la valeur ajoutée en Guyane contre 13,7 % pour la France hors DOM. En 2019, 1 393 établissements sont actifs dans le secteur industriel, soit 7,3 % des établissements guyanais. 7,7 % des salariés guyanais (4 286 personnes) travaillent dans le secteur.

De plus, en affichant un salaire brut moyen de 37 700 € le secteur industriel est comparativement plus rémunérateur que les autres secteurs, dont la rémunération brute moyenne s'établit à 33 100 €.

2. L'activité du secteur



Depuis 2018, le secteur industriel voit son activité décroître progressivement. Cette dynamique se confirme et s'amplifie en 2020, notamment en raison de la crise sanitaire de la covid-19. La trésorerie des entreprises interrogées continue de se dégrader tandis que les prévisions d'investissements semblent repartir à la hausse en fin d'année.

Fortement dépendante de la commande publique, l'industrie guyanaise enregistre des délais de paiement plus long que la France hors DOM. Ainsi en 2019, 50 % des entreprises de l'industrie des biens intermédiaires sont payés entre 67 et 131 jours (entre 38 à 74 jours en France hors DOM).

3. Le secteur minier

3.1 UN SECTEUR À FORT POTENTIEL

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont

définies dans le code minier⁸⁹. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Mais aussi l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et la valorisation durable de ces ressources.

En 2018, le gouvernement a annoncé une réforme importante à venir du code minier. Cette réforme, présentée au conseil de ministre en 2020, a pour objectif la valorisation des ressources du sol guyanais. Ainsi, les avis de la Collectivité Territoriale de Guyane et du Grand Conseil coutumier seraient requis sur les titres miniers et sur les autorisations d'exploitation (AEX). Les autorisations d'exploitation ne pourront porter que sur une surface de 25 hectares au maximum.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman. L'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du Schéma départemental d'orientation minière élaboré par les services de l'État).

Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

Le secteur se structure en créant une « Chambre des mines » qui regrouperait l'ensemble des compétences. Ce dossier a été présenté dans le cadre des Assises de l'outremer, avec l'objectif de mutualiser les moyens et de financer de façon pérenne le développement de cette filière.

La FEDOMG, fédération de tous les opérateurs miniers (de l'artisan à la multinationale), anime la filière. Elle est l'interlocutrice unique des instances régionales, nationales et des acteurs économiques lorsqu'il s'agit du développement minier en Guyane. À ce titre, la FEDOMG a créé deux outils lui permettant de répondre aux besoins de la filière :

- le PTMG (Pôle technique minier de Guyane) composé de 3 ingénieurs dédiés à l'accompagnement des artisans et TPE de la mine, et dont la charge a dû être confiée à la CTG en l'absence de financement.
- La grappe d'entreprises ORkidé, qui doit valoriser la filière aurifère et développer la formation aux métiers de l'or.

⁸⁹ Article L.621-1 du Code minier.

3.2 LA FILIÈRE AURIFÈRE

Deux types de gisements sont exploités. L'or primaire, ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements impliquant généralement l'activité de multinationales. L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME. L'or est extrait selon deux méthodes. L'extraction par gravimétrie, qui permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, et l'extraction par cyanuration, qui permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %.

Production et exportations d'or					
	2010	2018	2019	2020	Var 20/19
Production (en kg)	1 160	nd	nd	< 1 000	nd
Exportations en volume (tonnes)	1,1	1,2	1,1	1,0	-9,1%
Exportations en valeur (milliers d'€)	30 364	39 867	41 120	46 780	13,8%

Source : DEAL, Douanes

La filière aurifère représente 33 % des exportations en valeur de la Guyane en 2020 et emploie 336 salariés sur les exploitations minières à fin 2020. En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des autorisations d'exploitation (AEX) permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont les concessions minières et les permis d'exploitation (PEX). La recherche d'or est encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER). En 2019, 109 titres miniers sont valides en Guyane.

D'un point de vue fiscal, pour 1,32 tonne d'or produite en 2018, la redevance départementale s'élève à environ 39 k€, la redevance communale, à 197 k€, et la taxe sur l'or de Guyane, au bénéfice de la CTG, s'élève à environ 393 k€.

Titres miniers valides	
	2020
Autorisations d'exploitation (AEX)	74
Permis de recherche (PER)	15
Permis d'exploitations (PEX) et concessions	20

Source : DEAL

En 2017, dans son étude de faisabilité et d'impact, la Compagnie minière montagne d'or a estimé que le **projet Montagne d'Or**, situé à 125 km au sud de Saint-Laurent du Maroni, permettrait l'exploitation de 85 tonnes d'or sur 12 ans pour un investissement total de 782 M€ avec à la clé 3 780 emplois.

Cependant, de nombreuses controverses concernant ce projet sont apparues. Fin février 2019, une étude réalisée par le cabinet DME pour la WWF, revoyait à la baisse les estimations de retombées économiques et avertissait sur l'impact environnemental du projet. En juin 2019, une décision gouvernementale a acté l'abandon du projet, décision contestée par le tribunal administratif de Cayenne **en décembre 2020 qui enjoint à l'État de prolonger les concessions de la Montagne d'or.**

3.3 LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGALE

L'orpaillage illégal produirait entre 10 et 20 tonnes d'or par an en exploitant une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 10 000 personnes. **Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage illégal sont nombreux.** En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé

pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé.

La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

Plusieurs opérations⁹⁰ ont été lancées depuis 2002 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien de Guyane, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. L'opération Harpie a été renforcée en 2018, avec 500 militaires quotidiennement déployés en forêt dès la fin du premier trimestre 2018. La force HARPIE cumule en 2020, 2 894 patrouilles en forêt (+75 % par rapport à 2019) et plus de 23,7 millions d'euros d'avoir criminels. L'opération a permis la destruction de 4 905 carbeta, 3 217 sites d'orpaillage ainsi que du matériel nécessaire aux orpailleurs tel que 65 quads, 165 pirogues, 76 armes, 196 kilos de mercure. 4,9 kilos d'or ont également été saisis. Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue dans ce pays, entraînant un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane.

4. La prospection pétrolière

Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime (de 32 000 km²) constitué par un consortium mené par Shell (Shell⁹¹ 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) est arrivé à expiration mi-2016. Situé à 150 km des côtes cayennaises, seul le premier des cinq forages s'est avéré concluant, conduisant à un ralentissement progressif de l'activité de prospection pétrolière en Guyane faisant ainsi suite aux incertitudes concernant les réserves prouvées de pétrole.

Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans. Ces recherches se sont avérées infructueuses. Fin février 2019, Total a annoncé que ses forages n'avaient pas permis de découvrir des réserves d'hydrocarbure. Ce permis de recherche était le dernier légal en France depuis la loi Hulot de décembre 2017, prévoyant un arrêt de la recherche et de l'exploitation sur le territoire français.

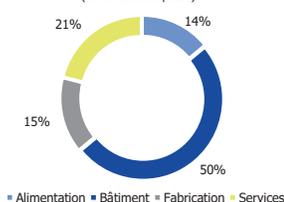
En décembre 2019, Total se lance dans la recherche d'hydrocarbures au large du Suriname, aux côtés de l'entreprise Apache Corporation. Quatre sources significatives d'hydrocarbures ont été découvertes en 2020, après seulement douze mois d'activité.

⁹⁰ « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

⁹¹ Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

5. L'artisanat

Répartition sectorielle des entreprises
(En % des entreprises)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

L'artisanat représente 37 % du tissu entrepreneurial de la Guyane et se répartit entre quatre secteurs d'activité.

En 2020, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dénombre 7 014 établissements artisanaux, soit une progression de 4,8 % sur un an. L'artisanat est en progression dans tous les secteurs, en particulier dans les secteurs du BTP et des services, en croissance constante depuis 5 ans.

La grande majorité des entreprises (80 %) emploient moins de 10 salariés. Le secteur du BTP est le premier employeur d'artisans.

Les dirigeants des entreprises artisanales sont principalement des hommes (80 %) bien que les femmes soient plus nombreuses en 2020 (+3 % par rapport à 2019), et 6 dirigeants sur 10 ont entre 46 et 70 ans.

En 2020, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) enregistre un taux de rotation moins important qu'en 2019. Elle enregistre 487 immatriculations (729 en 2019) et 181 radiations (297 en 2019).

Depuis 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en progression dans l'Ouest guyanais. La CMA a ainsi renforcé sa présence dans la région en janvier 2021 en créant la CMA de l'Ouest guyanais composée de deux ETP. Un travail de recensement des filières économiques est également en cours.



© AFD et Didier Gentilhomme / Saint-Georges

Section 4

Le spatial

S'appuyant sur une gamme de lanceurs pour toutes masses et toutes les orbites (Ariane pour le géostationnaire, Soyouz pour le circulaire intermédiaire et les orbites basses, et Vega pour l'héliosynchrone), Arianespace a procédé à dix lancements en 2020 malgré les perturbations liées à la Covid-19. La société a mis en orbite 166 satellites cette année (dont 103 pour la constellation OneWeb). Les différentes gammes de lanceurs ont permis à l'entreprise de maintenir sa place de premier opérateur spatial sur le marché des lancements commerciaux en orbite géostationnaire (sept des dix lancements effectués). Malgré la pandémie, son chiffre d'affaires est resté stable à 1 Mds d'euros. Arianespace détient un carnet de commandes de plus de 3,2 Mds d'euros pour 25 clients, soit 3 ans d'activités.

1. L'organisation du secteur spatial

Le Centre spatial guyanais (CSG) est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979), Soyouz (lanceur moyen russe actif depuis 2011) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Il s'étend sur environ 700 km² et regroupe l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA), regroupant 22 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir, et qui s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), agence spatiale française, propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG. Il organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations.

Arianespace est une société anonyme qui commercialise et opère les lancements. Elle est filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL). Airbus Defence and Space : est l'une des trois divisions d'Airbus Group et est maître d'œuvre du lanceur Ariane 5 gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle, jusqu'à l'intégration complète du lanceur.

2. Place prépondérante d'Arianespace dans un marché où la concurrence s'intensifie

2.1 ARIANESPACE : BONNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE MALGRÉ LA PANDÉMIE

Arianespace, premier lanceur de satellites de télécommunications géostationnaires en 2020, a procédé à dix lancements (trois Ariane 5, cinq Soyouz et deux Vega), contre neuf en 2019. Au total, 166 satellites ont été mis en orbite. Le carnet de commandes couvre 3 ans d'activités et est estimé à plus de 3,2 Mds d'euros pour 25 clients, dont 60 % de clients commerciaux et 40 % d'institutionnels.

Arianespace a confirmé sa prédominance sur son activité principale : le lancement de satellites de communication géostationnaires, avec sept satellites lancés, soit plus que pour l'ensemble de la concurrence. Au total, 40 tonnes de charges utiles⁹² ont été transportées, contre 47 en 2019. En 2020, les Européens ont effectué 7 lancements depuis le CSG pour 6 institutions européennes et 5 clients commerciaux, plus 21 clients sur la mission particulière VV16. Au total, le CSG représente 6 % des tentatives mondiales de lancements sur l'année.

Pour soutenir sa croissance au cours des années à venir, Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité (notamment pour accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou encore à partir des objets connectés). Dans cette optique, le premier vol (VV16) muni du nouveau système de lancement de petits satellites (SSMS) a été effectué, permettant d'envoyer des appareils plus petits et donc plus nombreux.

Enfin, après son premier échec en 2019 (VV15), le lanceur Vega a subi un nouveau revers lors de la mission VV17 du 17 novembre, cette fois-ci à cause d'une erreur de branchement du système de contrôle de vecteur de poussée de l'étage supérieur.

2.2 UNE FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

2.2.1 De nouveaux acteurs performants

L'activité mondiale de mise en orbite de satellites⁹³ augmente à 114 lancements en 2020 contre 102 lancements en 2019, et 114 en 2018. En 2020 avec 34,2 % des lancements mondiaux réalisés, la Chine occupe toujours la première place du nombre de tentatives de lancements ; les États-Unis arrivant en deuxième position avec 32,5 %. Ces deux grandes puissances sont loin devant la Russie, troisième à 7 %.

L'émergence rapide de puissants opérateurs rend le marché de plus en plus concurrentiel. Le lancement de satellites commerciaux apparaît comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur l'envoi de satellites institutionnels.

SpaceX est le principal concurrent d'Arianespace. La société américaine a assuré 26 lancements en 2020, dont 14 pour sa constellation de satellites Starlink (satellites en orbite basse et non en orbite géostationnaire). En 2019, elle avait effectué 15 lancements. En 2020, l'US Air Force a signé une commande de 14 lancements pour les années à venir pour un montant de 2,3 Mds de dollars. Contrairement à Arianespace, la majorité des vols de

Lancements par site en 2020	
Cape Canaveral (USA)	20
Xichang (Chine)	13
Jiuquan (Chine)	13
Kennedy Space Center (USA)	10
Baikonour (Kazakhstan)	7
Taiyuan (Chine)	7
Plesetsk (Russie)	7
Kourou (France)	7
Mahia (Nouvelle-Zélande)	7
Wenchang (Chine)	5
Tanegashima (Japon)	4
Wallops Island (USA)	3
Sriharikota (Inde)	2
Kodiak LC (USA)	2
Vandenberg AFB (USA)	1
Vostochny (Russie)	1
Yellow Sea Platform (Chine)	1
Palmachim (Israël)	1
Semnam (Iran)	1
Shahrud (Iran)	1
Mojave Space Port (USA)	1
Total	114

Sources: CNES, Space Launch Report

⁹² Désigne les composants de l'engin spatial envoyé permettant la réussite des objectifs de la mission.

⁹³ L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

Space X sont au profit des institutions. En outre, l'entreprise a aussi assuré ses premières missions habitées, notamment vers la Station Spatiale Internationale. SpaceX est connu pour avoir développé un système de récupération des boosters de sa fusée Falcon Heavy, concurrente directe d'Ariane.

Blue Origin s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se positionner sur le segment de marché des satellites commerciaux. Après avoir remporté son premier contrat en 2017, l'entreprise américaine est devenue éligible cette année aux lancements pour la NASA grâce à son lanceur phare New Glenn prévu pour 2021. Celui-ci concurrencera directement Ariane 6 et le Falcon Heavy.

2.2.2 Le développement du marché de petits satellites⁹⁴

Selon Euroconsult⁹⁵, près de 8 600 petits satellites seraient à placer en orbite d'ici à 2028. Ce marché de lancement de petits satellites se développe grâce aux petits lanceurs, mieux adaptés et offrant une rapidité de service supérieure aux lanceurs lourds. La société américaine Rocket Lab, seconde entreprise à récupérer une fusée de classe orbitale après SpaceX, a réalisé 7 lancements en 2020, pour près de 100 satellites envoyés en 2 ans. Son principal client est le ministère de la Défense américain.

Enfin, la mise en service de Vega C prévue pour 2021, plus performante et plus flexible que l'actuelle version du lanceur devrait accroître la compétitivité du service de lancement proposé par Arianespace sur ce créneau. Cependant, sa campagne de tirs étant relativement longue, le nombre de lancements ne pourrait pas dépasser six par an. D'autre part, Arianespace développe son activité sur le marché du lancement partagé. Ainsi, Ariane 6 sera équipée du système MLS (Microsat LaunchShare) qui permettra d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg), sur un même vol.

2.2.3 L'innovation, une nécessité face à la concurrence

Le futur lanceur Ariane 6 se situe dans la gamme des lanceurs lourds avec près d'une dizaine d'acteurs existants ou en cours de développement. Tous ces lanceurs ne lui seront pas directement opposés. Mais la forte concurrence sur le marché public américain pourrait, par exemple, pousser certains acteurs à étendre leur politique commerciale vers le secteur privé. Il est donc nécessaire pour Arianespace d'anticiper les innovations technologiques pour maintenir ses parts de marché au sein d'un secteur concurrentiel, notamment en réduisant ses coûts. À ce titre, le CSG va être modernisé lors des 4 années à venir. D'un montant de 180 M€, les investissements visent à améliorer l'attractivité du centre, notamment pour des petits lanceurs. Ainsi, deux lanceurs privés sont en négociation pour utiliser Kourou comme site de lancement.

Dans ce sens, le projet Prometheus a débuté en 2016. Il consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables. Cette nouvelle famille de moteurs aura un coût de production dix fois inférieur à celui d'Ariane 5.

⁹⁴ Les minisatellites (de 200 à 400 kg), les microsattelites (de 60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). (Source CNES)

⁹⁵ Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

Depuis novembre 2015, le CNES avec l'agence spatiale allemande et japonaise ont initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable, nommé Callisto96. Un autre démonstrateur de premier étage, Thémis, est en projet depuis 2019 entre le CNES, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks97. Un contrat préparant la réalisation d'essais a été signé en janvier 2021. Callisto, puis Thémis doivent démontrer la capacité des Européens à utiliser la nouvelle technologie de lanceurs réutilisables, en vue de la prochaine génération de lanceurs.

2.3 UN MARCHÉ DÉPENDANT DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant de leurs politiques spatiales. En effet, les États achètent des satellites par leurs agences spatiales, effectuent des lancements et soutiennent des entreprises privées via des subventions98. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA (environ 120 M d'euros par an). Selon Arianespace, SpaceX réaliserait une discrimination par les prix en proposant ses services à des montants deux fois supérieurs sur le marché institutionnel que sur le marché commercial, constituant ainsi un moyen indirect de bénéficier de subventions.

Un budget record de 14,4 Mds d'euros a été alloué à l'ESA pour la période 2020-2024, dont 6,7 Mds d'euros en 2020. Le CSG bénéficiera de 512 M€ de budget, dont 20 % pour sa modernisation. L'augmentation des ressources de l'ESA permettra de soutenir la demande de lancement de satellites, et celle du CSG de maintenir une offre de lancement de qualité ; permettant ainsi un soutien à l'activité d'Arianespace. Néanmoins, le budget de l'ESA reste inférieur à celui de la NASA avec 22,6 Mds de dollars pour la seule année 2020. Les concurrents américains d'Arianespace bénéficient exclusivement de ce marché car le « Buy American Act » empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels.

3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité

3.1 L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale a produit 15 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2014, contre 16 % en 2002 et 28 % en 1990, selon la dernière étude menée par l'Insee fin 201799. Selon l'Insee, les répercussions du spatial en termes d'emplois sont importantes. En effet, environ 4 620 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit 9,3 % des 49 800 emplois salariés en

96 Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.

97 ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs et résolument tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.

98 Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement via des commandes publiques et des subventions.

99 Cf. Insee Dossier Guyane n° 5 — Novembre 2017 : « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane ».

Guyane. Ainsi, le CNES, Arianespace et les forces de sécurité (emplois directs) comptent pour 800 salariés, puis 2 500 salariés travaillent pour la chaîne de sous-traitance (emplois indirects), et enfin 1 320 personnes sont employées par les donneurs d'ordre et les sous-traitants (emplois induits).

L'activité spatiale génère également des flux de marchandises conséquents. Ainsi, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Selon l'Insee, ces flux générés par le Centre Spatial Guyanais représentent 22 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane en 2014. Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale¹⁰⁰, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer), les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements)¹⁰¹, etc. En 2014, la filière spatiale a généré 58 M d'euros de recettes fiscales en Guyane, soit près de 19 % des impôts sur la production. Enfin, le CNES est engagé auprès des acteurs locaux pour le développement économique et social de la Guyane. 11 M d'euros du budget 2021 du CSG seront alloués à l'éducation, le tourisme ou encore la gestion de la crise sanitaire.

3.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR 2021

3.2.3 Retrouver un nombre de lancements conséquent

Après une année en creux en 2019, Arianespace prévoyait d'effectuer en 2020 12 lancements depuis le CSG, en plus des vols inauguraux d'Ariane 6 et de Vega (soit 5 Ariane 5, 4 Soyouz et 3 Vega). Du fait de la pandémie, le CSG a fermé deux mois, et des contraintes se sont rajoutées à la logistique de production. Seulement sept des missions ont pu être réalisées (dont un échec) et les premiers lancements de Vega C (printemps 2021) et d'Ariane 6 (deuxième trimestre 2022) ont été repoussés. Arianespace prévoit donc une activité plus soutenue en 2021.

La poursuite du déploiement de la constellation OneWeb devrait continuer sur les sites de lancement français, kazakh et russe, notamment après le rachat de ce client par le gouvernement britannique. Au CSG, au moins 3 tirs d'Ariane 5 sont attendus, notamment celui de fin octobre visant à acheminer le télescope James Webb de la NASA (en partenariat avec l'ESA) vers le point de Lagrange L2.

3.2.2 Vol inaugural de Vega C et poursuite du projet Ariane 6

Le premier lancement du remplaçant de Vega est prévu pour le milieu d'année 2021. Au-delà des améliorations techniques, son premier étage sera le même que celui utilisé comme propulseur d'appoint sur Ariane 6, ce qui réduira les coûts en produisant en série. L'ambition d'Ariane 6 est de réduire les coûts de lancement de 40 % comparé à son ancienne version, à qualité égale. Ariane 6 permettra de mieux adapter l'offre de lanceurs au marché actuel qui

¹⁰⁰ Le CNES estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

¹⁰¹ En Guyane, le spatial représente 80 % des exportations, les lancements constituent d'ailleurs la quasi-totalité des exportations de transport. En outre, une grande partie des biens manufacturés importés (constituant plus de 70 % du total des importations) est destinée à l'activité spatiale.

s'appuie moins sur les satellites de télécommunications et plus sur les constellations, avec Ariane 62 pour les lancements moyens et Ariane 64 pour les lancements lourds.

En raison de la pandémie et de difficultés techniques, le vol inaugural a désormais 18 mois de retard. De plus, ces lanceurs ne seront pas équipés d'une technologie de réutilisation du premier étage. Celle-ci devrait être mise en œuvre pour la prochaine génération de lanceurs lors de la prochaine décennie. Arianespace aura tout de même un avantage comparatif sur ces concurrents avec l'utilisation d'un moteur réallumable pour son Ariane 6, permettant de réaliser des vols plus complexes.

3.3 L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DES LANCEURS¹⁰²

3.3.1 La souveraineté d'accès à l'espace

La Cour des comptes met en évidence la nécessité stratégique pour l'Europe et la France de conserver un accès souverain à l'espace dans un contexte mondial d'extension et d'évolution des applications spatiales. Il est nécessaire de disposer d'un lanceur dont les capacités permettent de faire face au marché concurrentiel. La Cour souligne qu'en dépit du respect des délais de développement et de mise en service du nouveau lanceur, un risque fort lié aux avancées technologiques existe. La Cour recommande de « donner la priorité à l'innovation technologique plutôt qu'au soutien à l'exploitation ». Enfin, pour les magistrats, l'exploitation des lanceurs doit être soutenue par des commandes institutionnelles.

3.3.2 Les risques budgétaires inhérents à la politique spatiale

Selon la Cour : « le financement de la politique française en matière de lanceurs présente des risques budgétaires importants, qui doivent être mieux gérés ». En outre, la Cour recommande que les éventuels fonds publics alloués aux lanceurs par l'État français servent à financer l'innovation (notamment la technologie du réutilisable). L'enveloppe budgétaire accordée devrait ainsi passer progressivement de 833 M€ en 2017 à 1 376 M€ en 2020 (+65,2 %, soit +895 M€ sur la période).

3.3.3 Un engagement des partenaires européens plus important

Comme souligné dans le rapport, la France a toujours été une source importante de financement pour le spatial européen et doit donc mobiliser les autres pays sur ces questions. Fin 2019, le vote du budget de l'ESA est allé dans ce sens, avec l'Allemagne qui est devenu le premier contributeur de l'organisme avec 3,29 Mds d'euros contre 2,66 Mds d'euros pour la France et 2,28 Mds d'euros pour l'Italie.

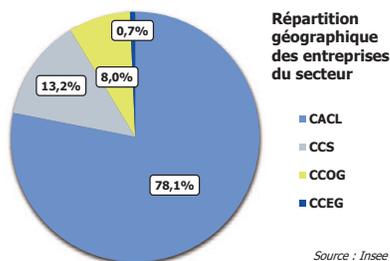
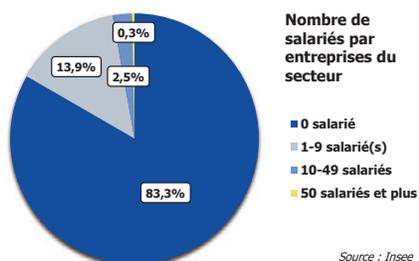
¹⁰² Rapport public annuel 2019 – février 2019 de la Cour des Comptes

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

1. Un tissu d'entreprises fragiles...

1.1 DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE



1.2 DES DÉLAIS DE PAIEMENTS ÉLEVÉS

Le taux de marge des entreprises guyanaise est significativement plus élevé que leurs homologues métropolitaines en partie pour compenser, notamment, les besoins en fonds de roulement (BFR) plus important.

Quartile	Guyane			Métropole		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Chiffre d'affaires - K euros	977	1 888	4 602	1 264	2 002	3 870
Valeur ajoutée - K euros	303	704	1 748	517	812	1 476
Taux de valeur ajoutée - %	25	34	42	32	41	49
Taux de marge - %	10	28	41	7	14	24
Taux d'excédent brut global - %	2	8	15	3	6	10
Poids du BFR d'exploitation - j	21	79	118	5	27	52
Délai net de règlement des clients - j	75	107	175	41	65	90
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	65	89	135	40	55	75

Source : Insee, données 2019 ; Guyane 52 entreprises - Métropole 26 367

En effet, outre la nécessité d'ajuster les stocks aux contraintes d'éloignement, les délais de règlement client sont nettement supérieurs à ceux de la métropole. Ces facteurs influencent directement le BFR et la trésorerie des entreprises. Majoritairement constitué de petites entreprises, le secteur de la construction est vulnérable à ces délais de paiement élevés, notamment des donneurs d'ordre public auxquels leur activité est liée.

1.3 DES EMPLOIS EN PARTIE PRÉCAIRES ET SAISONNIERS

Les effectifs salariés du BTP se sont érodés en 2015 et en 2016 avant de se reconstituer, notamment grâce au chantier Ariane 6. D'après l'enquête menée par Pôle Emploi¹⁰³, les

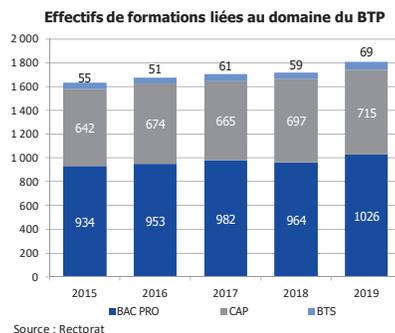
¹⁰³ Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2020, Pôle Emploi.

entreprises de construction projetaient de recruter 1 670 salariés en 2020 (1 590 par rapport en 2019), dont un quart en emploi saisonnier. En raison d'un manque de candidat et d'un niveau de qualification parfois insuffisant, 49 % des projets de recrutement sont jugés difficiles (dans la moyenne des autres secteurs). Parallèlement, en 2019, Pôle Emploi recense environ 3 000 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction soit 13 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en Guyane.

1.4 UNE OFFRE DE FORMATION DIFFICILE À CALIBRER

Depuis 2015, le nombre d'étudiants suivant une formation dans la construction augmente en moyenne de 2,6 % par an pour atteindre 1 913 personnes en 2019.

Sur les 50 formations proposées, 52 % sont situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CAACL)¹⁰⁴, 32 % dans l'Ouest guyanais et 14 % à Kourou. À titre d'exemple, en 2019, 100 élèves de CAP étaient formés au métier d'électricien, 71 suivait un CAP peintre applicateur revêtements, 68 un CAP carreleurs et 103 étudiants inauguraient une seconde relative à la construction durable.



2. Qui doit répondre à un déficit de logements et d'infrastructures

2.1 UN DÉFICIT DE LOGEMENTS...

Selon l'INSEE, en 2014 la Guyane comptait 81 392 logements, en augmentation de 16,5 % par rapport à 2009. Les résidences principales représentent 89 % de l'ensemble. En 2014, environ 20 % de la population vivait dans des logements insalubres. Cette pénurie de logements est accentuée par la démographie importante du territoire. Face à ce défi, l'INSEE et la DEAL estimaient en 2017 qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an devraient être construits d'ici à 2040, soit environ 120 000 logements, dont 35 % de logements sociaux. Entre 2013 et 2019, 809 logements sociaux ont été construits chaque année, alors que les besoins sont estimés au minimum à 1 600 par an.

Le déficit de logements favorise le développement de logements spontanés¹⁰⁵, souvent précaires et insalubres. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG) dénombre¹⁰⁶ 37 287 logements spontanés sur les communes du centre littoral, à Kourou, Mana

¹⁰⁴ La CAACL compte 6 communes : Cayenne (chef-lieu), Remire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et Roura.

¹⁰⁵ Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

¹⁰⁶ « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2015 », novembre 2018, AUDEG.

et Saint-Laurent en 2015, soit 41 % du bâti total sur le périmètre d'étude. Ces constructions spontanées sont en progression de 6 % par an entre 2011 et 2015.

2.2... NOTAMMENT SOCIAUX

Selon une étude de l'AUDEG¹⁰⁷ publiée en 2018, 60 % de la population guyanaise serait éligible au logement social. Le développement du logement social est donc devenu primordial pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent.

Le parc social — géré par la SIMKO, la SEMSAMAR et la SIGUY — est relativement récent, 44 % des logements ont moins de 20 ans et 71 % moins de 30 ans. En 2019, il est constitué de 18 243 logements, en progression de 4,3 % sur un an.

2.3 DES BESOINS EN INFRASTRUCTURES

Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable¹⁰⁸ a étudié les besoins du territoire sur la période 2013 – 2025. Ils représentent 3,3 milliards d'euros dont 1,5 pour l'investissement et 1,8 pour l'entretien, la maintenance et l'exploitation. Il s'agit principalement de transports pour les quatre communautés de communes, de voiries et de dessertes des communes isolées. Ces investissements sont nécessaires afin de préserver la cohésion du territoire au travers d'un certain niveau de service public.

3. Des indicateurs encourageants

En 2020, beaucoup de chantiers ont pu continuer (le confinement intervenant en petite saison des pluies) et près de 761 M€ de marchés publics ont été publiés (contre 450 M€ en 2019, soit +57,5 %). Selon la CERC, à fin novembre, les autorisations de construction de logements résidentiels neufs progressent de 24,2 %, celles des locaux commerciaux de 77,4 % (même si les mises en chantier des logements reculent de 9,4 %).

Sur l'année, le secteur a généré 200 offres d'emploi (-23,1 % par rapport à 2019), dont 65 % de CDI. Les offres d'emplois du secteur du BTP représentent 4,3 % des propositions d'emplois en Guyane. Dans les prochaines années et au regard des appels d'offres publiés, le secteur prévoit d'embaucher environ 1 400 personnes.

3.1 UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT ANIMÉE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

La Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) fournit deux types d'indicateurs pour les montants de la commande publique. Le volume d'affaires publié (VAP) représente le montant total des appels d'offres publiés, qui est un indicateur de l'activité à moyen terme (2 à 3 ans). Le volume d'affaires contractualisé (VAC) est un indicateur de l'activité à court terme (12 à 18 mois). Il correspond au total des chantiers démarrés (marchés de travaux attribués et notifiés avec ordre de services). Selon les dernières disponibles, la CERC constate que le volume d'affaires

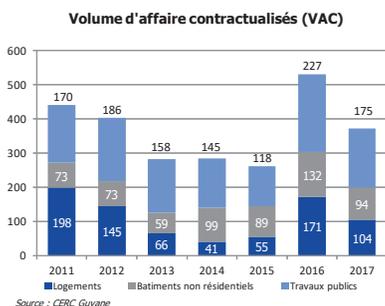
¹⁰⁷ « Atlas 2017 Parc social de Guyane », mars 2018, AUDEG.

¹⁰⁸ Plan global de transport et de déplacements de la Guyane, CGEDD, 2013.

contractualisé¹⁰⁹ baisse légèrement à fin 2018¹¹⁰, à 349 M€ (contre 373 M€ en 2017), mais devait se maintenir en 2019.

Entre 2011 à 2020, le volume d'affaires publié est en moyenne de 443,1 millions d'euros par an, soit 4,4 milliards d'euros sur la période. Il est constitué pour 41 % de travaux publics, 34 % de bâtiments non résidentiels et de 25 % de logements.

Signe d'une activité en plein développement, le volume d'affaires publié annuel sur les trois dernières années est supérieur à la moyenne des dix dernières années.



3.2 UNE HAUSSE DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE QUI SE PRÉCISE POUR LE SECTEUR

Depuis sa signature en juin 2019, la structuration des projets et l'investissement public sont encadrés par le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT). Il intègre les besoins identifiés dans les Accords de Guyane d'avril 2017, le livre bleu des Assises des Outre-mer et les conclusions des États Généraux organisés par la CTG en 2018. Au total, **près de 1,75 milliard d'euros sont mobilisés pour soutenir des projets structurants** dans les territoires d'outre-mer, le CCT Guyane recouvre 28 % de cet engagement, soit 497,4 M€ :

- 296,0 M€ de crédits contractualisés de la part de l'État ;
- 196,7 M€ de crédits contractualisés de la part de la Collectivité territoriale de Guyane ;
- 4,7 M€ de crédits émanant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), principalement destinés à la gestion des déchets.

Parallèlement, le Plan-logement outre-mer présenté en décembre 2019, représente 600 millions d'euros d'investissements sur 3 ans. Ce plan ambitionne de doubler les constructions de logement et d'adapter les réglementations aux réalités de chaque territoire.

3.2.1 Construction et extension de collèges et de lycées

Le plan d'urgence économique mobilise 50 millions d'euros par an durant 5 ans, soit 250 millions d'euros au total d'engagement de l'État pour les établissements scolaires du second degré. Par ailleurs, l'engagement de faire passer de 10 à 15 millions d'euros par an la dotation de l'État aux communes pour construire et rénover des écoles pendant 10 ans est inscrit au plan d'urgence économique. Le CCT reprend et complète cet accompagnement et prévoit 15,5 M€ de crédits contractualisés de l'État et 75,7 M€ de la CTG.

Ces fonds permettent notamment de financer la cité scolaire à Saint Georges (67 M€ ; livraison en 2024), le lycée 4 à Saint-Laurent-du-Maroni (47,5 M€ ; 2023), le lycée de Macouria (45 M€ ; rentrée 2024), le lycée à Maripasoula (40 M€ ; 2022). L'ensemble des chantiers en cours et des projets de constructions scolaires est estimé par la CERC à 375 M€.

¹⁰⁹ Somme cumulée des montants de marchés de travaux attribués et notifiés avec ordre de services.

¹¹⁰ Prévisions du CERC « Observatoire de la commande publique 2018 », 3 octobre 2018.

3.2.2 Le réseau routier

Le volet routier du CPER 2015 – 2020, repris dans le Contrat de Convergence et Transformation (CCT) 2019 – 2022, représente un montant d'investissement de 202,5 millions d'euros, avec un financement de l'État à hauteur de 171,5 millions d'euros. La construction d'un nouveau pont de 1,3 km doublera le pont du Larivot. Le chantier représente 100 M€ et s'étalera sur 3 ans. Ce projet étant jugé trop petit pour répondre aux besoins est critiqué par les élus, une motion de censure a été déposée.

Le projet d'aménagement de l'échangeur des Maringouins consiste à réaliser deux branches dénivelées contournant le giratoire existant afin d'assurer la continuité de la circulation sur la RN1. Le coût initialement prévu était de 29 M€ avec un projet moins onéreux à l'étude.

Les travaux de doublement des voies entre Balata et Tonate sur la RN1 sont à réaliser sur la période 2020-2028 et représentent 100 M€, le chantier commencera par la portion Macouria-Tonate (22,5 M€).

Dans l'Ouest, le chantier de la route entre Maripasoula à Papaïchton devrait s'établir sur toute l'année 2021. 11 M€ ont été débloqués en 2020 et 21 M€ en 2021. L'État est le maître d'œuvre pour ces travaux.

3.2.4 Le pôle judiciaire et cité administrative à Saint-Laurent-du-Maroni

Un pôle pénitentiaire et judiciaire va être construit à Saint-Laurent-du-Maroni sur près de 25 hectares. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice est chargée de réaliser le projet évalué à 160 M€ qui devrait démarrer en 2022, et être livré en 2024. Une cité administrative devrait également voir le jour à l'horizon 2024. Cet investissement de 22 M€ permettra de réunir les nouvelles administrations issues d'une réorganisation des services déconcentrés de l'État en Guyane et d'accentuer leur présence dans l'Ouest guyanais.

3.3 UNE COMMANDE PRIVÉE PORTÉE PAR L'ÉNERGIE

Les chantiers en cours et programmés dans le domaine de l'énergie représentent environ 1 milliard d'euros d'investissement (Source : CERC)^{111 112}.

EDF travaille sur le remplacement de la centrale de Dégrad-Des-Cannes, obsolète en 2023, avec une enveloppe de 270 M€. Cet investissement a été retardé du fait de discussions sur la technologie à utiliser (initialement un mix thermique et photovoltaïque), pour choisir finalement un projet en biomasse liquide. Cependant, en décembre 2020, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a approuvé le contrat d'achat pour une centrale électrique de 111 MW au fuel léger d'EDF en Guyane. EDF porte d'autres projets, notamment de modernisation et de raccordement, estimés à 57 M€ pour 2021.

¹¹¹ Depuis 2007 le marché de la production d'énergie est ouvert à la concurrence. La distribution et la commercialisation de l'électricité restent des monopoles d'EDF.

¹¹² Pour plus de détails, voir la Section Énergie.

La Guyane est approvisionnée en carburants depuis 2007 par la SARA¹¹³. La société souhaite moderniser ses installations et les étendre, notamment dans l'Ouest guyanais où les besoins sont importants. La SARA souhaite également développer les énergies renouvelables, avec des projets en production d'hydrogène et photovoltaïque. L'ensemble des projets représentent 120 M€, et sont principalement destinés à l'Ouest guyanais.

Parmi les autres projets d'envergure, l'entreprise HDF Energy développe une unité de stockage à l'hydrogène couplée à des panneaux photovoltaïques à Mana pour un investissement de 90 M€, et l'entreprise Voltalia développe un projet de 75 M€ pour la création d'une centrale hydroélectrique à Maripasoula.

3.4 DES PROJETS FACILITÉS PAR UNE MEILLEURE ALLOCATION DU FONCIER

Afin de faciliter l'urbanisation du territoire, une Opération d'Intérêt National (OIN) a été mise en place en 2016. Cette opération doit permettre d'accélérer les projets d'aménagement grâce à la centralisation du processus de développement urbain. Il est notamment prévu de procéder à la cession à titre gratuit, du foncier de l'État à hauteur d'environ 1 700 hectares, au bénéfice de L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement en Guyane (EPFAG) qui assure la mise en œuvre de l'OIN. Au total, 24 zones recouvrant 5 800 hectares ont été définies comme secteurs prioritaires pour l'aménagement urbain. L'EPFAG se charge d'élaborer un projet de développement urbain combinant les dimensions du logement, du transport, des équipements publics, du scolaire et du développement économique. L'établissement est également chargé d'acquérir le foncier et de l'aménager en collaboration avec les différentes parties prenantes (électrification, eau courante...). Il redistribue ensuite les terrains aux différents porteurs de projets (entreprises privées, particuliers, collectivités locales, bailleurs sociaux...).



© AFD / Saül

¹¹³ Société Anonyme de Raffinerie des Antilles, avec pour actionnaires Rubis (société française spécialisée dans le stockage de produits liquides et dans la distribution de produits pétroliers) à hauteur de 71 % et Sol (distributeur de carburants, lubrifiants et GPL par un réseau de station-service) à hauteur de 29 %.

Section 6

La filière forêt-bois

Un secteur en mutation et à fort potentiel

Dans le cadre d'un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) a validé en 2020 sa nouvelle stratégie en définissant les priorités économiques, environnementales et sociales de la gestion du massif forestier. **L'ambition de ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** tout en réorganisant la filière. La filière bois-énergie poursuit son développement, à horizon 2023, la production des usines biomasse pourrait représenter 40 MW.

1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur et qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

Le secteur forestier dénombre environ 240 entreprises, dont près de 90 % de TPE. Il emploie directement plus de 900 personnes. Selon la DAAF, son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 M€ par an. Ses débouchés sont principalement liés à la commande publique. Avec son statut de gestionnaire, l'Office National des Forêts (ONF) met à disposition des exploitants forestiers des parcelles du Domaine Forestier Permanent (DFP).

La filière se structure autour des deux types de transformations du bois. La première transformation comprend l'activité d'exploitation forestière, et les unités de sciage et de rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés. La seconde transformation regroupe les entreprises transformant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, artisanat d'art, etc.) et assurant la pose de produits finis (charpente, menuiserie, agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et emploie plus de 600 personnes. L'activité prépondérante de la seconde transformation est la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction. Ce secteur emploie plus de 400 salariés et réunit la totalité des PME recensées dans la seconde transformation.

1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité des 8 millions d'hectares du massif forestier relève du domaine privé de l'État. La gestion de 6 millions d'hectares est confiée à l'ONF, et 2,1 millions d'ha au Parc amazonien de Guyane. Au sein de l'espace géré par l'ONF, une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, a une vocation de production plus marquée.

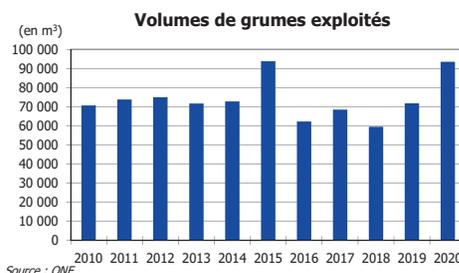
Ce domaine forestier permanent est d'une surface de 2,4 millions d'hectares. La production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau). À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs

guyanais actuellement exploités¹¹⁴ représentent environ 826 000 hectares. La fourniture de grumes nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt (9 000 ha cadastraux en 2019 dans le domaine forestier permanent, dont 5 500 ha exploités) et la création de 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'entretien annuel de ces pistes (0,8 M€) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des pistes est financée par les fonds européens à hauteur de 2 M€ par an.

1.2 UN MARCHÉ ÉTROIT

Entre 2016 et 2018, pour limiter les coûts d'exploitation dans un contexte de baisse de la commande publique, les entreprises ont avant tout déstocké et ont moins sorti de grumes de forêts.

En 2020, **93 500 m³ de grumes ont été exploités en 2020, soit +30 % sur l'année.** Cette hausse est portée par la demande du secteur de la construction.



Cinq principaux exploitants se partagent 94 % du volume des ventes. L'exploitation se concentre à 80 % sur trois essences : l'Angélique, les Gonfolos et le Grignon Franc.

L'activité de première transformation est relativement concentrée puisque les principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités. Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. **Les produits élaborés par la seconde transformation** (charpentes, menuiseries, pièces d'ébénisterie, etc.) sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

En 2020, les tarifs de vente des bois sur pied sont restés stables en moyenne à 35,00 €/m³ et ceux du bois façonné, qui intègrent en plus du prix de la matière les coûts d'abattage, de débardage et de roulage en forêt, ont été en moyenne de 127,00 €/m³.

Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises en amont de la filière demeure fragile, à cause des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière du notamment aux normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la faible valorisation de la ressource et de l'étroitesse des marchés.

La balance commerciale de la filière bois est structurellement déficitaire en valeur (1,74 M€ d'exportations contre 5,95 M€ d'importations en 2020), mais positive en volume, notamment à cause de l'importance des importations de mobiliers en bois, mais surtout en raison de la faiblesse des exportations de bois transformés. Ainsi sur l'année, les exportations de bois ont diminué de 15 % en valeur et 12 % en volume, et de 6 % en valeur et de 17 % en volume pour les importations.

¹¹⁴ Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

1.3 LES SOUTIENS À LA FILIÈRE

Afin de développer sa compétitivité, l'amont de la filière bénéficie des aides du programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2014-2020), financées notamment par le FEADER, et la CTG. Les mesures représentent un montant total de 25,7 millions d'euros. Le secteur forêt-bois bénéficie également du fonds européen FEDER.

Inscrit dans les engagements de l'État dans le cadre des accords de Guyane, l'aide à la compensation des surcoûts rencontrés par les entreprises de l'exploitation et de la première transformation a été acté en 2018 (3,5 M€/an). Le plan d'urgence a également abouti à l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics, à hauteur de 12 % du montant des travaux, dont 80 % de bois labellisés BGF (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux devront également arborer une ossature bois.

1.4 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue un relais de croissance fondamental pour la filière bois.

L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la **valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière**, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La biomasse pourrait être approvisionnée également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (PPE) de 2018-2023 prévoit 40 MW de puissance installée en biomasse pour 2023. Pour atteindre cet objectif, l'exploitation de biomasse bois devra atteindre 700 000 m³ par an. Le SRCAE¹¹⁵ indique que les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m³ par an, soit une pleine exploitation des capacités du territoire.

En plus de la principale usine biomasse basée à Kourou (capacité de production 2 MWh), la Guyane a inauguré sa deuxième centrale à Cacao. Celle-ci détient une puissance installée de 5,1 MW ce qui couvre près de 5 % de la consommation électrique du littoral guyanais, soit 39 000 MWh par an. 40 emplois industriels et forestiers seront créés grâce à cette centrale, qui valorisera 61 tonnes par an de résidus de bois. D'une part, la centrale de Saint-Georges est en phase de construction. Cette installation totalisera une capacité de production de 3,6 MWh pour près de 27 millions d'euros d'investissements. Elle devrait être opérationnelle en 2021.

Actuellement, les projets de l'entreprise Voltalia, principal développeur d'usine biomasse sur le territoire, représentent près de 440 M€ d'investissements. Parmi eux, le projet de centrale biomasse de Petit-Saut (10 MW), pour 90 M€. La construction de la centrale biomasse (5 MW) d'Iracoubo est également programmée pour 2020 avec un coût de 70 M€.

¹¹⁵ Schéma Régional Climat Air Énergie.

2. La stratégie de la filière bois en Guyane

2.1 LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

En 2018, la CRFB a été créée. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre d'un programme régional de la forêt et du bois (PRFB). **L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** (soit 210 000 m³/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de 347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaire à moyen et long terme.

La commande publique a augmenté en 2020 avec la mise en chantier de grands projets. Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m³ de grumes par an. Cet accroissement et l'optimisation de la mobilisation du bois en forêt devraient entraîner une hausse de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et profilés), mais aussi de la production d'énergie propre grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation des volumes.

Le plan d'investissement de la filière de 74 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). **Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs.** Les professionnels du secteur observent néanmoins une carence d'offres de formation locales face à ces besoins croissants. Une seule formation diplômante existe sur le territoire : un CAPA travaux forestiers qui forme 8 apprentis par an. En 2017, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco construction » a été obtenue.

L'augmentation des surfaces ouvertes à l'exploitation en forêt et par conséquent l'augmentation des pistes, actuellement financée par le PDRG Feader, demandera des moyens supplémentaires. Les entreprises devront également trouver des financements afin d'engager leurs investissements. Le transport est l'étape technique la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste.

L'interprofession souhaite également réduire ses coûts de transport en développant la sylviculture. À cet effet, le programme régional pour les bois et forêts prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici à 2030.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane est en cours d'élaboration. C'est une première étape qui encadrera l'activité forestière. Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers, qui permettront notamment la création de nouvelles pistes, l'aide aux investissements pour les professionnels, voire plus tard une certification de gestion durable.

2.2 CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. En 2018, 6 nouvelles entreprises se sont engagées dans la démarche de certification, ce qui porte le nombre d'entreprises certifiées PEFC¹¹⁶ en Guyane à 15 (6 scieries, 4 exploitants forestiers, 4 entreprises de première transformation et 1 entreprise de négoce). L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC. Depuis 2015, ces certifications permettent de proposer des produits bois labellisé. Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais, la marque « Bois de Guyane française », BGf, a également été créée par Interprobois.

Une nouvelle certification internationale devrait être mise en place en Guyane : le cadre FSC¹¹⁷. Seul l'ONF devrait bénéficier de cet écolabel car son objectif serait de reconnaître la gestion durable de la forêt guyanaise. Le projet guyanais a été transmis fin 2020, pour une validation pour la fin de l'année 2021.

La Parc amazonien : le plus vaste de France et de l'Union Européenne

Fondé en 2007, il s'étend sur 34 000 km², recouvrant les communes de Camopi, Saül, Maripa-Soula, Papaïchton et Saint-Élie. C'est le plus vaste des 10 parcs nationaux de France et de l'Union européenne. Le Parc couvre 40 % de la Guyane et est frontalier avec le « Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque » au Brésil avec qui il forme l'un des plus grands espaces protégés du monde.

Le Parc amazonien a pour mission de préserver un massif forestier abritant une biodiversité exceptionnelle, et de valoriser les patrimoines culturels des populations amérindiennes, bushinengue, créoles vivant sur le territoire. Il est gouverné par trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de vie local.

¹¹⁶ Programme for endorsement of Forest Certification : Écolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

¹¹⁷ FSC pour Forest Stewardship Council, est un écolabel et écosociolabel dont le rôle est de certifier qu'une production de bois ou qu'un produit composé de bois soit respectueux de la gestion durable des forêts.

Section 7

L'énergie

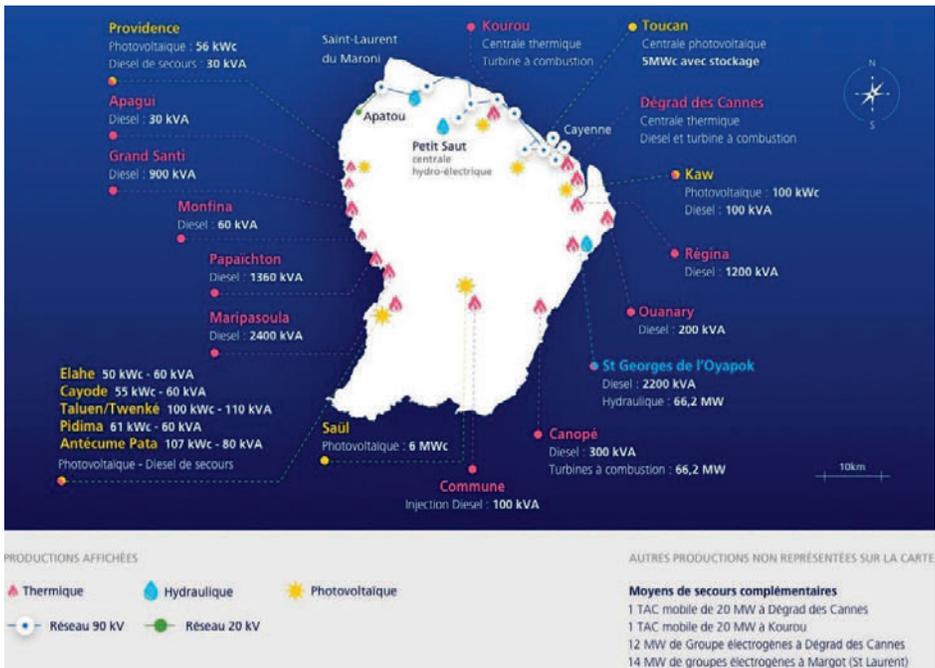
La loi sur la transition énergétique dispose que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) précise les objectifs de politique énergétique, hiérarchise les enjeux, et identifie les risques et difficultés associés. La PPE de Guyane a été adoptée par le décret n 217-457 du 30 mars 2017, avec une révision pour la période 2019-2028 en cours de rédaction. L'un de ses objectifs est une production électrique issue à 80 % des énergies renouvelables d'ici à 2023, et 100 % renouvelables à 2030.

1. L'énergie électrique

1.1 Particularité issue de l'ultra-périphéricité

1.1.1 Une organisation spécifique, dont seule la production est ouverte à la concurrence

Le marché de l'énergie est segmenté en 4 pôles. La production d'énergie est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont des monopoles d'EDF. L'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France.



Installations de production d'électricité d'EDF en Guyane © EDF

1.1.2 Une péréquation indispensable

L'enclavement géographique de la Guyane nécessite une production d'électricité locale, induisant un surcoût important. Afin que les consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) bénéficient des tarifs réglementés de vente applicables en France métropolitaine, l'État les compense par le mécanisme de péréquation tarifaire. Ces surcoûts constituent des charges de service public de l'énergie. Dans son rapport publié en février 2017, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) relève que les coûts de production sont les suivants en 2015 :

- Barrage hydro-électrique de Petit-Saut : 110 €/MWh ;
- Centrale au fil de l'eau du Saut Mama Valentin : 115 €/MWh ;
- Centrale biomasse fonctionnant : environ 230 €/MWh ;
- Installations photovoltaïques : 450 €/MWh en moyenne ;
- Les installations thermiques varient entre 425 et 600 €/MWh.

Le barrage de Petit-Saut produisant plus de 40 % de l'électricité de Guyane, les coûts de production globaux sont minimisés. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement (liés à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité), d'approvisionnement en capacité, et de commercialisation (qui inclut une rémunération normale). La CRE relève dans son rapport sur les tarifs réglementés de vente d'électricité de juillet 2015, que les tarifs oscillent entre 66,6 €/MWh (tarifs vert entreprise) et 103,4 €/MWh (tarifs Bleu Résidentiel). En 2015, pour compenser l'écart entre les coûts de production et de vente pour la Guyane, l'État a versé à EDF 181 M€ au titre de la péréquation tarifaire.

1.2 Équilibre offre-demande

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer à s'accroître au cours des prochaines années. EDF anticipe une progression de 15 à 28 % de 2018 à 2028 de la demande en énergie électrique selon les deux scénari de son dernier bilan prévisionnel. Les enjeux du territoire sont donc d'achever l'accès des populations à l'électricité (en 2010, selon l'Insee, 87 % des foyers y ont accès) de limiter le nombre annuel de coupures , tout en accompagnant les besoins découlant de la croissance démographique.

Le système électrique du littoral alimente environ 88 % de la population. En 2019, EDF a injecté 945 GWh dans le réseau avec un mix électrique composé à hauteur de 51 % des moyens thermiques (Dégrad-des-Cannes, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni), 43 % par de l'hydraulique (Petit-Saut), et 6 % des autres énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque). L'objectif du bilan prévisionnel est d'atteindre en 2028 une puissance de production installée de 238 à 273 MW, réparti comme suit : 11 à 13 % de biomasse, 41 à 44 % d'énergies renouvelables non synchrones (photovoltaïque, éolien, etc.), 43 à 47 % d'énergies renouvelables synchrones (hydraulique, centrale produisant de l'électricité à partir de déchets, etc.). À fin 2018, la consommation se répartit selon les différents types de clients de la manière suivante : 58 % au tarif bleu (petites entreprises et clients domestiques) ; 42 % au tarif vert (moyennes et grandes entreprises, industries, collectivités), pour près de 73 000 clients. En 2020, 47 M€ ont été investis pour la maintenance et le développement du réseau EDF du littoral, et 57 M€ sont prévus pour 2021.

1.3 Les communes de l'intérieur

Pour les communes de l'intérieur¹¹⁸, l'approvisionnement en électricité est assuré à partir de systèmes électriques isolés exploités par EDF. La prévision d'évolution des consommations de ces communes est un exercice délicat du fait de la très forte dynamique démographique et d'un accès à l'électricité qui n'est pas achevé (taux d'électrification des logements de 60 %), ce qui implique un besoin de rattrapage.

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose souvent sur des groupes électrogènes au diesel, dont le coût du combustible acheminé sur site est important, avec un transport par pirogue, parfois difficile quand les fleuves sont peu propices à la navigation. Les énergies renouvelables sont également présentes avec de l'hydroélectricité à Saint Georges, ou encore du photovoltaïque à Kaw ou à Saül. Un projet d'EDF visant à alimenter 200 écarts — zones isolées des systèmes électriques — est en cours d'expérimentation à Grand-Santi. Son objectif est de fournir en électricité 1 000 foyers en 2023. Commune avec le plus fort taux de croissance de sa population de France (hors Mayotte), Maripasoula n'est pas intégré au réseau EDF qui s'étend d'Apatou à Cayenne. Trois projets doivent répondre à la demande : un barrage hydro-électrique qui attend l'accord du gouvernement (entre 2 et 3 MW par Voltalia), une centrale solaire prévue pour 2021 (1,2 MWh par EDF), et une transformation de l'actuel système en centrale biocombustible.

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ÉNERGIES FOSSILES

Avec les transports, la Guyane est dépendante à près de 80 % des approvisionnements extérieurs pour sa consommation d'énergie primaire¹¹⁹ d'après la PPE 2016-2018. Le département est fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique en carburant automobile, en fioul pour ses centrales électriques thermiques, et en kérosène pour ses avions.

En 2020, les importations de produits pétroliers raffinés sont en baisse de 26,2 %, après une forte hausse l'an passé (+23,5 %). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la SARA¹²⁰, raffinerie implantée en Martinique. En Guyane, les hydrocarbures sont stockés par la SARA sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour servir les communes de l'Ouest et à l'aéroport Félix-Eboué pour répondre aux demandes aéroportuaires.

Pour répondre aux besoins de consommation et de renouvellement du parc, une centrale devrait être créée au Port du Larivot. Au départ hybride (fioul et photovoltaïque), elle utilisera finalement la biomasse liquide en plus du photovoltaïque suite à la décision d'octobre 2020 du Gouvernement. Sa date de mise en service est envisagée pour 2023, date à laquelle la centrale

¹¹⁸ Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi (incluant les écarts d'Apagui École et de Monfina), Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina (incluant le bourg de Kaw).

¹¹⁹ L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

¹²⁰ Société Anonyme de Raffinerie des Antilles, avec pour actionnaires Rubis (société française spécialisée dans le stockage de produits liquides et dans la distribution de produits pétroliers) à hauteur de 71 % et Sol (distributeur de carburants, lubrifiants et GPL par un réseau de station-service) à hauteur de 29 %.

au fioul de Dégrad-des-Cannes n'aura plus l'autorisation d'exploiter. Les travaux pour la construction de la centrale électrique devraient débuter en 2021.

2.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la consommation électrique guyanaise atteint 50 % en 2019, après 65 % en 2018, à cause du moindre rendement de la centrale hydraulique de Petit-Saut dû à la sécheresse. Néanmoins, sur la période 2010-2018, la puissance EnR raccordée a augmenté de 29 Mégawatts portant la capacité électrique totale à 167 MWh.

Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2009	2015	2016	2017	2018	2019	Var 19/18
Hydraulique	352,4	485,3	435,8	563,8	535,8	409,0	-23,7%
Biomasse	5,7	11,5	11,8	10,3	10,5	9,9	-5,6%
Solaire photovoltaïque	2,5	59,8	55,4	51,8	51,4	50,5	-1,7%
Total	360,6	556,7	503,0	625,9	597,7	469,4	-21,46%

Source : EDF - Electricité du réseau littoral

Selon la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse, éolien) et par sa quantité exploitable. Ainsi, près de 250 MW supplémentaires doivent être produits d'ici 2030 grâce à de nouveaux projets, afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi d'une production d'énergie entièrement renouvelable sur le territoire d'ici 2030. En ce sens, la centrale solaire avec stockage de Savane des Pères sur la commune de Sinnamary a été inaugurée fin 2019. Projet alliant Voltalia et la Banque des Territoires, cette centrale photovoltaïque de 3,8 MWc est associée à une unité de stockage de 2,6 MW.

Le PPE s'appuie sur le développement de centrales biomasse, prévoyant une production de 40 MW d'ici à 2023, et 60 MW d'ici à 2028. Depuis 2009, la production d'électricité par biomasse était assurée par la centrale Voltalia de Kourou (1,7 MW). Depuis décembre 2020, la commune de Cacao dispose elle aussi d'une centrale de 5,1 MW. Ce projet a nécessité 58,5 M€ d'investissement et permettra la création d'environ 100 emplois directs et indirects.

Afin de produire l'électricité nécessaire pour le développement de Saint-Georges, qui n'est pas relié au réseau du littoral, la centrale hydraulique est rénovée (nécessitant 7 M€ d'investissements) et associée à une centrale biomasse (28 M€ d'investissements) mobilisant 40 tonnes de biomasses. L'ensemble devrait être opérationnel en 2021. L'exploitation durable de la forêt et de la scierie permettrait à terme la création d'environ 50 emplois, tout en supprimant les émissions de dioxyde de carbone. Enfin, le projet de Centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOG) est réalisé par HDF Energy, pour une exploitation initialement prévue en 2021. Cette centrale photovoltaïque de 55 MWc sera construite entre Mana et Saint Laurent, pour un projet estimé à 90 M€ et alimentant environ 10 000 foyers. L'électricité sera transformée par hydrolyse de l'eau, et l'hydrogène produit sera stocké dans des bouteilles de gaz. Cette centrale disposera d'une des plus grandes capacités de stockage au monde (140 MWh).

Section 8

L'eau et l'assainissement

Un accès limité à une ressource abondante

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 112 000 km de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en volume d'eau douce disponible. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement se font sous contrainte dans les communes de l'intérieur et connaissent encore d'importants retards dans certaines zones urbaines.

1. L'eau

1.1 GESTION DE L'EAU, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane. Il assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Il planifie également les orientations fondamentales en matière d'eau potable et d'assainissement dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce programme a pour objectif d'atteindre le bon état des eaux à horizon 2027, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE 2016-2021 est évalué à 120 M€ (49 M€ pour l'eau potable et 69 M€ pour l'assainissement). Il peine à améliorer la qualité des eaux guyanaises face à la hausse de l'activité aurifère, considérée comme la première cause du mauvais état observé. En 2019, plus de 24 % des masses d'eau guyanaises risquent de ne pas atteindre les objectifs de bon état contre 18 % en 2013 selon l'Office de l'eau de Guyane.

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface, qui demandent un traitement plus complexe que les eaux souterraines.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance¹²¹ soit par contrat d'affermage¹²². La SGDE gère plus de 1 860 km de canalisations d'eau potable assurant le transport de près de 30 000 m³ d'eau chaque jour, et 350 km de canalisations d'assainissement.

¹²¹ Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. À l'exclusion des 4 communes en régie, les autres communes sont en affermage.

¹²² Dans ce cas, la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

1.2 CONSOMMATION ET ACCÈS AU RÉSEAU

En 2018, 12,3 millions de m³ ont été consommés par 68 896 clients. La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) représente 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes représente environ 8 % de la consommation totale. Selon l'ARS, en 2018 environ 15 % de la population ne serait pas raccordée à un réseau d'eau potable. Le prix moyen de l'eau potable en 2017 sur la base d'une consommation de 120 m³ s'élève à 1,72 € contre 1,95 € au niveau national.

Des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations portent à plus de 30 000 le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un accès direct à un service d'eau potable, soit 15 % de la population¹²³. Ces situations concernent généralement des zones périurbaines ou isolées.

2. L'assainissement des eaux usées

La Guyane accuse un retard important dans la gestion des eaux usées. Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le département peine à combler le déficit d'infrastructures, alors que les financements sont disponibles. En 2016, 8 des 22 communes n'avaient pas élaboré de schéma directeur d'alimentation en eau potable et en assainissement¹²⁴.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement. **L'assainissement collectif** avec des stations d'épuration publiques, notamment celles de Cayenne (60 000 EH¹²⁵), Saint-Laurent-du-Maroni (40 000 EH), Kourou (30 000 EH). La Guyane compte aujourd'hui 24 stations d'épuration. **L'assainissement non collectif** avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus 1 000 EH). Enfin, **l'assainissement individuel**, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. Les habitants des petits villages amérindiens du Maroni et de l'Oyapock utilisent traditionnellement le fleuve. En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). Deux options permettraient de gérer ces déchets : la valorisation agricole par épandage ou l'enfouissement.

¹²³ Disponible ici : <https://www.guyane.ars.sante.fr/eaux-potables-0>

¹²⁴ France Guyane, dossier du traitement des eaux usées du 21 et 22 juillet 2018.

¹²⁵ L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Section 9

Le commerce

1. Aperçu structurel

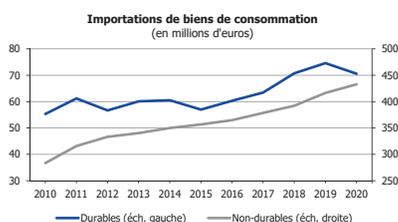
En 2020, le commerce emploie 9 % des effectifs salariés en Guyane, avec une baisse de 17 % des opportunités d'emploi. Il représente 21,3 % des établissements et contribue, avec les autres services marchands, à hauteur de 35,5 % aux créations d'entreprises.

2. L'activité du secteur

L'activité commerciale est portée par la consommation des ménages en Guyane, elle-même tirée par la croissance démographique (+2,4 % en moyenne par an). Lors du confinement, les commerces et services dits non essentiels sont restés fermés et n'ont pu rouvrir que le 11 mai, affectant l'activité du secteur.

Une consommation des ménages qui résiste à la crise

En 2020, la consommation des ménages a continué de progresser dans l'ensemble. Les importations de biens de consommation durables ont diminué de 4 % mais sont compensées par une hausse de 5 % des importations de biens de consommation non durables. Par ailleurs, les ménages guyanais ont bénéficié de près de 18M€ d'aides exceptionnelles entre mai et octobre 2020, notamment pour les ménages de l'Ouest Guyanais.



Source : Douanes

Ces mesures ont permis de limiter la dégradation des indicateurs de vulnérabilité des ménages. Les dépôts de dossiers de surendettement et le nombre de personnes physiques interdites bancaires ont diminué respectivement de 58 % et 20 %. Au niveau international, les paiements par carte bancaire ont progressé du fait de la pandémie, alors qu'en Guyane ils ont baissé de 8 % en nombre et de 6 %.

Des perspectives dégradées jusqu'au troisième trimestre



Source : Enquête de conjoncture de l'Inedim

Dès 2019, la perception de l'activité par les chefs d'entreprise est dégradée. Au premier trimestre 2020, suite à l'annonce du confinement, 87 % des commerces ont subi une dégradation d'activité. Le commerce est ainsi le secteur qui a le plus bénéficié des Prêts Garantis par l'État avec 231 concours délivrés correspondant à 32 % des montants totaux.

La réouverture des commerces dits non essentiels a également permis de retrouver des perspectives positives, notamment sur l'activité et l'investissement.

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

En 2018, les surfaces de ventes alimentaires et non alimentaires de plus de 300 m² enregistrent un chiffre d'affaires d'environ 790 M€, dont 348 M€ pour l'alimentaire et 215 M€ pour le marché automobile.

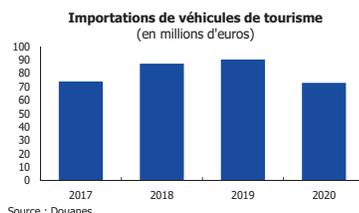
La grande distribution : l'activité a bien tenu

En 2020, l'activité du secteur de la grande distribution a plutôt bien tenu même si ce sous-secteur est soumis à une vive concurrence. Le ralentissement de la production mondiale a généré une augmentation des coûts des produits alimentaires sans que cela n'affecte l'activité des grandes surfaces. En outre lors du confinement, les paniers moyens des consommateurs ont augmenté maintenant la consommation. Les mesures sanitaires imposées afin de continuer l'accueil du public ont par ailleurs accru les coûts d'exploitations des professionnels.

En 2020, la Commission départementale d'aménagement commercial a validé la construction d'un ensemble commercial avec un hypermarché Hyper U de 4 200 m² à Saint-Laurent-du-Maroni.

Marché automobile en baisse

En 2020, le marché automobile pâtit également de la crise sanitaire. Les importations de voitures de tourisme diminuent de 19,0 % en valeur pour s'établir à 72,9 M€. En 2019, les entreprises du secteur du commerce automobile présentent un taux de marge commerciale situé entre 22 % et 45 % (contre 10,8 % et 27 % en France hors DOM)¹²⁶.



Commerce de détail

Selon la Dieccte, le chiffre d'affaires des commerces alimentaires s'élevait à 306 millions d'euros en 2015 (+10,2 % par rapport à 2013). En 2019, les entreprises de commerces de détail affichent une valeur ajoutée entre 247 000 et 798 000 euros. Elles disposent également d'un taux de marge commerciale situé entre 11,3 % et 25,7 %, soit autant qu'en France hors DOM.

¹²⁶ Données issues du Fichier bancaire des entreprises de la Banque de France (Fiben), sur un échantillon de 27 entreprises du secteur ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros.

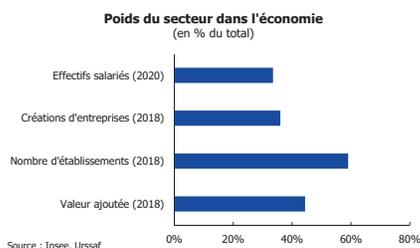
Section 10

Les services marchands

1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transport, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Les services marchands représentent 44,4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2018, et 33,5 % des effectifs salariés en 2020. Ils représentent 39,5 % des établissements et se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (36 % du total en 2020¹²⁷).



2. Les transports

2.1 APERÇU

Avec 816 établissements (4,3 %), le secteur du transport et de l'entreposage emploie 2 729 personnes en 2020 (4,9 % de l'emploi salarié total, 10 % de l'emploi salarié privé).

2.2 LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû aux effluents du fleuve Amazone) et d'érosion importante. La Zone Économique Exclusive de la Guyane (126 000 km²) se situe à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), du CARICOM (parmi lesquels le Suriname le Guyana et Haïti font partie) et de l'Union européenne. L'activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export, jouant un rôle prépondérant dans la croissance de l'économie guyanaise. L'essentiel de cette activité extérieure est orienté vers la métropole.

2.2.1 Infrastructures et acteurs de l'activité portuaire

La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste :

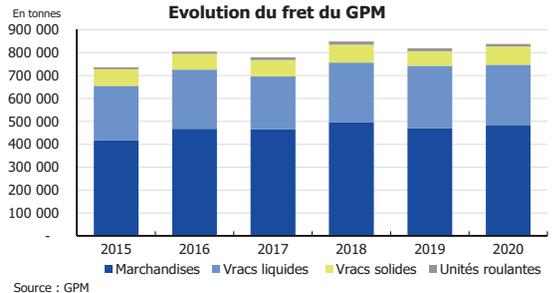
- Le « Grand Port Maritime » de la Guyane (CPMG) regroupe les activités de deux ports. Le port de **Dégrad des cannes** est le principal port de commerce de Guyane, qui, en l'absence de port naturel, est installé à l'embouchure d'un fleuve. Le port de **Kourou — Pariacabo** est majoritairement dévolu à l'approvisionnement en hydrocarbures pour l'Ouest guyanais et le fret spatial. Sa gestion est déléguée au CNES.

¹²⁷ Données Insee sur le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration

- Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni** — appartenant à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais depuis 2009 — accueille trois lignes sur son terminal commercial : une ligne en provenance de l'Europe, une intra-Caraïbe, et une en provenance des États-Unis d'Amérique.
- Le **port du Larivot**, à Matoury, est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane après avoir maintenu jusqu'en 2009 une activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures.
- Le **Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974, vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

2.2.2 Le trafic de marchandises

En 2020, 838 325 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 818 925 tonnes en 2019, soit une hausse de 2,4 %. Le niveau des importations représente 84,3 % du trafic global soit 706 731 tonnes.



Les marchandises représentent 57 % du fret. En 2020, elles augmentent de 2,4 %, tout comme les vracs solides qui augmentent de plus de 24 %. En revanche, les vracs liquides diminuent de 2,3 %. Cette catégorie de fret regroupe les hydrocarbures et le méthanol, et représente un tiers du trafic.

2.2.3 Les investissements portuaires

Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les *feeders*) assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est d'être doté d'infrastructures compétitives malgré des contraintes techniques.

C'est dans cette optique que le GPM-Guyane a lancé son projet stratégique 2014 – 2018 de 80 millions d'euros d'investissements. Ce dernier a notamment permis de moderniser les infrastructures (quai, portique d'entrée et sortie, parking pour les importations de véhicules).

Pour son projet stratégique 2019-2023, le GPMG envisage de poursuivre sa modernisation. La rénovation des terre-pleins, du réseau électrique et du réseau d'évacuation des eaux pluviales du port de Dégrad-des-cannes se finalisera sous ce nouveau projet, pour un total de 18 M€. Le projet majeur du GPMG reste l'installation de deux grues portuaires capables de fluidifier les rotations du port en déchargeant 400 conteneurs en moins de 3 jours contre 4 actuellement. Les travaux de mise en place ont débuté. Le chantier nécessite un investissement total de 21 M€, dont 10,5 M€ de fonds européens, 3,5 M€ de l'État et 7 M€ du Grand Port Maritime. La fiabilisation de terrains, dont certains seront loués à des entreprises, permettra également d'étendre la zone portuaire.

À moyen terme, la croissance démographique dans l'Ouest, le développement de l'activité commerciale rendent nécessaire la **construction d'un nouveau grand port industriel** à Saint-

Laurent-du-Maroni. Ce port pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges.

Un accord a été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un **nouveau bac fluvial** entre la Guyane et le Suriname. Ce projet estimé à 5 millions d'euros est financé en grande partie par l'Europe, mais aussi par la Collectivité Territoriale de Guyane (0,6 M€), et le Suriname. Dans le cadre de ce programme, la CCOG a entrepris des travaux de modernisation des cales du bac (3 M€) qui devront permettre d'améliorer le trafic fluvial entre les deux rives, et à terme de sécuriser l'accostage du nouveau ferry. En attendant la livraison du nouveau bac, un ouvrage de franchissement du Maroni a été réalisé pour un coût de 1,2 M€ (876 k€ en Guyane). Il permettra de meilleures conditions d'accostage.

2.3 LE TRANSPORT FLUVIAL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure de Guyane ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005). La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains. En effet, environ 1 000 pirogues transiteraient informellement par jour entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina.

Entre août 2017 et février 2018, une étude a été réalisée afin de mettre en place un Observatoire International des Transports sur l'Oyapock (OITO)¹²⁸. Ce projet a pour objectif d'orienter la mise en œuvre de stratégies et politiques territoriales dans le domaine des transports sur l'Oyapock.

Sur le Maroni, 3 sauts ont pu faire à ce jour l'objet de travaux. Sur l'Oyapock, où la coopération avec le Brésil est plus avancée qu'avec le Suriname, la DEAL a engagé un programme d'aménagement de 12 sauts posant des difficultés de navigation. Les travaux se sont poursuivis en 2019.

Le projet portant sur le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu dans le cadre du CPER (contrat de plan état région 2015-2020).

2.4 LE TRANSPORT AÉRIEN

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué situé sur la commune de Matoury ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général et un aérodrome municipal situé à Camopi.

¹²⁸ Disponible ici : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/etude-prefiguratrice-pour-la-mise-en-place-d-un-a2152.html

2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

La crise sanitaire et notamment les mesures de restrictions des déplacements ont durement touché le secteur du trafic aérien en 2020. L'ensemble des indicateurs ont connu une baisse importante, notamment avec la fermeture des frontières le 19 mars et le départ de la compagnie Azul qui desservait le Brésil. Le trafic cumulé de passagers commerciaux à destination et au départ de la Guyane chute à 267 650 personnes (-52,1 %). Le nombre de vols s'établit à 3 921, soit une baisse de 43,8 %, avec le fonctionnement de trois compagnies aériennes (Air France, Air Caraïbes et Air Guyane). Le volume du fret aérien (denrées périssables et les bagages non accompagnés) diminue de 15,7 % (3 990 tonnes), et le trafic postal de 23,2 % (888 tonnes).

Evolution du trafic aérien sur vols commerciaux

<i>en nombre et en tonnes</i>	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Mouvements d'avions	6 965	6 849	6 981	3 921	-43,8%
Passagers	493 860	532 570	558 889	267 650	-52,1%
Fret	4 619	4 968	4 735	3 990	-15,7%
Trafic postal	1 032	1 157	1 157	888	-23,2%

Source : CCIIG

* consolidés

La CCI prévoit 30 millions d'euros de travaux pour moderniser l'aéroport. En 2019, la première phase de modernisation a permis d'installer de nouveaux postes d'inspections et de réorganiser le hall afin de fluidifier les temps embarquements. Ces travaux ont continué à avancer pendant la crise sanitaire. Le dépose-minute a notamment été inauguré en décembre 2020. En définitive, ce projet devrait permettre d'augmenter la capacité d'accueil de l'aéroport à 800 000 voyageurs.

En 2020, en raison du contexte particulier, les seules compagnies aériennes nationales ont effectué des vols. Les vols intercontinentaux et inter-DFA représentent 88 % du trafic total, tandis que les vols intérieurs représentent 10 % du trafic.

La compagnie Air Guyane assure la totalité des vols intérieurs (Maripasoula, Saül, Saint-Laurent, Grand-Santi). En temps normal, cette desserte est utilisée par plus de 44 000 passagers en moyenne chaque année. Initialement prévue pour 2018, une ligne aérienne reliant Camopi à Cayenne devrait ouvrir en 2021.

Evolution du trafic passagers par liaison

<i>nombre de passagers</i>	2017	2018	2019	2020	Var 20/19	Part en 2020
Métropole	299 439	332 018	350 026	191 252	-45,4%	71%
<i>Air France</i>	179 413	200 255	201 651	113 150	-43,9%	42%
<i>Air Caraïbes</i>	120 026	131 763	148 375	78 102	-47,4%	29%
Antilles françaises	114 823	116 677	138 514	45 345	-67,3%	17%
<i>Air France</i>	98 818	103 120	106 901	41 954	-60,8%	16%
<i>Air Caraïbes</i>	862	279	25	2	-92,0%	0%
<i>Air Guyane</i>	15 143	13 278	11 927	3 389	-71,6%	1%
Guyane	40 379	45 852	46 344	26 302	-43,2%	10%
<i>dont Maripasoula</i>	31 287	35 499	35 333	21 948	-37,9%	8%
<i>dont Saül</i>	5 752	6 896	7 524	2 473	-67,1%	1%
Brésil	28 023	21 562	17 702	0	-100,0%	0%
<i>dont Belem</i>	18 702	12 171	8 848	1 557	-82,4%	1%
<i>dont Fortaleza</i>	9 321	9 391	8 854	1 853	-79,1%	1%
Autres	32 055	12 258	6 303	0	-100,0%	0%
Total	514 719	528 367	558 889	267 650	-52,1%	100,0%

Source : CCIIG, cumul des départs, arrivées et transits

* hors transits

2.5 LE TRANSPORT TERRESTRE

2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km, dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil.

Le réseau routier, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, la Guyane est recouverte à 96 % par la forêt équatoriale, augmentant les coûts de construction des infrastructures.

Le volet routier du Contrat de Plan État — Région (CPER) 2015 - 2020, repris dans le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, représente un montant de 202,5 millions d'euros d'investissements, dont 171,5 millions d'euros financement de l'État. Plusieurs projets d'aménagement sont à l'étude ou en cours et sont détaillés dans la section relative au BTP.

Les communes les plus isolées sont généralement accessibles par des pistes non goudronnées, difficilement praticables notamment pendant la saison des pluies. Parmi les projets en cours, la DGTM prévoit notamment de goudronner la piste de 32 km reliant la commune de Papaïchton (6 000 habitants) à Maripasoula (12 000 habitants) elle-même accessible uniquement par voie aérienne ou fluviale.

2.5.2 Le transport collectif

La Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) est l'autorité organisatrice des transports sur son territoire. Le transport urbain et interurbain est organisé par la Régie de transport en commun. Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

Dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé, il inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS¹²⁹), pour plus de 10 km de voies dédiées et 16 300 passagers par jour attendus. Le BHNS représente un investissement de 154,9 millions d'euros à financer par la CACL (94,8 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE : (40 M€) et l'État (20,1 M€). Le lancement des travaux a commencé en 2020 pour une livraison en 2023.

Depuis janvier 2014, la ville de Kourou a mis en place le réseau de transport « K-Lyann ». La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public attribuée à la société de transport « SARL 3G2M - Trans Hélène » pour une durée de 8 ans, jusqu'au 1er janvier 2022. S'agissant du transport interurbain, le réseau de transport non urbain de voyageurs de Guyane 2014-2019 se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la CACL.

¹²⁹ Pour qu'un bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée ou encore d'un site propre sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

3. Le tourisme

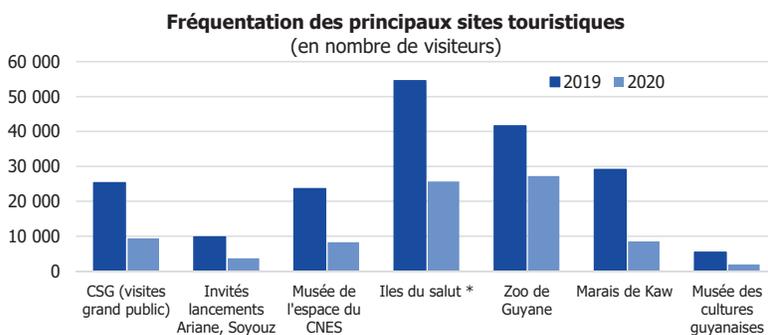
3.1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur emploie 3,5 % des effectifs salariés en 2020. En 2019, il rassemble 6,8 % du total des établissements guyanais.

3.2. ACTIVITÉ DU SECTEUR¹³⁰

3.2.1 Une activité fortement impactée par les mesures de restriction sanitaire

L'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM confirme que la crise sanitaire a fortement impacté l'activité touristique. Celle-ci s'est dégradée dès le premier trimestre 2020, sans retour à la normale au cours de l'année. La trésorerie en ressort également très affectée tandis que les prévisions d'investissements ont chuté.



Source : CNES, CSG, offices de tourisme, professionnels, musées
* Données incluant les croisiéristes

En 2020, plus de 84 700 visiteurs ont fréquenté les principaux sites touristiques de la Guyane, soit une baisse de plus de 56 %. Selon le Comité du tourisme de la Guyane, au premier trimestre 2020, avant la mise en place du premier confinement, 23 651 visiteurs ont séjourné en Guyane, soit plus de 44 % des passagers au départ de la Guyane. Le quart d'entre eux a rejoint les Antilles françaises. Pour 31 % d'entre eux, il s'agissait d'un premier séjour en Guyane et la moitié rendait visite à des amis ou de la famille. La durée moyenne de séjour est de 18 jours avec des dépenses de 1 652 €¹³¹ en moyenne et par personne. Les postes de dépense les plus importants sont l'hébergement (910 euros), la restauration (518 euros) et la location d'un véhicule (493 euros). Selon l'Insee, le nombre de nuitées sur l'ensemble de l'année 2020 est de 274 080, soit une baisse de 39 % par rapport à 2019.

¹³⁰ Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisme auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

¹³¹ Pour les séjours de moins de 30 jours, soit 82 % de l'échantillon.

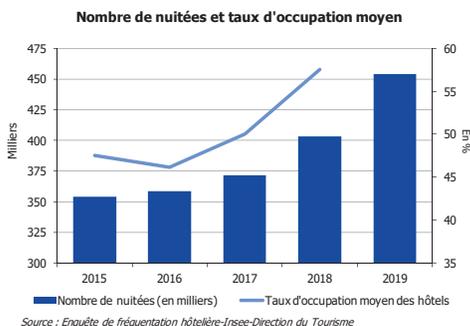
Lien de L'enquête Qualitat: www.guyane-amazonie.fr/sites/ctguyane/files/brochure_tourismeguyane_a5_n2.pdf

3.3. LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT¹³²

En juin 2018, 363 structures d'hébergement touristique offrent 6 083 lits, soit 0,3 % du parc hôtelier français. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs.

3.3.1 L'offre hôtelière

Le parc hôtelier guyanais comprend 36 structures, représentant 3 604 lits. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou. En 2020, l'activité hôtelière enregistre 274 080 nuitées, en baisse de 39 %. À juillet 2020, le taux moyen d'occupation des hôtels atteint seulement 39 % (contre 58 % en 2018)¹³³, en raison de la crise sanitaire.



3.3.2 L'hébergement alternatif

L'hébergement alternatif (ensemble des meublés, chambres d'hôtes, camps touristiques et caravans) comprend 327 structures, pour une capacité d'accueil de 2 479 lits (soit 41 % de l'ensemble).

3.4. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

3.4.1 Soutien au secteur

Le Comité du tourisme de la Guyane¹³⁴ promeut la destination « Guyane ». Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur.

La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Afin de mener à bien ce programme, 193 M€ d'investissements financiers sont prévus, dont 140 M€ pour les hébergements et 48 M€ pour les équipements structurants. Son financement s'appuie sur des subventions (107 M€ : 2014-2024), sur le programme opérationnel européen (75 M€ : 2014-2024) et sur la défiscalisation.

L'objectif ambitieux formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs plus 7 500 emplois induits, portant des recettes d'exportation à 350 M€ par an.

En 2018, le groupement Protourisme — Qualitat a été mandaté afin d'évaluer l'avancement du SRDTL. Le bilan à mi-parcours fait état d'important retard sur le plan initialement prévu, peu

¹³² Selon le recensement effectué par le Comité du Tourisme de Guyane (CTG).

¹³³ Donnée 2019 non disponible à la date de rédaction du Rapport annuel.

¹³⁴ Site internet du CTG : www.guyane-amazonie.fr

d'actions du SRDTL ont été réalisées. Le montant des subventions « tourisme » allouées par la Région puis la CTG avoisine les 5 M€ depuis 2010, dont 1,9 M€ sur la période 2013-2018 correspondant au SRDTL.

3.4.2 Accords de Guyane

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI de la Guyane (CCIG) et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national.

Une campagne de communication nationale, pilotée par Atout France et en lien avec les acteurs du tourisme (Comité du Tourisme et CCIG), financée par le ministère des outremer pour un total de 500 000 €. Cette campagne est essentiellement digitale (France.fr, TripAdvisor, le Routard.com, Instagram, Facebook, des blogueurs), et aura recours à des personnalités guyanaises pour émettre un message positif sur la destination. Par ailleurs, un Guide du Routard dédié à la Guyane a été publié en janvier 2019.



© Aurélien Borie / Cayenne

Section 11

Les services non marchands

1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et des actions sociales. Il contribue à 35,8 % de la création de richesse en 2018. En 2020, le tertiaire non-marchand emploie 33,5 % des salariés. Il représente 10,1 % des créations d'entreprise en 2020 et 10,7 % des établissements.

2. L'éducation

L'éducation, un enjeu prioritaire pour la Guyane

Avec une population jeune, et dont 29 % souffrent d'illettrisme¹³⁵, l'éducation est un enjeu de cohésion sociale, et un facteur décisif pour combattre le chômage et favoriser le développement économique.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

2.1.1 Un niveau moyen de scolarité qui progresse mais des taux de réussite inférieurs à la moyenne nationale

En 2020, 85 149 élèves ont été scolarisés dont 45 626 dans le premier degré et 39 523 dans le second degré. Sur dix ans, les effectifs scolaires progressent en moyenne de 1,4 % par an.

Effectifs scolaires

	2010/2011	2019/2020	2020/2021	Var. annuelle moyenne 2020-2021 / 2010-2011	Var. annuelle 2020-2021 / 2019-2020	Variation 2021/2011
Enseignement 1er degré						
Préélémentaire	15013	16169	16416	0,9%	1,5%	9,3%
Élémentaire	27436	29055	29096	0,6%	0,1%	6,1%
Enseignement spécialisé	472	356	114	-13,2%	-68,0%	-75,8%
Total 1er degré	42921	45580	45626	0,6%	0,1%	6,3%
Enseignement 2nd degré						
Premier cycle	19109	22836	23509	2,1%	2,9%	23,0%
Second cycle Général et Techn	5399	6906	7065	2,7%	2,3%	30,9%
Second cycle Professionnel	5255	6712	7009	2,9%	4,4%	33,4%
Enseignement adapté du secon	885	1192	1134	2,5%	-4,9%	28,1%
Classes préparatoires aux gran	45	58	72	4,8%	24,1%	60,0%
BTS et divers POSTBAC	358	569	734	7,4%	29,0%	105,0%
Total 2nd degré	31051	38273	39523	2,4%	3,3%	27,3%
TOTAL	73972	83853	85149	1,4%	1,5%	15,1%

Source : Rectorat Guyane, Base Centrale de Pilotage (BCP) du Ministère de l'Éducation nationale.

¹³⁵ Données issues de la Journée Défense et Citoyenneté 2015, Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

2.1.2 Les politiques éducatives de l'école primaire au lycée

	Guyane	France entière
BTS*	76,46%	nd
Général	92,80%	97,60%
BAC		
Professionnel	86,50%	90,40%
Technologique	91,60%	94,80%
Ensemble des séries	90%	95,02%
CAP	78,05%	nd
BEP	83,80%	nd
DNB	83,89%	90,40%

Source : BCP / MEN, Service de statistiques académique du Rectorat de Guyane

* Tous domaines de spécialité confondus

Définitions des sigles :

BTS : Brevet de technicien supérieur / CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles / DNB : Diplôme national du brevet

Selon l'Insee, la probabilité d'être non scolarisé dépend des conditions de vie de l'enfant, de sa nationalité ou de l'activité des parents. Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France hors DOM, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, malgré une progression de 15 points par rapport à 2007¹³⁶. Or, l'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit.

L'évaluation des élèves en début de sixième montre que les guyanais ont des scores moyens inférieurs de 20 % aux scores moyens pour la métropole à la fois en français et en mathématiques.

La proportion d'élèves guyanais possédant une maîtrise satisfaisante ou très bonne est de 45,5 % en français (contre 81,8 % en moyenne en France), et 26,7 % en mathématiques (68,9 % en France)¹³⁷.

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. En effet, dans la poursuite de leur cursus scolaire au collège, près d'un sur deux est un enfant d'inactif et les enfants de cadres ne représentent que 14 % des élèves. Dans les classes spécialisées (SEGPA...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

Établissements scolaires

	2010/2011	2019/2020	2020/2021	Variation 2011/2021
Préélémentaire	41	49	49	20%
Élémentaire	109	120	120	10%
Collège	28	31	31	11%
Lycées	13	13	13	0%
Total enseignement public	191	213	213	12%
Préélémentaire	0	0	0	-
Élémentaire	8	11	11	38%
Collège	3	6	6	100%
Lycées	2	3	3	50%
Total enseignement privé	13	20	20	54%
Total	204	233	233	14%

Source : Rectorat Guyane, Base Centrale de Pilotage (BCP) du Ministère de l'Éducation nationale.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

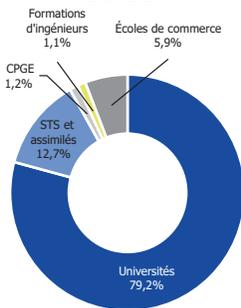
Le 1^{er} janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) est créée par décret (auparavant elle était une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane). L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

À la rentrée 2019-2020, 4 801 étudiants se sont inscrits dans l'enseignement supérieur (contre environ 9 000 par département antillais). Sur un an, l'effectif augmente de 2,5 %. 3 802 étudiants sont recensés à l'UG, 608 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 58 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 52 dans les écoles de commerce, gestion et vente, ainsi que 281 dans les autres écoles et formations.

¹³⁶ « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane __ IRIG DEFIS, octobre 2014.

¹³⁷ En 2017, pour la première fois en France, l'ensemble des élèves de sixième ont été évalués en français et en mathématiques sur support numérique (810 000 élèves dans plus de 7 000 établissements). Évaluation des acquis des élèves Note d'information N° 18.19. Statistiques de la DEPP.

Répartition des effectifs étudiants 2019-2020



Source : DEPP, SC-SIES, Repères et statistiques 2020

Créée et gérée depuis 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, l'École de Commerce et Gestion de Guyane (ECG) a vocation à offrir une formation aux besoins des entreprises en personnel qualifié en savoir, savoir-être et savoir-faire. Sur l'année scolaire 2019-2020, l'EGC Guyane a accueilli 52 étudiants toutes classes confondues et a diplômé 12 étudiants de 3e année (sur 13 inscrits). Sur la rentrée 2020-2021, l'EGC compte 64 étudiants au total. Enfin, elle fait partie du Réseau national des EGC qui compte une trentaine de campus sur le territoire national.

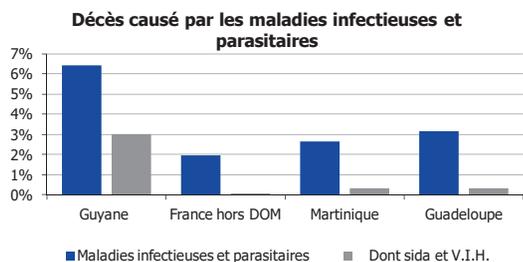
3. La santé

La crise sanitaire de la covid-19 a relayé, une fois de plus, les préoccupations des Guyanais, notamment en termes d'accès aux services de base comme la santé. Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour répondre aux besoins de la population il faut augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements de santé, et diminuer le recours tardif aux soins, en privilégiant les visites préventives chez le médecin généraliste plutôt que les hospitalisations¹³⁸.

Les agences régionales de santé sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population, et ont deux grandes missions : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région.

3.1 UN CONTEXTE SINGULIER

La croissance de la population est dynamique, et inégalement répartie sur le territoire. 86 % de la population vit sur le littoral, tandis que certaines communes sont difficilement accessibles. Le temps d'accès aux infrastructures hospitalières est d'environ 16 minutes pour les communes du littoral, alors que les habitants de Saint-Georges-de-l'Oyapock se trouvent en revanche à plus de 2 heures de route du premier centre hospitalier (Insee, 2014).



Source : INSERM, CépiDc

¹³⁸ « Étude prospective : quel impact des dynamiques démographiques sur l'offre sanitaire et médico-sociale de la Guyane ? » Décembre 2017 N° 38, ARS, AFD.

Certaines communes de l'intérieur sont davantage isolées et dépendent entièrement du transport aérien. 22 % de la population guyanaise est sans accès de façon certaine à un service d'urgence générale à moins de 30 minutes. En outre, les indicateurs sociaux et d'état de santé apparaissent très défavorables, et entraînent des besoins de prise en charge croissants et disparates. Enfin, la croissance démographique s'accompagnera d'un vieillissement de la population (le nombre de seniors devrait quintupler d'ici à 2050).

En 2019, la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) compte 240 255 assurés sociaux (153 420 en 2013). Parmi eux, 98 664 sont bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C), en hausse de 45 % par rapport à 2014. Environ 33 % de la population guyanaise est couverte par la CMU. L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie en 2019 à environ 34 510 personnes, un nombre qui a plus que doublé depuis 2014.

3.2 UN FORT BESOIN DE SERVICE PUBLIC DE LA SANTÉ

Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2018

	Nombre				Pour 10 000 habitants				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	France métropolitaine	
Lits	MCO	1 097	997	747	198 513	28	27	26	30
	Psychiatrie	292	298	105	54 242	7	8	4	8
	SSR	683	527	145	103 394	17	14	5	15
	SLD	165	134	30	30 657	4	4	1	5
	Total	2 237	1 956	1 027	386 806	57	53	36	58
Places	MCO	187	145	85	32 694	5	4	3	5
	Psychiatrie	199	88	50	29 057	5	2	2	4
	SSR	156	59	75	13 488	4	2	3	2
	Total	542	292	210	75 239	14	8	7	11
Capacité d'accueil	2 779	2 248	1 237	462 045	71	61	43	69	

Sources : DREES, SAE 2020, traitements DREES

La Guyane compte trois établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR), le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG)¹³⁹ à Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Hospitalier de Kourou (CHK)¹⁴⁰. Sous l'égide du CHAR, 18 Centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif.

À fin décembre 2018, la capacité d'accueil des établissements de santé était de 1 237 lits et places disponibles en hospitalisation complète et partielle¹⁴¹. 77,7 % de l'offre est assurée par les

¹³⁹ Ce nouvel hôpital a mobilisé 146 M€ de financements.

¹⁴⁰ Depuis le 1er janvier 2018, le Centre Médico Chirurgical de Kourou (CMCK), établissement privé à but non lucratif, a laissé place au Centre Hospitalier de Kourou (CHK) devenant ainsi un Établissement Public de Santé (EPS). Ce passage du privé au public a été acté par l'arrêté du 10 octobre 2017, faisant suite au mouvement social survenu en mars-avril de la même année.

¹⁴¹ L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de

hôpitaux publics contre seulement 22,3 % par les établissements privés. Dans le détail, le CHAR concentre 51,5 % (592 lits et 45 places) de la capacité hospitalière, contre 17,7 % pour le CHOG (169 lits et 50 places) et 8,5 % pour le CHK (92 lits et 13 places). En 2020, la Guyane comptait 35 lits en réanimation et 50 en 2021.

En nombre de lits pour 10 000 habitants, la Guyane est moins équipée qu'aux Antilles où les taux d'équipements sont comparables à la France hors DROM. Les domaines les moins dotés sont : les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG. En revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de la France métropolitaine.

En 2019, le CHAR a bénéficié d'une augmentation capacitaire de 45 lits. De plus, l'ouverture du nouvel hôpital de l'Ouest guyanais à Saint-Laurent-du-Maroni a permis d'accroître l'offre hospitalière à 210 lits en MCO contre 132 auparavant. Cet établissement étant proche de la frontière, la moitié des patients accueillis sont de nationalité étrangère, principalement en provenance du Suriname¹⁴². En 2018, l'ARS estimait qu'il fallait créer 771 lits supplémentaires avant 2020 et 2 033 lits avant 2030, soit un investissement de 254 M€, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures. L'arrivée de la covid-19 en 2020 a mis en exergue ce manque de moyens des infrastructures hospitalières françaises et notamment guyanaises.

3.3 UNE FAIBLE DENSITÉ DE MÉDECIN QUI SE RÉSORBE DIFFICILEMENT

La Guyane souffre d'un déficit structurel en médecins et surtout en spécialistes. À fin 2020, 395 médecins généralistes sont installés soit une densité de 1,37 pour 1 000 habitants contre 1,46 en métropole.

L'écart s'accroît pour les spécialistes. La densité de spécialistes pour 1 000 habitants est nettement plus faible en Guyane, toutes spécialités confondues. Seules les sages-femmes sont relativement plus nombreuses en Guyane qu'en France métropolitaine.

De plus, pour certaines spécialités, le nombre de praticiens diminue. Ainsi, en 2020, on compte moins de dermatologues, de neurologues, de psychiatres et d'anesthésistes-réanimateurs qu'en 2019, alors que les besoins liés à la crise de la covid-19 ont explosé.

	Pour 10 000 habitants			
	2019	2020	Guyane	Métropole
Médecins généralistes	377	395	13,71	15,09
Anesthésiste-réanimateur	24	20	0,69	1,80
Cardiologue	8	8	0,28	1,10
Dermatologue	14	12	0,42	0,58
Endocrinologue	3	3	0,10	0,31
Gastro-entérologue	3	3	0,10	0,59
Gynécologue	3	3	0,10	0,37
Néphrologue	7	7	0,24	0,28
Neurologue	4	2	0,07	0,43
Psychiatre	17	12	0,42	2,24
Radiologue	13	15	0,52	1,33
Chirurgiens	57	60	2,08	4,17
Pédiatre	34	36	1,25	1,25
Chirurgien-dentiste	79	86	2,99	6,42
Sage Femme	192	198	6,87	3,38
Psychologue	184	191	6,63	1,10
Opticien-lunetier	50	50	1,74	6,14
Pharmaciens	148	147	5,10	11,06
Infirmier	1828	1879	65,22	106,07

Sources : Dress, CNAIM TS, SCORE SANTE

chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

¹⁴² « Renforcement de l'offre de soins en Guyane » Mars 2021, rapport de l'Inspection Générale de l'Administration.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



© Bernard_g / Antenne de communication à Régina

Remarques méthodologiques

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire, ainsi que l'évolution de la situation monétaire tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant dans le département (soit les établissements de crédit installés localement — ECIL — et ceux non installés localement — ECNIL —).

Le cadre réglementaire

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants. Le statut d'établissement de crédit (EC) est délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. Le statut de société de financement est délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit. Le statut d'établissement de crédit spécialisé est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Les ECIL sont l'AFD, CEPAC, LCL, BNP Paribas Antilles-Guyane, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, La Banque Postale, BPI France Financement, SOMAFI-SOGUAFI. Les ECNIL sont : la BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CRÉDIT LOCAL, Caisse française de financement local, NATIXIS, BPCE FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 €, quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1

Synthèse

1. Structure du système bancaire

Au 31 décembre 2020, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. La collecte est fortement concentrée en Guyane, les trois premiers établissements cumulent 70,7 % de l'ensemble des dépôts et près de 62,4 % des crédits à l'habitat et 60,6 % des crédits à l'équipement.

2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

À fin 2020, les taux des découverts ont diminué de 218 pdb sur un an pour s'établir à 4,28 % en moyenne (contre 2,48 % en métropole). De la même façon, les taux des crédits à l'équipement diminuent de 14 pdb s'établissant à 1,84 % (contre 1,20 % en métropole).

3. L'évolution de la situation monétaire

Les actifs financiers progressent de 20,5 % (soit +487,9 M€) et atteignent 2 545,2 M€ portés par la hausse de l'encours des ménages (+13,9 %, +180 M€) qui demeurent les principaux déposants avec 58 % de la collecte, et la progression des encours des entreprises (+35,9 %, +229,5 M€).

Au 31 décembre 2020, l'encours sain total de crédit atteint 4 026,4 M€, en croissance de 10 % sur un an (soit +366,1 M€ contre +3,6 % en 2019). L'encours sain des entreprises a progressé de 17,1 %. Portés par les prêts garantis par l'État, les crédits de trésorerie augmentent de 323,5 %, soit une hausse de 120 M€. Les crédits aux ménages augmentent également de 5,6 % en 2020 (+73,9 M€). Comme pour les années précédentes, le premier poste d'endettement des ménages guyanais est l'habitat (73,9 % des encours des ménages), en hausse de 6,4 %.

La Guyane demeure la région d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible (2,5 %). Cette situation résulte notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (25,7 % de l'encours sain global en 2020), et des bailleurs institutionnels.

Au 31 décembre 2020, les émissions nettes de billets reculent de 1%, en raison d'une baisse de 10,5% des prélèvements aux guichets de l'IEDOM et de 12,6% des retours.

En 2020, 126 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, soit une baisse de 58 % par rapport à 2019 où un nombre record de dossiers avaient été enregistrés.

Section 2

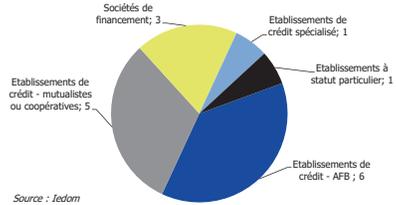
La structure du système bancaire

1. Organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement (ECIL) qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes: les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) ; les banques mutualistes ou coopératives ; les établissements de crédit spécialisé ; les établissements à statut particulier ; les sociétés de financement.

Répartition des Établissements de Crédit Implantés Localement (ECIL) en 2020



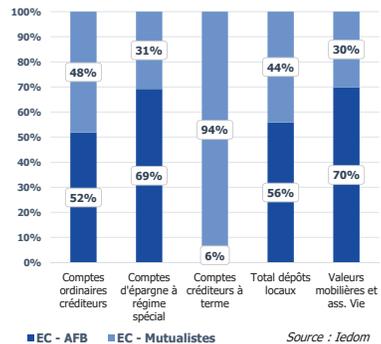
Au 31 décembre 2020, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. Les ECNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

1.2 CONCENTRATION DU MARCHÉ

Trois établissements occupent une part prépondérante du marché bancaire de la collecte des dépôts¹⁴³. Les positions commerciales sont ancrées dans le panorama bancaire, néanmoins la concurrence est vive entre les établissements.

La collecte de dépôts est concentrée par les trois premiers établissements qui cumulent 70,7 % de l'ensemble des dépôts en 2020 (contre 71,1% en 2019 et 72,2 % en 2018). Pour les comptes créditeurs à terme, les trois principaux établissements n'y représentent que 27,0 %, soit +1,9 point par rapport à 2019.

Répartition des encours selon le type d'établissement à fin 2020 (en M€)



La concentration des crédits varie selon la nature du concours. Les trois premiers établissements détiennent la majeure partie des crédits à l'habitat (62,4 %) et à l'équipement (60,6 %) qui représentent la plus grande part des concours du marché (70,9 %). Les crédits de trésorerie des entreprises et des particuliers restent les plus exposés à la concurrence.

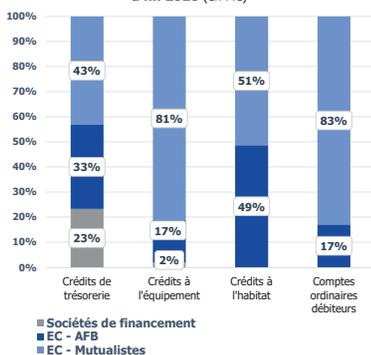
1.3 VENTILATION DU MARCHÉ PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

¹⁴³ Nous considérons ici un marché bancaire restreint aux établissements implantés localement ayant une activité commerciale sur le territoire, regroupant ainsi : BNPPAG, LCL, LBP, BRED Cofilease, BRED BP, CMAF, CRCAMMG, CEPAC, SOMAFI, CMAG, BDC.

À fin 2020, les établissements de crédit mutualistes et dominant le marché bancaire guyanais avec 58 % de l'encours total.

Deux établissements sont spécialisés dans le financement des particuliers et professionnels. Ces sociétés représentent 23 % des encours des crédits de trésorerie, contre 43 % pour les banques mutualistes, et 33 % pour les AFB. En revanche, elles ne comptent que pour 2 % des crédits à l'équipement.

Répartition des encours selon le type d'établissement à fin 2020 (en M€)



1.4 LES EFFECTIFS¹⁴⁴

En 2020, les effectifs cumulés des ECIL diminuent sur un an : 341 employés en équivalent temps plein (-17 ETP). En outre, les établissements qui ont cherché à recruter (principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires) continuent de rencontrer des difficultés.

Répartition des effectifs

	2016	2017	2018	2019	2020
Etablissements de crédit - AFB	218	212	211	213	200
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	103	103	98	103	103
Sociétés de financement	37	37	37	38	35
Etablissements de crédit à statut particulier	3	3	3	4	3
Effectif total	361	355	349	358	341

Source : ledom, effectif équivalent temps plein

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

La Guyane compte 44 guichets bancaires permanents. Avec 1 guichet pour 6 685 habitants en 2020 (contre 6 547 habitants en 2019), la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 685 habitants en Martinique, 1 pour 2 742 habitants en Guadeloupe).

Guichets bancaires permanents

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Nombre de guichets bancaires permanents	46	46	45	44	44	0
Banques AFB	35	32	31	30	32	2
Banques mutualistes ou coopératives	12	14	14	14	12	-2
Nombre d'habitants par guichet permanent	5 841	6 003	6 269	6 547	6 685	2,1%

Source : ledom (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

¹⁴⁴ Ces données sont approximatives et résultent de la combinaison de diverses sources. Les valeurs des années antérieures ont subi une actualisation.

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires. En conséquence, le parc d'automates bancaires implantés dans le département se stabilise à 131 (+1 unité par rapport à 2019), et le nombre d'habitants par DAB/GAB augmente et passe de 2 216 en 2019 à 2 245 fin 2019, soit 1 000 personnes de plus qu'aux Antilles.

Distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB/GAB)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Nombre de guichets et distributeurs automatiques	138	133	135	130	131	1
Banques AFB	96	94	99	95	98	3
Banques mutualistes ou coopératives	42	39	36	35	33	-2
Nombre d'habitants par DAB/GAB	1 947	2 076	2 090	2 216	2 245	1,3%

Source : Iedom (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

L'ensemble des comptes bancaires progresse de 10 % (+ 39 170 comptes), après +2,6 % en 2019, pour s'établir à 430 379 comptes. Ainsi, le nombre de comptes bancaires détenus par habitant augmente de 1,36 à 1,46.

En termes de comptes courants, symbole de l'accès bancaire, le taux d'équipement des agents économiques guyanais est très faible en comparaison des Antilles : 0,51 compte par habitant en Guyane, 1,25 compte par habitant en Martinique, 1,17 compte par habitant en Guadeloupe. En décomptant la population de moins de 20 ans, le nombre de comptes courants par habitant en Guyane s'élèverait à 0,87, contre près de 1,60 pour les Antilles, preuve d'une faiblesse structurelle de bancarisation non liée à la jeunesse de la population guyanaise.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Banques AFB	305 674	287 419	297 247	300 563	319 079	6,2%
Banques mutualistes et coopératives	79 934	83 729	84 048	90 646	111 300	22,8%
Total des comptes bancaires	385 608	371 148	381 295	391 209	430 379	10,0%
Nombre de comptes bancaires par habitant*	1,44	1,34	1,35	1,36	1,46	7,7%

Source : Iedom (**historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Malgré la faiblesse de leurs rendements, les comptes d'épargne à régime spécial continuent de progresser (+2,2 % contre +1,8 % en 2019). Conséquence probable de la crise de Covid, ce dynamisme est porté par les livrets de développement durable (LDD) (+44,6 % en un an). En revanche, l'épargne logement demeure sur une tendance baissière continue depuis plusieurs années. Les livrets A et bleu représentent ensemble 71 % des comptes d'épargne à régime spécial.

Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Comptes ordinaires	146 246	141 311	141 428	147 070	150 752	2,5%
<i>dont sociétés non financières</i>	6 280	9 090	9 358	10 093	10 707	6,1%
<i>dont particuliers</i>	127 749	121 744	121 549	126 233	129 299	2,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	237 910	228 708	238 900	243 256	248 537	2,2%
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	174 994	169 210	179 216	181 014	176 532	-2,5%
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	18 069	17 739	16 222	16 573	23 967	44,6%
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	6 554	6 128	5 858	5 587	5 418	-3,0%
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	10 736	9 958	9 505	8 637	8 303	-3,9%
Comptes à terme	1 446	1 126	964	883	592	-33,0%

Source : Iedom

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation diminue de 11,1 % cette année, pour atteindre 300 824 cartes, tirés par la baisse de 15,7 % des cartes de retrait utilisable uniquement dans sa banque. En revanche, le nombre de cartes de paiement reste stable à 141 910 cartes (+0,9 %).

Symbole de la faible bancarisation, la diffusion des cartes de paiement ne suit pas le rythme de la croissance démographique à 0,48 carte de paiement par habitant, contre 1,14 carte pour la Guadeloupe et 1,26 carte pour la Martinique.

Nombre de cartes bancaires en circulation						
	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Nombre de cartes bancaires en circulation	222 694	311 862	314 736	338 210	300 824	-11,1%
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	90 646	175 000	174 071	188 580	158 914	-15,7%
Cartes de paiement en interbancaire	132 048	132 048	136 862	140 665	141 910	0,9%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	<i>6 239</i>	<i>7 117</i>	<i>7 782</i>	<i>8 620</i>	<i>8 632</i>	<i>0,1%</i>
Nombre de cartes de paiement par habitant	0,49	0,48	0,49	0,49	0,48	-1,2%
Nombre de cartes bancaires par habitant	0,83	1,13	1,12	1,17	1,02	-12,9%

Source : ledom, historique actualisé selon les dernières estimations de la population

3.2 VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

5 831 millions de retraits ont été effectués aux guichets automatiques (soit -0,8 %) pour un montant total de 991 M€ (+21,4 %). Les limitations de déplacements liées aux mesures sanitaires ont diminué l'accès aux DAB-GAB, mais le montant moyen retiré a augmenté, confirmant l'appétence pour les espèces. L'utilisation des billets comme support de thésaurisation est prégnante en période d'incertitude et de fragilité économique, ce que la crise du coronavirus en 2020 a confirmé. Ces deux éléments expliquent en grande partie la forte hausse des montants retirés, et du montant moyen retiré en 2020.

Transactions dans les DAB/GAB						
	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Nombre de transactions (en milliers)	5 844	5 756	5 892	5 879	5 831	-0,8%
Montant des transactions (en milliers d'€)	798 000	800 000	822 000	816 309	991 018	21,4%
Montant moyen d'un retrait (en €)	137	139	137	139	170	22,3%

Source : ledom

3.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2020, 3 528 terminaux de paiement électronique sont installés chez les commerçants (+2,5 %). Au total, 11 444 millions de transactions ont été enregistrées portant le chiffre d'affaires total à 550 M€ (+15,1 %). La fermeture des frontières et la défiance vis-à-vis de la monnaie palpable peuvent expliquer cette forte augmentation.

Le montant de facturation moyen par terminal est de 155 895 € et le paiement moyen par transaction s'élève à 48,5 €. En effet, comme en métropole, les ménages plébiscitent ce moyen de paiement, et pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 50,4 € en 2015).

Ventes par terminaux de paiement électroniques (TPE) au 31 décembre

	2016*	2017	2018	2019	2020	Var. 19/20
Nombre de TPE installés chez les commerçants (en milliers)	2 612	2 824	3 016	3 443	3 528	2,5%
Nombre de transactions (en milliers)	8 397	9 091	10 317	10 406	11 444	10,0%
Montant total de ces transactions (en millions d'€)	410	429	479	478	550	15,1%

Source : Jedom

* En raison de l'absence de déclaration d'un établissement, sa déclaration de 2015 a été reportée en 2016

3.4 LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

En 2020, 543 000 chèques ont été échangés en Guyane contre 744 000 en 2019 (-27 %, après -13 % en 2019). L'utilisation du chèque poursuit son recul, accentué par la crise sanitaire. Les banques mutualistes concentrent plus de 80 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire automatique.

Le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés, les chèques étant le moyen de paiement le plus affecté par la fraude en France.

4. Activité de fonds de garantie

4.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo¹⁴⁵ ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

En 2019, Bpifrance Guyane a garanti les crédits de 51 entreprises, soit un montant de risques de 9 M€ pour Bpifrance et 19 M€ en incluant l'engagement des partenaires bancaires. Le nombre de garanties accordées est en augmentation par rapport à l'exercice 2017 où Bpifrance avait garanti 40 sociétés pour un montant de 6 M€ de risques pris par Bpifrance.

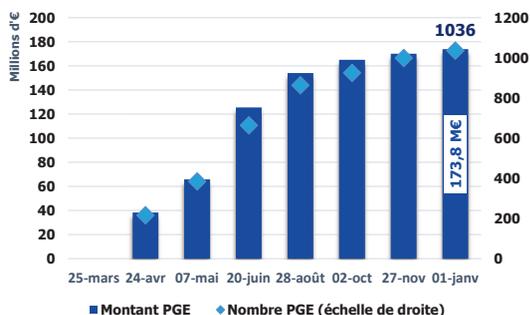
Au total en 2019, 173 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance pour un montant de financement public et privé de 93 M€.

¹⁴⁵ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

4.2 PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le 25 mars 2020, le gouvernement a mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises lors de la crise de la covid-19. À hauteur de 300 milliards d'euros, il devait être disponible jusqu'au 31 décembre 2020, puis a été prolongé jusqu'en 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, 1036 entreprises (dont 83,5 % de TPE) ont bénéficié de 173,8 M€ de crédits. 22 % de ces entreprises opèrent dans le secteur du commerce, 14 % dans la construction, 10 % dans l'industrie, et 8 % dans l'hébergement restauration.



J3MER AERO PM SCHRYVE

© J3MER AERO PM SCHRYVE / Grand Port Maritime de Guyane

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

CETTE PARTIE EST EXTRAITE DU RAPPORT ANNUEL DE LA BANQUE DE FRANCE 2020.

1.1.1 L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à — 1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020. De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme.

Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs, suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

1.1.2 Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds

propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement des règles prudentielles, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre à la demande massive de financement.

1.1.3 L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pbs) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pbs fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (Negotiable European Commercial Paper, NEU CP) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

1.1.4 Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec + 13,1 % en décembre (+ 7,8 % en Espagne, + 8,2 % en Italie et + 4,1 % en Allemagne).

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁴⁶.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁴⁷ :

¹⁴⁶ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁴⁷ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€ STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDOS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

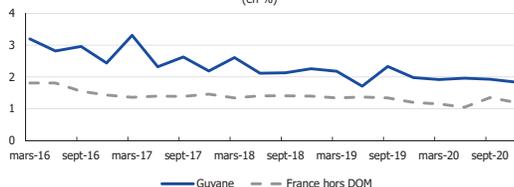
* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 TAUX DÉBITEURS

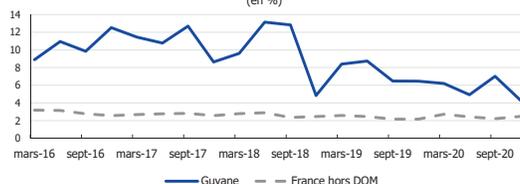
L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux sociétés non financières locales¹⁴⁸, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

Evolution du taux moyen pondéré des crédits à l'équipement (en %)



Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane, et en France hors DOM. L'enquête réalisée à fin 2020 révèle que les taux des découverts ont diminué de 218 pdb sur un an pour s'établir à 4,28 % en moyenne (contre 2,48 % en métropole). De la même façon, les taux des crédits à l'équipement diminuent de 14 pdb s'établissant à 1,84 % (contre 1,20 % en métropole).

Evolution du taux moyen pondéré des découverts (en %)



mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

¹⁴⁸ Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. **Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.**

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM et les évolutions annuelles doivent toutefois être appréciés avec prudence. D'une part, s'agissant du niveau moyen des taux sur une longue période, des effets de structure et des coûts de fonctionnement (économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi que le coût du risque (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques) peuvent, dans une certaine mesure expliquer en partie ces écarts. D'autre part, en ce qui concerne les variations des taux des découverts, ces derniers évoluent depuis 2013 autour d'un niveau moyen de 10,07 %.

Synthèse des taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprise en Guyane et en France hors DOM

	mars-18	juin-18	sept-18	déc.-18	mars-19	juin-19	sept-19	déc.-19	mars-20	juin-20	sept-20	déc.-20
Découvert												
Guyane	9,61	13,15	12,83	4,84	8,40	8,74	6,48	6,46	6,21	4,92	7,01	4,28
France hors DOM	2,79	2,88	2,35	2,46	2,58	2,45	2,17	2,17	2,72	2,42	2,21	2,48
Équipement												
Guyane	2,61	2,12	2,13	2,26	2,18	1,71	2,33	1,98	1,92	1,96	1,93	1,84
France hors DOM	1,34	1,41	1,41	1,40	1,34	1,37	1,34	1,20	1,15	1,05	1,35	1,20

Méthodologie

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts *stricto sensu* ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹⁴⁹

2. L'observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité.

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹⁵⁰, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment

¹⁴⁹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

¹⁵⁰ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

« une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1er octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	50	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. Le bilan agrégé d'un échantillon des banques locales¹⁵¹

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2020, **le total du bilan agrégé des cinq établissements de l'échantillon s'élève à 1 784,5 M€, en hausse de 19,5 % (+291,2 M€)**. À l'actif et au passif, **les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé**, avec une part respective de 68 % et 76 %. À l'actif, le second poste du bilan est représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires. Elles correspondent principalement aux activités et flux liés entre le siège d'une banque et ses succursales (près de 544 M€ à l'actif et 339 M€ au passif).

À l'actif, **la progression est portée par les opérations de trésorerie et interbancaires** (+33 % ; +132 M€), et par les opérations à la clientèle qui augmentent de +15 % (+160 M€). Les autres postes affichent des évolutions peu significatives et sur de faibles montants.

Au passif, la croissance du bilan s'explique par l'augmentation des opérations avec la clientèle (+27 % ; 289 M€) et des opérations diverses (+34 % ; +7 M€). Les capitaux propres, provisions et assimilés augmentent de 8,9 % (+5,5 M€). **Les ressources court terme progressent** de +16,3 % grâce aux opérations avec la clientèle, notamment la collecte sur les livrets ordinaires (+20,3 %, soit 12 M€), conjuguées au livret de développement durable (+20,6 %, soit +5,5 M€) et au livret A (+14,5 %, soit 4,8 M€). Ces derniers constituent 89,5 % des placements liquides ou à court terme, dont la moitié pour les livrets ordinaires.

L'encours sain de crédits agrégés s'inscrit en hausse de 15,7 % (+161,9 M€) sur 2020, tirés par les crédits aux entreprises (les crédits d'exploitation, -+206 % ; +103 M€- et les crédits d'investissement -+7,5 % ; +29,6 M€-).

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 61,3 M€ (- 2,5 M€), correspondant à un taux de créances douteuses de 4,9 % (-0,94 pt). Elles sont provisionnées à concurrence de 52,5 % (+0,55 pts).

Créances douteuses brutes

	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	53,2	64,9	65,6	61,3	-6,6%
Taux de créances douteuses	5,5%	5,7%	5,3%	4,9%	-1,1 pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	27,1	29,0	31,2	32,2	3,1%
Taux de provisionnement	51%	45%	48%	52,5%	+1,9 pt

Source : Iedom (établissements de l'échantillon)

¹⁵¹ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BRED BP, la LCL, la CEPAC, la BNP Paribas Antilles-Guyane (anciennement « BNPP Guyane »), et de la FCMA (devenue Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2020). Ces bilans sont établis par l'Iedom sur la base d'une requête SURFI aux fins de comparaisons.

En comparaison, les créances douteuses brutes de l'ensemble des ECIL totalisent 97,9 M€ (-1,9 M€), pour un taux de créances douteuses de 2,54 % (-0,31 pt), provisionnées à 52,3 %. Cependant, les bailleurs sociaux représentent plus de 37 % de l'encours brut total, tirant à la baisse de taux de créances douteuses des ECIL. En retirant les bailleurs sociaux, le taux de douteux atteint 5,2 %, proche de celui de l'échantillon.

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

4.1.1 Baisse du produit net bancaire en 2020 (PNB)

En 2020, les banques ont augmenté leur encours sain de plus de 161 M€, en lien avec une hausse des crédits aux entreprises (+133 M€) et aux ménages (+42 M€). Cependant, cette hausse de l'activité s'accompagne d'une baisse des revenus liés aux commissions. Ainsi, bien que l'activité augmente, le PNB diminue de 0,8 %.

4.1. 2 Structure du PNB

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19	Part 2020
Intérêts nets	30,2	28,9	30,4	30,6	0,6%	54,8%
Opérations interbancaires	-0,3	-0,8	-0,5	1,4	381%	2,5%
Opérations avec la clientèle	30,4	29,6	30,6	29,4	-4,0%	52,6%
Commissions nettes	21,7	23,6	24,9	23,8	-4,2%	42,7%
Commissions avec la clientèle	12,6	13,9	13,9	12,4	-10,7%	22,2%
Commissions de hors-bilan	0,5	0,6	0,7	0,7	1,6%	1,3%
Commissions d'opérations de services financiers	8,2	8,9	10,0	10,4	4,6%	18,7%
Divers nets	1,1	0,9	1,0	1,4	40,5%	2,6%
Produit net bancaire	53,0	53,5	56,3	55,8	-0,8%	100,0%

Source : ledom

Les opérations avec la clientèle sont en baisse de 4 % à 29,4 M€. Les opérations de trésorerie et interbancaires augmentent de 1,4 M€ et deviennent positives. Au total, les revenus issus des intérêts nets sont en hausse de 0,6 % en 2020, représentant 54,8 % du PNB.

Les revenus des commissions constituent 42,7 % du PNB en 2020. Ces revenus, plutôt stables et en progression depuis 2016, diminuent de 4,2 % en 2020 en raison des commissions avec la clientèle qui diminuent de 10,7 %. Les commissions d'opérations de services financiers augmentent également de 4,6 %. Leurs poids dans le PNB en 2020 évoluent peu : 22,2 % pour les commissions avec la clientèle, 18,7 % pour les commissions d'opérations de services financiers, et enfin 1,3 % pour les commissions de hors-bilan.

Les activités de clientèle constituent les trois quarts du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit (41,8 M€).

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Solides intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Produit net bancaire	53,0	53,5	56,3	55,8	-0,8%
Résultat brut d'exploitation	23,9	26,9	30,3	30,4	0,2%
Résultat d'exploitation	21,0	16,5	26,9	28,9	7,4%
Résultat courant avant impôts	20,9	16,5	26,9	29,1	8,1%
Résultat net	17,5	15,7	23,4	27,9	19,2%

Source : ledom

Le résultat brut d'exploitation, correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, décroît de 0,2 % par rapport à 2019, pour atteindre 30,4 M€ en 2020. Ce résultat s'explique principalement par la baisse du PNB. Le montant des frais généraux est stable à 15,9 M€ en 2020. Le coût du risque s'établit à 1,5 M€ contre 3,4 M€ en 2019 et 10 M€ en 2018.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Coefficient net d'exploitation	54,8%	49,8%	46,2%	45,6%	-0,6 pts
PNB / agent (en milliers d'€)	310	330	339	348	2,7%
Crédits / agent	5 308	6 194	6 590	7 815	18,6%
Dépôts / agent	5 436	6 301	6 389	8 418	31,8%
Taux de marge nette	33,0%	29,4%	41,6%	49,9%	8,4 pts

Source : ledom

Le coefficient d'exploitation¹⁵² diminue légèrement. Il atteint 45,6 % à fin 2020 contre 46,2 % lors de l'année précédente. Le PNB par agent est en hausse continue sur la période, il atteint 348 000 €. Le taux de marge nette augmente fortement de 8,4 points pour s'établir à 49,9 % pour l'exercice 2020.

Méthodologie

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, l'IEDOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans le tableau « bilan agrégé des banques locales » afin de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

¹⁵² Le coefficient d'exploitation rapporte les coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il permet de mesurer les gains réalisés par une banque au regard des coûts fixes. Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

Principaux indicateurs financiers

Coefficient net d'exploitation : $(\text{frais généraux} + \text{dotations aux amortissements}) / \text{PNB}$

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

ECIL (établissement de crédit installé localement) : établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro disposant au minimum d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées.

ECNIL (établissement de crédit non installé localement) : établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro et ne disposant pas de guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans les géographies concernées.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

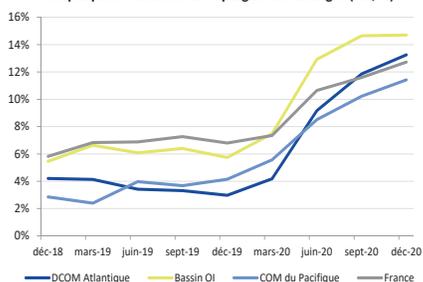


© Pierre Olivier JAY / Pas de tir de Soyouz à Sinnamary

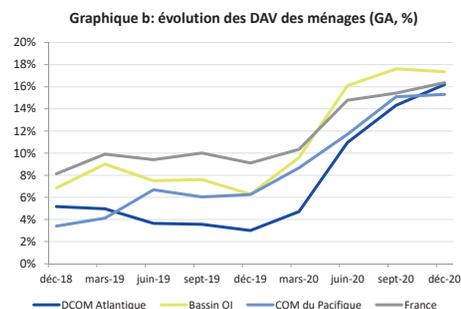
L'épargne forcée des ménages¹⁵³ ultramarins durant la crise sanitaire

Dans les territoires ultramarins comme dans l'hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4% (COM du Pacifique) et 14,7% (bassin océan indien) contre 12,7% pour la France entière (cf. graphique a). Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7% (bassin océan indien) contre 6,8% pour la France entière.

Graphique a : évolution de l'épargne des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

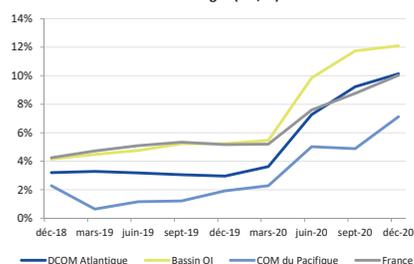


Source: SURFI et Banque de France

même les 20% en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins (cf. graphique c) ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi, à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7 % dans les COM du Pacifique et 12 % dans l'océan indien (10 % pour la France entière). Là encore les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4 % (Mayotte) et 1 % (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6 % (Saint-Pierre et Miquelon) et 21,4 % (Wallis-et-Futuna).

Graphique c : évolution des autres placements liquides des ménages (GA, %)

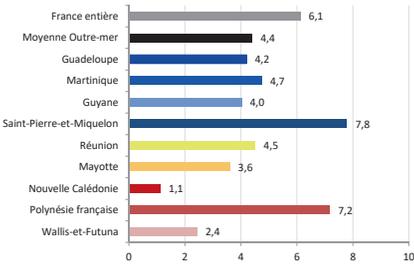


Source: SURFI et Banque de France

153

L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

Graphique d: variation du ratio épargne/PIB entre déc. 2019 et déc. 2020 (en points de %)



Source: SURFI et Banque de France

Une façon de mesurer le surplus d'épargne directement induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e. dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020. Selon ce calcul, les mesures de restrictions ont bien conduit à un surplus d'épargne tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d'ampleur différente : en moyenne le ratio s'est accru de 4,4 points en outre-mer ; contre 6,1 points pour la France entière (cf. graphique d).

L'écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre territoires ultramarins et hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.



© Pierre Olivier JAY / Camion grumier sur une piste forestière

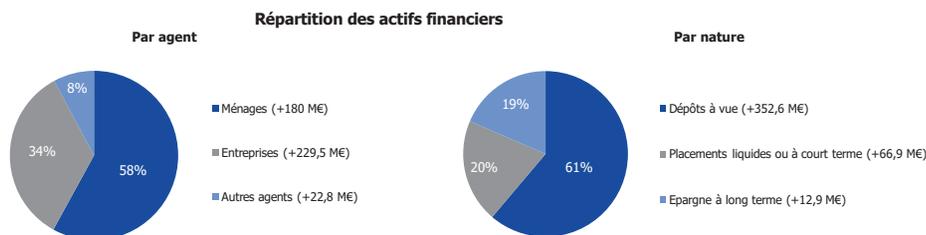
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Portés par la poussée démographique du territoire, le financement de l'économie et la collecte de dépôts continuent de progresser en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 12,8 % (soit +455,8 M€) pour s'établir à 4 026,4 M€ à décembre 2020. Les actifs financiers progressent de 20,5 % (soit +432,4 M€), portant l'encours de dépôts à 2 545,1 M€.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



Source : Iedom, données au 31 décembre 2020

En 2020, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non augmentent de 20,5 % (+ 487,9 M€) portant les dépôts à 2 545,1 M€. L'encours est principalement porté par la progression des dépôts à vue (+ 29,2 %, soit + 352,6 M€) et des placements à court terme (+ 14,9 % soit 66,9 M€).

En particulier, les livrets ordinaires augmentent de 21,3 % (soit 28,6 M€) et les livrets A et bleus de 17,4 %, soit 36 M€).

Les ménages demeurent les principaux déposants de la place avec un encours de 1 476,7 M€, en hausse de 13,9 % (+180 M€). La **collecte des actifs financiers des entreprises est en hausse de 35,9 %**, (soit 229,5 M€) atteignant 868,6 M€ à fin 2019.

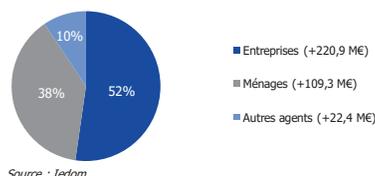
Les actifs financiers des autres agents¹⁵⁴, portés par les dépôts à vue, atteignent 199,8 M€, soit une hausse de 12,9 % (+22,8 M€).

¹⁵⁴ Le regroupement « Autres agents » comprend les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les administrations centrales et l'administration de Sécurité Sociale.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue¹⁵⁵ s'élève à **1 558,1 M€ au 31 décembre 2020, en progression de 29,2 % (+352,6 M€)** sur un an après une hausse de 5 % en 2019. Les principaux déposants sont les entreprises (52 %), les ménages (38 %) et les autres agents (10 %).

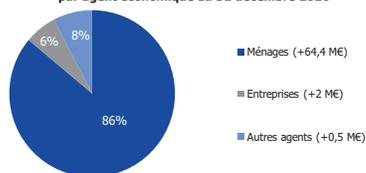
Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2020



Source : Iedom

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2020



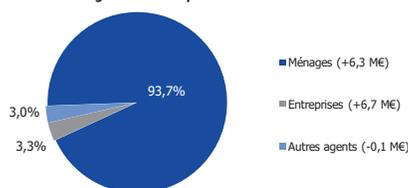
Source : Iedom

Au 31 décembre 2020, **les placements liquides ou à court terme (CT) s'établissent à 515,1 M€ (+14,9 % ; +66,9 M€)**, un niveau qui n'a pas été atteint depuis au moins 16 ans. Les placements liquides à CT des ménages et des entreprises s'élèvent respectivement à 443,4 M€ (dont 236,1 M€ de livret A et bleu) et 32,1 M€ (contre 71,6 M€ fin décembre 2018).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse sur un an de 2,8 % (+12,9 M€) à fin 2020. **L'assurance représente le premier poste de collecte à long terme (66,1 % des actifs longs termes)**. Portée par les ménages, elle augmente de 2,2 %, soit +6,6 M€, portant l'encours total à 311,7 M€. Ce placement est plébiscité par les ménages français en général.

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2020



Source : Iedom

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Au 31 décembre 2020, **l'encours sain total de toutes les banques atteignait 4 026,4 M€, en croissance de 10 % sur un an (+366,1 M€)**, contre 3,6 % en 2019. L'encours sain des établissements implantés localement a augmenté de 10,6 % (+362 M€ à 3 762,2 M€) contribuant ainsi majoritairement à l'activité de crédit.

L'encours sain des établissements non implantés localement, progresse de 1,6 %, à 264,2 M€ après une hausse de 10,6 % en 2019.

¹⁵⁵ Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

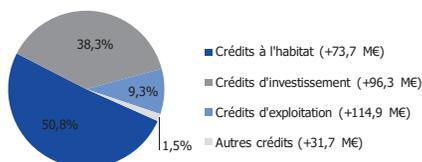
2.1.1 Les concours consentis aux entreprises

En 2020, l'encours sain des entreprises a progressé de 17,1 %, pour atteindre 2 169 M€.

La distribution de crédits aux entreprises est soutenue par la croissance significative de l'ensemble des types de crédits. Portés par les prêts garantis par l'État, les crédits de trésorerie augmentent de 323,5 %, soit une hausse de 120 M€.

Les crédits d'exploitation connaissent une évolution similaire (+ 131,3 % ; +114,8 M€), tout comme les crédits d'investissement (+ 13,1 % ; + 95,9 M€), et les crédits à l'habitat (+ 7,2 % ; + 73,7 M€). Les créances commerciales évoluent aussi à la hausse (+ 41,3 %), après avoir connu une baisse d'un montant équivalent l'année précédente (- 42,6 %). Enfin, l'encours débiteur des comptes débiteurs s'améliore avec une baisse de 18,1 %.

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2020



Source : Iedom

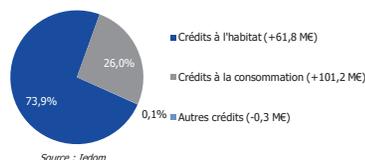
Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises, à travers le crédit à l'habitat. Il constitue 50,8 % de l'encours sain total, contre 38,3 % pour le crédit d'investissement, et 9,3 % pour le crédit d'exploitation.

Portée par la croissance démographique, l'activité des bailleurs sociaux concentre la quasi-totalité des encours liés à l'immobilier en 2020. Ces encours sont notamment en hausse de 9 % soit 82 M€, par rapport à l'année précédente.

2.1.2 Les concours consentis aux ménages

Les crédits aux ménages augmentent de 5,6 % en 2020 (+73,9 M€). L'encours sain de crédits atteint désormais 1 386,9 M€. Au cours des 5 dernières années, l'encours sain des ménages croît à un rythme annuel moyen de +7,3 %.

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2020



Source : Iedom

Le financement de l'habitat progresse de +6,4 % (soit +61,8 M€) en 2020, et totalise un encours de 1 024,5 M€. Ainsi, **l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages** guyanais et représente 74 % du total des encours de crédits.

L'encours des crédits à la consommation¹⁵⁶ atteint 360,8 M€, et progresse de 3,6 % à fin 2020. Les crédits de trésorerie évoluent également (+ 2,4 % ; + 7,8 M€). En revanche, les comptes ordinaires débiteurs diminuent (- 12,6 % ; - 1,6 M€).

¹⁵⁶ Les crédits à la consommation se composent de 239,3 M€ de crédits de trésorerie, 12,7 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 7,6 M€ de crédit-bail, soit une part respective de 19,5 %, 1,0 % et 0,6 % de l'encours sain de crédit aux ménages.

2.1.3 Les concours consentis aux collectivités locales

Les crédits sains accordés au secteur public local s'établissent à 283,5 M€ au 31 décembre 2020 (-4,6 % sur l'année soit -13,8 M€). Il est assuré à 89,6 % par les ECIL. L'encours se compose à 94,6 % de crédits à l'équipement, en baisse de 5,4 % (+15,2 M€). Les crédits d'exploitation augmentent de 1,4 M€ (à 15,1 M€).

2.2 L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes¹⁵⁷ totales des établissements de crédit s'élèvent à 142,9 M€ à fin 2020. Le taux de créances douteuses des ECIL diminue légèrement à 2,5 % (-0,3 point), portant l'encours douteux à 98 M€.

Dans le même temps, **les établissements de crédit intervenants en Guyane ont diminué leurs provisions de 2,2 % les portant à 53 M€**. Après une tendance baissière sur les dernières années, le taux de provisionnement atterrit à 37 % fin 2020, contre 36,07 % fin 2019.



Source : Iedorn, données Surfi, périmètre des ECIL

Grâce à l'assainissement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises) et à une gestion vigilante des octrois et des garanties, les ECIL affichent un niveau de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DROM. La Guyane demeure la région d'outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible. Cette situation résulte notamment du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (25,7 % de l'encours sain global en 2020), et des bailleurs institutionnels. Le taux de créances douteuses, corrigé du poids des bailleurs institutionnels et sociaux, s'élève à 5,2 %.

2.2.1 Structure des risques par secteur et par terme

Au 31 décembre 2020, les crédits long terme représentent 92 % des risques portés par l'ensemble des secteurs d'activité en Guyane. Ils ont augmenté de 11 % en un an (+241 M€). Les risques court terme (8 % du total) ont connu quant à eux, une augmentation de 91 % par rapport à l'année précédente (soit +101 M€) sous l'effet des prêts garantis par l'Etat accordés suite à la crise de la Covid.

En 2020, tous secteurs confondus, les activités immobilières représentent 59,1 % des risques de long terme, soit 1 477 M€. L'ensemble des secteurs d'activité voient augmenter leurs risques à long terme en 2020. Les évolutions les plus importantes concernent le secteur agricole (+60 % ; 5 M€), le secteur du commerce (+44 % ; 29 M€) et le secteur de l'hébergement et la restauration (+44 % ; 6 M€).

¹⁵⁷ Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ». Les créances douteuses brutes sont celles qui ne sont pas provisionnées.

En M€	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		Variation % depuis janvier		Variation en valeur depuis janvier	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Agriculture, sylviculture et pêche	1	8	1	8	2	13	57%	60%	1	5
Industrie	26	73	15	126	23	148	51%	17%	8	22
Construction	19	66	20	88	33	116	62%	31%	13	27
Commerce	24	72	21	66	64	96	211%	44%	44	29
Transports et entreposage	12	62	11	57	28	68	160%	19%	17	11
Hébergement et restauration	3	14	3	15	5	21	63%	44%	2	6
Activités immobilières	17	1 325	16	1 343	14	1 477	-13%	10%	-2	134
Administration publique, enseignement et santé	8	498	10	463	17	445	81%	-4%	8	-18
Autre tertiaire	13	89	13	91	24	115	84%	27%	11	24
Total hors immo, AP, enseignement et santé	97	385	85	451	180	577	112%	28%	95	125
Total risques	123	2 222	111	2 258	211	2 498	91%	11%	101	241

Source : SCR

Les risques à court terme sont principalement portés par le secteur du commerce (30,5 % soit 64 M€), devant la construction (15,6 %) et les transports/entreposage (13,2 %). Le commerce est également le secteur qui connaît la plus forte augmentation de ses risques à court terme en un an (+211 % ; +44 M€), suivi du secteur des transports et de l'entreposage (+ 160 % ; + 17 M€).

Les prêts garantis par l'État en Outre-mer

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'Etat (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

PGE: situation au 31 décembre 2020

	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

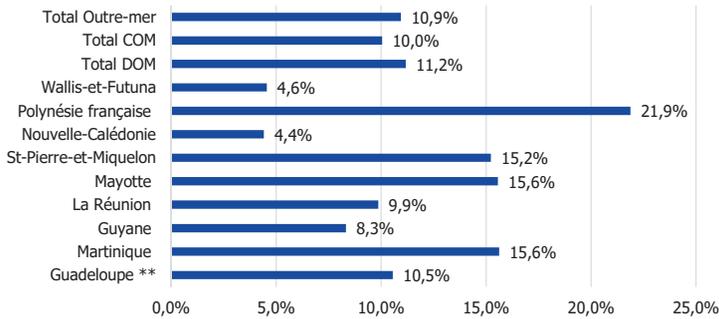
Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 Mds d'euros (tableau 1). Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de

bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

En Guyane, sur l'année, 1 036 entreprises ont bénéficié de ce dispositif à hauteur de 173,8 M€. La grande majorité (83 %) des entreprises bénéficiaires sont des TPE. Le secteur du commerce concentre à lui seul 32 % des encours pour 231 PGE. Les secteurs de la construction et des transports concentrent chacun 14 % du montant total des PGE.

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. À fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10% dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11% dans l'ensemble de l'outre-mer (graphique 1).

Part des PGE⁽¹⁾ dans l'encours de crédits aux entreprises⁽²⁾

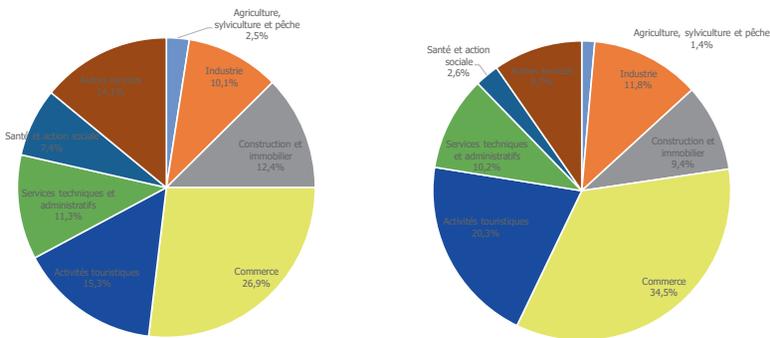


⁽¹⁾ Données PGE au 31 décembre 2020;

⁽²⁾ Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020.

**La Guadeloupe comprend les données de St-Barthélemy et St-Martin

Enfin, les graphiques 2 et 3 montrent que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques ⁽¹⁾ concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.



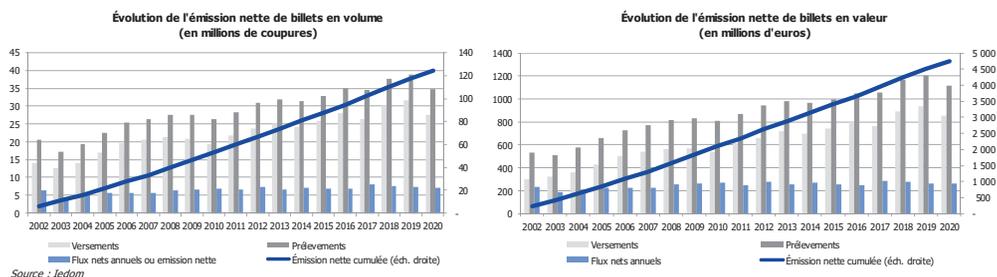
Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2020, le cumul des émissions nettes¹⁵⁸ de billets atteint 4,5 milliards d'euros, soit 124,6 millions de coupures. Les émissions nettes augmentent de 6,1 % en 2020 contre 6,6 % en 2019 en volume, et en valeur de 5,8 % contre 6,2 % en 2019. Le taux de croissance annuel moyen des émissions nettes est de 18,3 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.



Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement ceux de 20 € et de 50 € (respectivement 43 % et 31 % des billets en circulation dans sur le territoire). En volume, seule la coupure de 50 € augmente de 1,2 point sur un an. Les coupures de 5 €, 10€, 200 € et 500 € sont stables, alors que le volume des coupures de 20 € et 100 € sont en légère baisse (-0,7 pt et -0,5 pt). L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets.

Au 31 décembre 2020, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 17 443 €¹⁵⁹. Sur la seule année 2020, 34,8 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), en baisse de 10,5 % par rapport à 2019. En parallèle, 27,6 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une hausse de 12,6 % sur un an. La baisse des prélèvements et des versements observée en 2020 s'explique en grande partie par les mesures restrictives liées à la crise sanitaire.

L'émission nette des billets mis en circulation en 2020 est composée essentiellement de coupures de 50 € (51,0 %) et de 20 € (30,8 %) pour atteindre 261,7 millions d'euros en valeur pour un volume de 7,2 millions de coupures. Les coupures de 100 € représentent 3,7 % des

¹⁵⁸ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis (es) par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré (e) s de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro), pré alimentation comprise.

¹⁵⁹ Selon une population estimé au 1er janvier 2020 de 271 124 habitants (source : Insee).

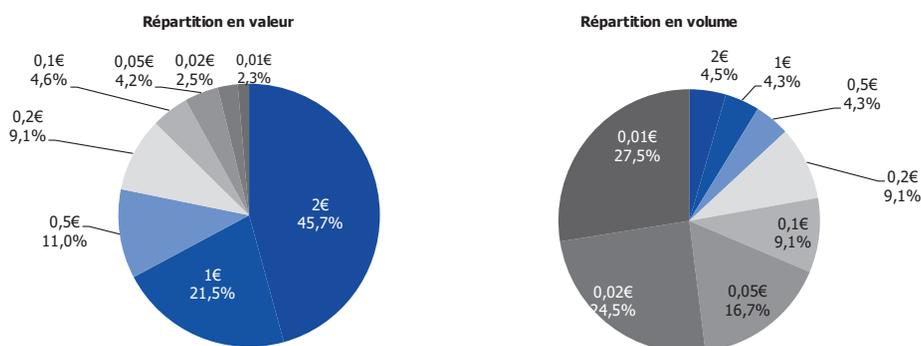
émissions nettes en volume de l'année (-1,6 pts). La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue très légèrement de 38,27 € à 38,17 €.

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2020, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 108,6 millions d'unités (+7,2 % sur un an) pour une valeur totale de 16,2 M€ (+9,7 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes) représentent en volume 68,8 % du total des pièces en circulation dans le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 22,6 % et les pièces bicolores 8,8 %.

En 2020, 7,3 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation, en progression de 0,6 % pour 1,4 million d'euros en valeur. La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,150 € (+2,4 %) en 2020.

Répartition par dénomination de l'émission nette cumulée des pièces euros à fin décembre 2020



Source : Jedom

La série Europe de nouveaux billets

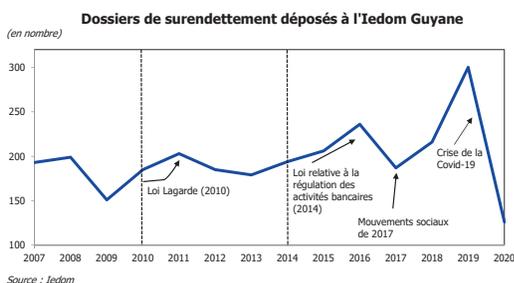
En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros ont été introduits en 2019. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les motifs des nouveaux billets s'inspirent toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

4. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles¹⁶⁰ exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

En 2020, 126 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, soit une baisse de 58 % par rapport à l'année 2019. Cette baisse s'explique principalement par les restrictions sanitaires liées à la crise du Covid-19 qui n'a pas permis l'accueil physique des débiteurs, mais également par la généralisation de la suspension des voies d'exécution par les créanciers, dont les bailleurs sociaux et la DRFIP. De plus, en 2019, un nombre record de dossiers de surendettement ont été déposés auprès de l'Iedom, accentuant l'évolution à la baisse de l'année 2020.

Depuis 2007, l'évolution du nombre de dossiers de surendettement semble principalement liée aux évolutions législatives du surendettement, notamment la mise en place des lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ainsi qu'aux actions de communication consécutives à ces évolutions.

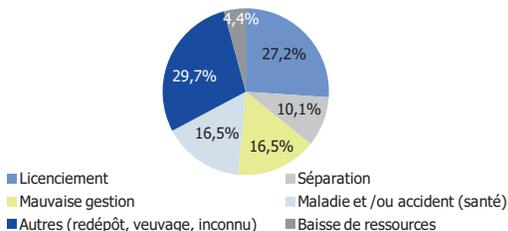


Suite aux perturbations liées aux mouvements sociaux de mars-avril 2017, seulement 187 dossiers avaient été déposés, soit une chute de 21 % en glissement annuel. Les deux années suivantes, le nombre de dossiers déposés s'inscrit à la hausse (15 % en 2018 et 39 % en 2019).

4.1. LES PRINCIPALES CAUSES DU SURENDETTEMENT

Le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi (27,2 % des cas), la séparation (10,1 % des cas), les raisons de santé (maladie, décès, accident, 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu (étude Iedom 2014). Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.

Motif principal de dépôt des dossiers de surendettement



Source: Iedom

En outre, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement.

¹⁶⁰ Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

En effet, plus de la moitié (50,6 %) **des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement**. Cela peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus (51,7 % des surendettés guyanais perçoivent moins que le SMIC). Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement. Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté.

4.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

En 2020 plus des deux tiers des surendettés guyanais sont des femmes, qui vivent généralement seules (56,3 % des surendettés). Par ailleurs, 61,9 % des surendettés guyanais sont locataires et plus de 21,5 % sont au chômage (contre 38,4 % en moyenne dans les DOM).

4.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

Le passif des personnes surendettées se compose **principalement de dettes financières (69 % en 2020)** dont des immobilières et des dettes à la consommation (respectivement 29,8 % et 37,4 % de l'endettement total). Les dettes de charges courantes représentent quant à elles 15,6 % de l'encours total. Elles se composent de dettes de logement, d'énergie ou communication, de transports, de santé, d'assurance ou de dettes fiscales. Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2020 atteint 8,5 M€, représentant un **endettement médian de 20 096 €** et 6 dettes, en médiane, par dossier jugé recevable. En 2020, cet endettement médian des personnes est supérieur de plus de 5 100 € à celui de 2019, pour un nombre de dossiers déposés bien inférieur.

Les dettes à la consommation reculent dans la constitution du surendettement. Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont permis de réduire le recours excessif aux crédits à la consommation. En 2014, 70 % des dossiers de surendettement présentaient au moins une dette à la consommation (contre 52,4 % en 2019). Elles prennent également moins de place dans l'endettement total (41 % en 2014 contre 27 % en 2019) ; au profit des dettes de charges courantes (19 % en 2014 contre 29 % en 2019).

4.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

Depuis plusieurs années, la part des solutions négociées diminue au profit des annulations de dettes et des mesures imposées par la Commission (aboutissant ou non à des annulations de dettes).

En 2020, sur les 176 décisions d'orientation prises par la Commission, 47,1 % des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel (sans liquidation judiciaire) et 52,3 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes). Pour 15 % des dossiers seulement, un plan conventionnel a été conclu.



Section 5

Le microcrédit

Le microcrédit favorise une sortie de la précarité en palliant les difficultés de financement et en agissant en faveur de l'officialisation du travail indépendant informel. Il contribue à améliorer les conditions de travail et permet une meilleure couverture sociale. En ce sens, il constitue une réponse à l'exclusion, notamment bancaire.

1. Des réseaux d'organismes en soutien aux personnes précaires

1.1 UNE POPULATION EN SITUATION D'EXCLUSION

La Guyane se caractérise par un taux de chômage structurellement élevé, 16 % de la population active à fin 2020 (contre 8 % en France métropolitaine). Le halo autour du chômage s'établit à 21 % de la population âgée de 15 à 64 ans¹⁶¹. La part des chômeurs de longue durée est également significative (40,4 %¹⁶² au troisième trimestre 2020). En outre, la forte croissance démographique vient accentuer le déséquilibre du marché de l'emploi. Entre 2015 et 2020, la population en âge de travailler augmente en moyenne de 2,1 % par an tandis que l'emploi salarié ne croît que de 1,4 % par an sur la même période.

La précarité est également très prégnante. La Guyane compte 27 241 bénéficiaires du RSA socle à fin décembre 2020 (soit près de 13 % de la population en âge de travailler). En 2017, 53 % de la population guyanaise vit sous le seuil de pauvreté. Selon l'Insee, 38 % des ménages guyanais sont en situation de privation sévère en 2018¹⁶³. Une partie de la population est ainsi exclue des services et prêts bancaires traditionnels.

Le taux de bancarisation est nettement inférieur à celui des Antilles et de l'Hexagone (0,5 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles et en Métropole). De plus, les désignations d'établissements de crédit au titre du droit au compte sont en progression constante depuis 2014 (+16 % en moyenne par an)¹⁶⁴.

1.1.1 Les acteurs du microcrédit et les dispositifs associés

En Guyane, le microcrédit s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), les plateformes Initiative Centre-Est

¹⁶¹ Comprend les personnes sans emploi qui soit ont recherché un emploi, mais ne sont pas disponibles pour travailler, soit n'ont pas recherché d'emploi, mais souhaitent travailler et sont disponibles pour travailler, soit souhaitent travailler, mais n'ont pas recherché d'emploi et ne sont pas disponibles pour travailler.

¹⁶² Source : Pôle Emploi Guyane.

¹⁶³ L'indicateur de privation matérielle et sociale sévère est défini comme la proportion de personnes vivant en ménage ordinaire, incapable de couvrir les dépenses liées à au moins sept éléments de la vie courante sur les treize considérées comme souhaitables, voire nécessaires.

¹⁶⁴ À l'exception de l'année 2020 qui n'a enregistré que 162 désignations en raison des restrictions sanitaires et de la fermeture des guichets d'accueil du public.

Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG).

Bpifrance vient renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017. Destiné à renforcer les fonds de roulement et à financer les investissements des Petites et moyennes entreprises (PME) d'outre-mer ayant plus de 3 ans d'existence, ce dispositif s'est ouvert aux entreprises nouvellement créées depuis juillet 2019. Le PDOM se décline sous deux formes : le PDOM Développement (pour financer les opérations de développement et de croissance externe) et le PDOM Création (pour financer les dépenses et investissements suite à la création). Le PDOM est un prêt à taux fixe et sans garantie, allant de 10 000 € à 750 000 € (plafonné à 100 000 € pour le PDOM Création). Pour compléter l'offre, Bpifrance peut accorder sa garantie sur les financements bancaires associés.

Les différentes modalités de financement

Nature du microcrédit	Structures	Plafond du prêt	Taux d'intérêt (2)	Contribution de solidarité (5)	Durée maximum de remboursement	Différé maximum	Refinancement possible	Garant demandé
Microcrédit Professionnel (1)	ADIE	12 000 €	7,5%	5,0%	48 mois (nouveaux clients en création : 36 mois)	3 mois	Oui	Oui (voire dépôt de garantie)
Microcrédit à caractère de fonds propres ou Prêt d'honneur	ADIE	3 000 € (dans la limite Microcrédit + PH = 12 000 €)	0,0%	5,0%	60 mois	6 mois minimum (Jusqu'à 24 mois maximum)	Oui	Non
	ICEG (3)	35 000 €	0,0%	-	60 mois	18 mois	Non	Non
	IOG	15 000 €	0,0%	-	60 mois	6 mois	Non	Non
	REG (4)	35 000 €	0,0%	-	60 mois	18 mois	Oui	Non
Microcrédit Personnel (Microcrédit Mobilité)	ADIE	5 000 €	7,5%	5,0%	36 mois	1 mois	Oui	Oui
Plan CORAIL II	REG et ICEG	25 000 €	0,0%	-	36 mois	6 mois	Non	Non

(1) L'offre est modulable pour ce type de microcrédit, lequel se décline en différents produits adaptés aux besoins du porteur, de sa capacité de remboursement et des caractéristiques de son projet

(2) Taux d'intérêt au 01/07/2019. Le taux d'intérêt peut être actualisé tous les trimestres en fonction du taux de l'usure

(3) Maximum 30 000 €/projet en cas de présence de 2 associés, soit 15 000 € par associé

(4) Refinancement possible sous certaines conditions pour les entreprises se trouvant en phase de développement

(5) Frais de dossier

Sources : ADIE Guyane, Plateformes Initiatives et REG

1.1.2 Une intervention du secteur bancaire traditionnel indirecte, mais essentielle

Les banques financent peu de projets directement sous la forme du microcrédit. En effet, l'accès à un guichet bancaire et aux services financiers est difficile dans une grande partie du territoire. D'autre part, le microcrédit est peu rentable, relativement risqué et les garanties souvent insuffisantes des débiteurs (faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc.).

En revanche, les banques sont des partenaires essentiels aux organismes de microcrédit car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des IMF¹⁶⁵). De plus, la qualité d'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet ont un effet catalyseur sur le crédit bancaire qui complète les financements, soit par un microcrédit classique soit par un prêt d'honneur.

Dans l'Ouest guyanais IOG s'appuie sur le partenariat financier de certaines banques privées (BRED BP et LCL) et sur le soutien de banques publiques, notamment de Bpifrance. Après

¹⁶⁵ IMF désigne une Institution de microfinance qui est une entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

validation du dossier, Bpifrance peut garantir le prêt d'honneur octroyé et ainsi couvrir une partie du risque¹⁶⁶.

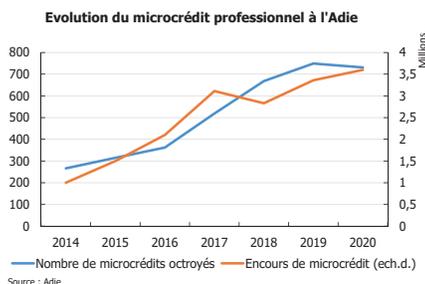
2. Une activité de production de microcrédit en accélération

2.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL¹⁶⁷

2.1.1 Une activité de microcrédit toujours plus dynamique et portée par l'Adie

En 12 ans, le microcrédit s'est considérablement développé sur le territoire : + 13,5 % en moyenne par an depuis 2008 (160 octrois). En 2020, l'encours total de microcrédit s'élève à environ 5 millions d'euros¹⁶⁸ (prêts d'honneur inclus).

L'Adie, principal acteur, concentre plus de 72 % de l'encours total (3,6 millions d'euros), soit au total 731 microcrédits professionnels. La structure a plus que doublé son activité au profit de la création d'entreprises et la formalisation d'activités non déclarées.



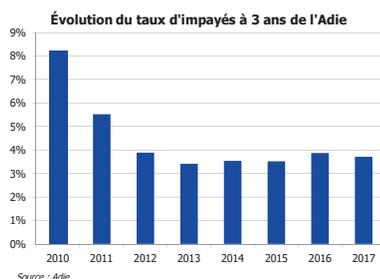
2.1.2 Des bénéficiaires fragiles en quête de formalisation et d'encadrement

Les bénéficiaires du microcrédit sont souvent défavorisés et tributaires des prestations sociales, ou en situation d'emploi salarié précaire et ancrés dans l'informel. Ces personnes se tournent vers le microcrédit pour officialiser leur activité et être encadrées. Contrairement à la moyenne nationale (41 %), les bénéficiaires des microcrédits professionnels de l'Adie en Guyane sont majoritairement des femmes (57 %).

Les actifs occupés sont les plus nombreux (71 %), dont 47 % sont des travailleurs indépendants. La part des demandeurs d'emploi demeure conséquente (27 %). En outre, plus de deux tiers des emprunteurs de l'Adie sont allocataires des minima sociaux. Seuls 31 % des bénéficiaires ne perçoivent aucun revenu social. 33 % des emprunteurs ne savent que « lire, écrire et compter » tandis que 56 % disposent d'un diplôme technique ou du BAC.

2.1.3 Un risque de mieux en mieux maîtrisé

En 7 ans, le taux d'impayé à 3 ans de l'Adie recule de 4,5 points pour s'établir à 3,7 % à fin 2017. En Guyane, le taux de créances douteuses brutes des banques implantées localement est faible (3,4 %). Cette situation résulte notamment des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours bruts de crédits. Ainsi, si



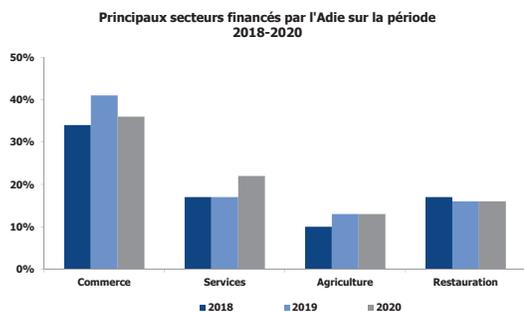
¹⁶⁶ En cas de défaillance du débiteur, Bpifrance reverse à IOG la totalité des sommes restantes dues.

¹⁶⁷ Seuls les microcrédits d'un montant inférieur à 25 000 € sont comptabilisés dans cette étude.

¹⁶⁸ La part de l'encours attribuable au réseau Initiative France a été reporté de 2018 à 2020.

l'on retranche de l'encours total de crédit, celui lié à l'activité des bailleurs, le taux de sinistralité passe à près de 5,2 %.

2.1.4 Le commerce, la restauration, les services et l'agriculture sont majoritairement financés



En 2020, les octrois de l'Adie sont répartis dans le commerce pour 36 %, les services pour 22 %, la restauration pour 16 % et l'agriculture pour 13 %. Les 13 % restants sont constitués de divers secteurs tels que le BTP, l'artisanat, le transport, etc. Le secteur commercial est prépondérant, car il nécessite moins de formation et de capital initial, et convient aux micro entrepreneurs les plus exclus.

Pour l'IOG, les secteurs les plus financés sont le BTP, l'agriculture, le transport (fluvial et terrestre)¹⁶⁹, le commerce et les services à la personne (formation continue d'adultes, enseignement de la conduite, soin de beauté, coiffure, etc.). Pour, l'ICEG, l'action sociale représente 45 % des projets, et le commerce 22 % (le solde est très varié).

2.1.5 Le microcrédit à l'origine du tiers des créations d'entreprises en 2020

En 2020, près de 693 entreprises ont été créées grâce au microcrédit, soit l'équivalent de 38 % des créations d'entreprises¹⁷⁰. Ces créations ont permis de créer ou de consolider près de 860 emplois. Du fait de la fragilité plus grande des populations éloignées de l'Ouest guyanais, les besoins en financement et en accompagnement sont prégnants (391 microcrédits professionnels distribués en 2020). Le territoire de la CACL, principale zone d'activité économique du département est le second bassin d'activité de l'Adie (288 microcrédits professionnels distribués en 2020). Les taux de survie après 3 ans d'activité des microentreprises soutenues par l'Adie est de 73 % en 2020 contre 62 %¹⁷¹ au niveau national à l'Adie en 2017.

2.2 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DE MICROCRÉDIT PERSONNEL

2.2.1 L'activité de microcrédit personnel se maintient à un niveau soutenu

L'activité de microcrédit personnel est dynamique. Cette forte augmentation peut s'expliquer par : la satisfaction des clients financés, les actions de proximité menées par l'Adie, les orientations directes des demandeurs par le Pôle Emploi et le partenariat avec la plateforme FASTT¹⁷² dédiées aux intérimaires.

¹⁶⁹ Notamment à Saint-Laurent-du-Maroni. Ceci peut s'expliquer par l'importance de la culture du déplacement en pirogue et des activités informelles dans l'Ouest guyanais.

¹⁷⁰ Selon les statistiques locales de l'Insee, 1 817 entreprises ont été créées en 2020 sur le territoire.

¹⁷¹ Source : rapport d'activité 2019 de l'Adie.

¹⁷² Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) conçoit et met en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle.

2.2.2 Des bénéficiaires majoritairement féminins, actifs et qualifiés

En 2020, les bénéficiaires du microcrédit personnel Adie sont majoritairement des femmes, et 44 % des porteurs de projets ont entre 25 et 39 ans. Plus des trois quarts des bénéficiaires sont salariés. 63 % des emprunteurs touchent des revenus sociaux (36 % le RSA, 5 % l'ARE/ASS et 21 % autres revenus) et 36 % n'en perçoivent aucun. Enfin, 69 % des bénéficiaires disposent d'un diplôme technique ou le BAC, et 21 % ont effectué des études supérieures. Seulement 9 % ne savent que « lire, écrire et compter ».

3. L'accompagnement personnalisé : clé de la réussite du microcrédit

3.1 LES RÉSEAUX ASSOCIATIFS SPÉCIALISÉS

Regroupant l'Adie, les plateformes Initiative France, le REG et la Boutique de gestion (BGE), ces réseaux fournissent aux porteurs un accompagnement au dimensionnement de leur projet jusqu'à la création, voire le développement de leur activité. Acteur majeur du marché, l'Adie a suivi et accompagné 532 personnes en 2018.

3.2 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Différentes structures d'hébergement et d'accompagnement sont présentes (couveuses, incubateurs, pépinières d'entreprises, etc.) et mettent à disposition des équipements partagés aux porteurs de projet.

Le secteur public intervient également en soutien aux opérateurs du microcrédit en Guyane, notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement. En effet, la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) accorde des subventions à l'Adie pour son action en faveur de l'insertion sociale et du développement économique et de l'accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux (RSA notamment) vers la création de leur propre emploi.

En outre, la CTG met à disposition des soutiens spécifiques à travers **le Dispositif d'Appui au Développement des Territoires (DADT)**. Piloté et cofinancé par la CTG, le DADT bénéficie également des fonds du FEDER et du CNES. Le DADT a pour objectif de favoriser l'émergence d'initiatives locales en recensant les porteurs d'idées et en les accompagnants de la formalisation du projet à la création d'entreprises ou d'activité. En 2018, près d'une vingtaine d'entreprises ont pu voir le jour grâce à l'appui du DADT.

Le Pôle emploi Guyane propose depuis 2016 le **dispositif Activ'Créa** pour accompagner les demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise et qui rencontrent des difficultés financières et ne peuvent pas prétendre aux crédits bancaires faute de garanties suffisantes. Le Pôle emploi Guyane a souhaité élargir son offre de service en créant le 11 mars 2019 un nouveau dispositif expérimental d'accompagnement, baptisé **Kre'Action d'entreprise**. Cofinancé par le Fonds Social Européen, ce dispositif couvre les bassins de Cayenne et de l'ouest guyanais. Il permet aux demandeurs d'emploi de travailler les aspects sur lesquels ils rencontrent

généralement des difficultés (étude de marché, prévisions financières, aides mobilisables et choix du statut juridique).

Le programme PEPITE (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) Guyane lancé en octobre 2013 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est destiné à la sensibilisation des étudiants à la création d'entreprise. Il leur permet de bénéficier gratuitement d'un accompagnement pour faciliter la réalisation de leur projet entrepreneurial, quel que soit leur formation et leur niveau d'avancement. En 2019, il comptait 2 enseignants pour 12 étudiants ayant reçu le certificat d'entrepreneur. En 2020, 17 enseignants ont accompagné les 67 étudiants devenus entrepreneurs.

3.3. LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT ET LES PLATEFORMES D'INFORMATION

Les plateformes *Entreprendre en Guyane* (www.entreprendre-en-guyane.fr) et *Bpifrance Création* (www.bpifrance-creation.fr) sont deux principaux sites d'information, de sensibilisation et de conseil à la création ou à la reprise d'entreprises. Elles informent sur les dispositifs d'aide et de financement et promulguent des conseils pour l'entreprise en phase de développement.

Définitions

Deux catégories de microcrédit professionnel sont identifiées¹⁷³ : (i) le microcrédit professionnel « classique » : crédit avec accompagnement, d'un montant généralement inférieur à 25 000 €, accordé à titre onéreux par un établissement de crédit ou une association, à destination d'entreprises de moins de 5 ans d'âge, employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros ; (ii) le microcrédit « à caractère de fonds propres » est le plus souvent accordé à titre gratuit, il a le caractère d'un apport en fonds propres et son octroi sert de déclencheur à un crédit bancaire complémentaire. Cette catégorie concerne notamment les prêts d'honneur (prêts sans intérêt).

Le microcrédit personnel est un crédit d'un montant généralement inférieur à 3 000 euros (mais certains organismes prêteurs accordent jusqu'à 5 000 €) et d'une durée maximum de 3 ans, et destiné à des projets d'insertion sociale.

¹⁷³ Source : VALENTIN Pierre, MOSQUERA-YON Tatiana, MASSON Clotilde, LE MICROCRÉDIT, rapport d'un groupe de travail du CNIS, n° 125, septembre 2011.

L'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires. Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le microcrédit a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.).

Dans le cadre du dispositif de correspondant TPE déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à la Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹⁷⁴ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹⁷⁴ Le rapport est disponible ici : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2019>

ANNEXES



© AFD et Didier Gentilhomme / Papaïchton

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs (ETP)	Total bilan Guyane (en M€)
ETABLISSEMENT DE CREDIT						
dont LES BANQUES AFB						
BNP Paribas Antilles-Guyane	16 Boulevard des Italiens 75009 Paris France	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3	47	382,8
LCL (ex BFCAG)	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3	32	200,3
BPI France	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	4	56,3
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La banque postale	23	97	2342,9
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	28,5
Banque des Caraïbes (2)	30, Rue Frébault 97110 Pointe-à-Pître	12, rue des Scarabées ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1	3	26,6
dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES						
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5	44	603,1
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	-	161,8
Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2	28	428,5
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martiniquaise-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 MATOURY	Groupe Crédit Agricole SA	3	24	342,7
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place ESTRANGIN PASTRE BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	7	169,8
LES SOCIETES DE FINANCEMENT						
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	11	301,3
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	13	77,3
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	515, ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	106,7
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES						
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	-	3,9
LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)*	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	10, Rue des Remparts 97300 Cayenne	Groupe CDC	1	3	1307,0

(2) Reprise des activités de la Société Générale de banque aux Antilles depuis le 2 mars 2020

Tableau 2

Les actifs financiers (ECIL + ECNIL)

Montants en millions d'euros	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Var. 20/19
Sociétés non financières	463,4	607,3	649,9	639,1	868,6	35,9%
Dépôts à vue	386,5	504,5	568,2	593,8	814,7	37,2%
Placements liquides ou à court terme	65,8	92,3	71,6	30,2	32,1	6,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	22,9	58,7	47,5	11,8	13,6	15,5%
Placements indexés sur les taux du marché	42,9	33,5	24,1	18,4	18,5	0,7%
Comptes à terme	22,5	17,1	11,4	13,7	14,2	3,6%
OPCVM monétaires	19,5	16,4	12,7	4,7	4,4	-7,8%
Placements à long terme	11,1	10,5	10,1	15,1	21,8	44,0%
dont OPCVM non monétaires	8,9	8,1	5,3	10,5	17,3	64,9%
Ménages	1 133,3	1 201,2	1 236,8	1 296,7	1 476,7	13,9%
Dépôts à vue	387,6	448,3	463,4	487,5	596,8	22,4%
Placements liquides ou à court terme	350,0	351,2	363,7	379,0	443,5	17,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	331,1	338,2	353,0	370,5	436,2	17,7%
Livrets ordinaires	93,7	94,2	99,8	105,6	126,6	19,9%
Livrets A et bleus	177,6	182,6	189,9	200,5	236,2	17,8%
Livrets jeunes	2,2	2,3	2,4	2,7	3,0	10,9%
Livrets d'épargne populaire	5,3	5,2	5,1	3,2	3,2	1,5%
LDD	30,0	32,5	35,3	38,2	45,7	19,5%
Comptes d'épargne logement	22,3	21,4	20,6	20,3	21,5	6,1%
Placements indexés sur les taux du marché	18,9	13,0	10,7	8,6	7,2	-15,4%
Comptes à terme	14,4	10,5	8,6	6,9	5,7	-17,4%
Bons de caisse						
OPCVM monétaires	4,5	2,5	2,1	1,6	1,5	-7,1%
Placements à long terme	395,6	401,7	409,7	430,1	436,5	1,5%
Plans d'épargne logement	113,6	111,2	106,6	102,8	102,6	-0,1%
Plans d'épargne populaire	3,8	3,3	3,0	2,9	2,8	-2,9%
Autres comptes d'épargne	0,8	1,1	1,2	1,3	1,4	2,6%
Portefeuille-titres	15,1	14,4	11,7	13,1	13,1	0,0%
OPCVM non monétaires	7,2	6,5	5,8	6,0	5,9	-0,9%
Contrats d'assurance-vie	255,1	265,2	281,3	304,1	310,7	2,2%
Autres agents	159,6	143,5	170,5	176,9	199,8	12,9%
Dépôts à vue	119,9	101,0	116,4	124,2	146,6	18,0%
Placements liquides ou à court terme	33,6	35,1	40,6	39,0	39,5	1,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	17,6	19,0	23,8	23,8	30,0	25,9%
Placements indexés sur les taux du marché	16,0	16,1	16,8	15,2	9,5	-37,1%
dont comptes à terme	9,9	6,3	5,1	8,4	6,8	-19,1%
Placements à long terme	6,1	7,5	13,5	13,7	13,6	-0,7%
Total actifs financiers	1 756,3	1 952,1	2 057,1	2 112,7	2 545,1	20,5%
Dépôts à vue	894,1	1 053,8	1 147,9	1 205,5	1 558,1	29,2%
Placements liquides ou à court terme	449,4	478,6	475,9	448,2	515,1	14,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	371,6	416,0	424,3	406,1	479,8	18,2%
Placements indexés sur les taux du marché	77,8	62,6	51,6	42,1	35,3	-16,2%
Placements à long terme	412,9	419,7	433,3	459,0	471,8	2,8%

Source : Iedom

À compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance-vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit (ECIL + ECNIL)

Montants en millions d'euros	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Var. 20/19
Entreprises	1 556,9	1 693,1	1 792,5	1 852,8	2 169,0	17,1%
Crédits d'exploitation	89,9	103,0	90,3	87,5	202,3	131,3%
<i>Créances commerciales</i>	6,6	4,2	5,3	3,0	4,3	41,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	35,4	43,8	40,7	37,1	157,1	323,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	7,0	6,6	7,1	8,3	17,0	105,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	31,1	36,5	29,3	33,6	27,5	-18,1%
<i>Affacturation</i>	16,8	18,5	15,0	13,7	13,4	-2,4%
Crédits d'investissement	530,9	601,2	680,6	734,8	830,8	13,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	416,2	472,8	554,5	611,9	706,9	15,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	13,4	14,3	14,0	16,2	17,5	7,8%
<i>Crédit-bail</i>	114,7	128,3	126,1	123,0	123,9	0,8%
Crédits à l'habitat	935,0	987,7	1 020,3	1 029,2	1 102,9	7,2%
Autres crédits	1,2	1,2	1,2	1,3	33,0	2496,5%
Ménages	1 002,7	1 064,8	1 131,1	1 313,0	1 386,9	5,6%
Crédits à la consommation	182,3	202,0	231,1	348,5	360,8	3,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	164,9	188,4	213,8	328,2	336,0	2,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	11,6	10,1	11,6	12,7	11,1	-12,6%
<i>Crédit-bail</i>	5,8	3,4	5,8	7,6	13,7	81,3%
Crédits à l'habitat	820,2	860,4	897,9	962,7	1 024,5	6,4%
Autres crédits	0,1	2,4	2,1	1,8	1,5	-15,2%
Collectivités locales	329,7	320,3	308,4	297,3	283,5	-4,6%
Crédits d'exploitation	3,2	7,8	10,5	13,7	15,1	10,2%
<i>Affacturation</i>	0,0	0,8	1,5	3,0	2,3	-22,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,2	7,0	9,0	10,7	12,8	19,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Crédits d'investissement	326,5	312,5	297,9	283,6	268,4	-5,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	326,1	312,2	297,6	283,4	268,3	-5,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1	-63,2%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres agents et CCB non ventilés	158,5	144,9	213,6	197,1	186,9	-5,2%
Total encours sain	3 047,8	3 233,9	3 445,6	3 660,3	4 026,4	10,0%
Créances douteuses brutes	145,6	144,1	149,9	149,8	142,9	-4,6%
Provisions	52,3	49,9	51,1	54,0	52,8	-2,2%
Créances douteuses nettes	93,4	94,2	98,7	95,8	90,1	-5,9%
<i>dont entreprises</i>	24,0	24,7	29,7	26,3	28,4	7,7%
<i>dont ménages</i>	19,6	20,3	25,2	26,2	22,5	-14,1%
<i>dont collectivités locales</i>	48,8	44,6	42,8	42,2	38,1	-9,7%
Total encours brut	3 193,4	3 378,0	3 595,5	3 810,1	4 169,3	9,4%
<i>Taux de créances douteuses</i>	4,56%	4,27%	4,17%	3,93%	3,43%	- 0,5 point
<i>Taux de provisionnement</i>	35,89%	34,61%	34,12%	36,07%	36,96%	+ 0,89 point

Source : Iedom

Tableau 4

Le bilan agrégé de l'échantillon de cinq banques locales

Montants en millions d'euros

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Var. 20/19
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	422,50	459,24	410,83	543,51	32,3%
Opérations avec la clientèle	877,65	972,56	1 060,89	1 221,24	15,1%
Opérations sur titres	4,11	0,31	0,36	0,42	19,5%
Opérations diverses	15,29	14,32	15,43	13,08	-15,2%
Valeurs immobilisées	9,46	5,85	5,80	6,25	7,6%
Total ACTIF	1 329,00	1 452,27	1 493,31	1 784,50	19,5%
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	332,76	356,21	350,22	339,25	-3,1%
Opérations avec la clientèle	929,54	1 020,44	1 060,57	1 350,06	27,3%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	702,48	786,68	818,27	1 080,48	32,0%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	183,67	197,50	205,04	237,02	15,6%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	30,29	22,78	27,39	25,35	-7,5%
Opérations sur titres	0,00	0,06	0,03	0,00	-86,9%
Opérations diverses	14,74	16,64	21,10	28,31	34,2%
Capitaux propres, provisions et assimilés	51,96	58,93	61,39	66,88	8,9%
<i>dont capital</i>	6,57	6,49	6,74	6,72	-0,4%
Total PASSIF	1 329,00	1 452,27	1 493,31	1 784,50	19,5%
SOLDES (Passif - Actif)					
Opérations avec la clientèle	51,90	47,88	-0,32	128,82	-40388,7%
Opérations sur titres	-4,10	-0,26	-0,33	-0,42	29,2%
Opérations diverses	-0,55	2,32	5,67	15,23	168,6%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	42,50	53,08	55,59	60,64	9,1%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	89,74	103,02	60,62	204,26	237,0%

Source : Iedom (échantillon de cinq banques locales représentant 68,5 % des encours de crédits et 63,8 % des encours de dépôts détenus par les ECIL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2020)

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de cinq banques locales

Montants en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	0,0	-0,5	-0,2	1,1	545,8%
(+) Opérations avec la clientèle	43,0	43,4	44,5	41,8	-6,1%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Opérations sur titres	0,3	0,8	0,9	0,9	-2,0%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Opérations de change	0,2	0,1	0,3	-0,1	-138,4%
(+) Opérations de hors-bilan	0,3	-0,2	-0,2	0,3	261,4%
(+) Opérations de services financiers	8,2	8,9	10,0	10,4	4,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,0	-0,3	-0,1	0,3	669,9%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,0	1,2	1,1	1,1	
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	
(=) Produit net bancaire	53,0	53,5	56,3	55,8	-0,8%
(-) Frais généraux	18,8	17,0	15,9	15,9	0,1%
dont frais de personnel	10,0	9,8	9,1	8,7	-3,9%
dont services extérieurs	8,4	6,9	6,4	6,9	6,7%
(-) Dotations aux amortissements	1,1	0,7	0,6	0,6	10,7%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,1	-0,1	0,0	0,0	
(-) Quote-part des frais de siège social	9,3	9,3	9,8	9,3	-5,7%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	1,1%
(=) Résultat brut d'exploitation	23,9	26,9	30,3	30,4	0,2%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-0,8	-0,2	1,8	-1,3	-169,3%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0%	0,0%	1,8%	0,0%	
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,2	8,7	-0,5	0,7	222,9%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	4,3	2,4	2,7	2,6	-2,8%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,7	0,6	0,6	0,5	-15,0%
(=) Résultat d'exploitation	21,0	16,5	26,9	28,9	7,4%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,2	
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	
(=) Résultat courant avant impôt	20,9	16,5	26,9	29,1	8,1%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dotations nettes au FRBG	1,1	1,0	1,0	0,0	
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Impôt sur les bénéfices	2,4	-0,3	2,5	1,2	
(=) Résultat net	17,5	15,7	23,4	27,9	19,2%

Source : Iedom (échantillon de cinq banques locales représentant 68,5 % des encours de crédits et 63,8 % des encours de dépôts détenus par les ECLIL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2020

Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

- Renforcement le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, *Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020*
- Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, *Arrêté du 17 février 2020*
- Formation professionnelle outre-mer, *Décret n° 2020-138 du 18 février 2020*

Mars

- Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'Etat pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020, *Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020*
- Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, *Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020*

Avril

- Loi de finances rectificatives pour 2020, *Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020*

Mai

- Garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement, *Arrêté du 6 mai 2020*
- Dispositions en matière bancaire, *Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020*

Juin

- Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19, *Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020*

Juillet

- Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte, *Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020*
- Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental, *Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020*

Août

- Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations, *Décret n° 2020-995 du 6 août 2020*

Septembre

- Garantie de l'Etat aux établissements de crédits et sociétés de financement, *Arrêté du 4 septembre 2020*

- Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, *Arrêté du 7 septembre 2020*

Novembre

- Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques, *Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020*

Décembre

- Financement de la sécurité sociale pour 2021, *Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020*
- Loi de finances pour 2021, *Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020*
- Garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement, *Arrêté du 29 décembre 2020*



© AFD et Didier Gentilhomme / Aéroport Félix Éboué

Ont collaboré à cet ouvrage :

Stéphane BOUVIER-GAZ

Éric MORIAME

David FARDEL

Sébastien AUBERT

Doriane BRUNEL

Alexandre LEMAIRE

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Stéphane BOUVIER-GAZ

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achévé d'imprimer en juin 2021 - Dépôt légal : juin 2021

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lissette

BP 6016

97306 Cayenne Cedex

Directeur : Stéphane Bouvier-Gaz

☎ 05 94 29 36 50

📠 05 94 30 02 76

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

